

ARCHIVES
COMMUNALES

Touille

1D3

fini
Commune de Courteau
Registers of deliberations
of the same paragraphs
set 7... - Article in complete



F. Scammon

AN MIL HUIT CENT SOIXANTE SIX ET LE SIX
neuf Aout, Nous Sous Siegt de l'Arrondissement de
St Gaudens, avons côté et paraphé le présent registre, contenant
deux cent trente quatre feuillets y compris celui ci et le dernier,
pour servir à l'inscription des délibérations municipales
de la Commune de Cassibile.



Adjudication
de la coupe affouigie
1870

Par mult huit cent soixante dix et le vingt trois octobre, nous Disposons
Jean Pierre Vice-président de la Commission municipale délégué par le
Président, nous sommes rendus à la salle de la mairie accompagné de
M. Bous Jacques et Cattel Michel membres de ladite commission,
pour en conséquence, et par suite des offres que nous avons fait
apporter aux deux accounted dans époques voulues, prouver à
l'adjudication par bail au rabais et à l'estimation de feux allumés,
de l'exploitation de la coupe affouagère désignée par l'administration
forêt pour être faite dans l'année mult huit cent soixante dix
dans la commune de Bouille et terminée le quinze décembre de la présente
année.

Lecture faite faite du cahier des charges de l'administration forestière et des clauses et conditions spéciales de la présente adjudication, et attendus que il s'est trouvé un nombre suffisant de concurrents nous avons arrondi qu'il allait être procédé à la réception des rabais sur la vente à prix de cent soixante francs.

Il a été allumé un premier feu pendant la durée duquel le bûcher Decaux-Mathieu a fait un tabac de un franc ce qui a rendu l'ambition à cent cinquante-neuf francs.

Après l'extinction de trois feux successivement allumés sans nouvelle enclien
nous avons déclaré le sieur Decaux Matthieu demeurant à His
entrepreneur de la coupe affouillière des Dijonnières pour le prix de cent
cinquante neuf francs et à l'instant le sieur Decaux Matthieu le diction responsable
Nous avons trouvé cette garantie suffisante pour la dite coupe

Lecture a été faite de tout ce dessus, les membres de la commission ont signé avec nous ainsi que l'adjudicataire responsable de la coupe

Cartes Bonne / decaux Dispagné

Sesson de Novembre 1870.

L'an mil huit cent soixante-dix le vingt-huit novembre
La commission municipale de Bouille réunie en
session ordinaire du mois de novembre 1870 dans le lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de M^e Disprague Vice-Président
de la Commission

Echange de terrains
communaux entre
la Commune et
M^e Lassaignes

Étaient présents M^e Disprague Président, Martres Bernard,
Boué, Bousquet, Perrey, Commenge, Pujol, Castex Michel
Grand, Martres Pierre, Castex Louis.

M^e le Président a exposé à la commission que depuis long-
temps la Commune désirait l'agrandissement devenu indispensable
du Cimetière et qu'une occasion se présentait de réaliser ces vœux
légitimes par l'offre qui lui avait été faite par M^e Lassaignes
propriétaire à Bouille de céder à la Commune autour de l'Eglise
et se liant au cimetière actuel une bande de terrain suffisante
pour faire au nord et au couchant de l'Eglise un cimetière
aussi grand que celui qui existe au midi et en même temps pour
faire plus tard si la population le juge convenable une abside
derrière le maître-autel au couchant. M^e Lassaignes emportait
même une certaine quantité de terres dont il peut disposer, à
remblayer dans une certaine mesure le sol qu'il offre de céder
à la condition que la Commune réalisant une manièrre
régulière et authentique la promette qui lui a été faite au
mouvement de la construction du pont de Bouille lui donnera
en échange les terrains communaux venant de chemins
vicinaux ou d'exploitation, chemins devenues inutiles, par les
nouvelles voies résultant de la construction du pont, terrains
bordés à l'Ouest par le chemin vicinal du pont au village,
au Sud par le chemin d'exploitation longeant la rivière du
Salat, et au Nord et à l'Est par ses propriétés personnelles ;
de telle sorte que moyennant la consécration d'une cession
de terrains devenus complètement inutiles pour la commune
et moyennant la construction d'un mur clôturant le terrain
céde aux abords de l'Eglise ; construction qui pourra être
faite au moyen de prestations volontaires et des ressources
du conseil de fabrique, la Commune aura sans débours et
sans aucun sacrifice un cimetière très-convenable à l'endroit
qui convient le mieux à la population toute entière et
dont l'emplacement a une valeur importante.

M^e le Président a engagé la commission à délibérer.

La Commission municipale après un examen sérieux
et attentif,

Considérant que les parties de chemins demandées par
M^e Lassaignes sont complètement inutiles à la commune

par suite des voies établies au mouvement de la construction du
pont de Bouille, et que d'ailleurs, il est très-vrai que cette cession
avait été promise.

Considérant que les terrains offerts par M^e Lassaignes ont
le précieux avantage de donner une complète satisfaction aux
désirs de toute la population en assurant d'une manière définitive
la conservation du Cimetière autour de l'Eglise dans des conditions
très-satisfaisantes, conservation qui en raison de l'insuffisance du
Cimetière actuel aurait pu être compromise, et en permettant
de plus dans l'avenir telle construction que l'on pourra juger
convenable de faire pour agrandir l'église ;

Considérant que la construction du mur clôturant le Cimetière
se fera très-aisément au moyen d'efforts volontaires et de ressources
du conseil de Fabrique et que dès lors tout dans cette affaire
constitue des avantages réels sans aucun sacrifice pour la Commune,

À l'unanimité et par acclamation accepte sans hésiter
et avec une profonde satisfaction les propositions avantageuses de
M^e Lassaignes et charge M^e le Président de prendre les dispositions
nécessaires pour que les formalités indispensables à la ratification
complète de cette décision soient remplies rapidement et que cette
affaire puisse ainsi être réglée définitivement dans le plus bref
délai possible.

Joint délibéré à Bouille les jours mois et au que d'elles
et ont signé les membres présents.

Disprague Martres Boué Bousquet Perrey
Commenge Pujol Castex Grand Martres (Castex)

Subvention des
fonds des chemins
vicinaux pour la
guerre

S'au mil huit cent soixante-dix et le quatorze décembre la
Conseil municipal de la commune de Bouille réuni en session
extraordinaire en vertu de l'autorisation qu'il a donnée M^e
le Sous-Prefet en date du 1^{er} décembre courant,

Étaient présents M^e Disprague Jean-Sierra Vice-Président
de la municipalité de Bouille, faisant les fonctions de Maire
par intérim ; Perrey Guillaume, Martres Bernard, Boué Jacques,
Bousquet Camille, Commenge Jean, Pujol Jean, Castex Michel
Grand Dominique, Martres Pierre, Castex Louis et Lassaignes Hippolyte.
M^e Disprague pendant l'assemblée, a mis sous les yeux du
Conseil un état où il ayant voyé en chef de la Haute-Garonne
dans lequel il est dit :

Une réunion de M^e le Ministre de l'Intérieur, du 19 octobre dernier
prescrit de faire reverser au profit de l'Etat et du Département

Séssions de Février 1871

2

pour les dépenses de la Guerre, les fonds disponibles affectés aux travaux des chemins vicinaux et qui n'ont pas été employés pour lesdits chemins. Il résulte de l'état de M. l'Agent-Voyer que la commune de Bouille possède pour les fonds de cette nature une somme de 213, 15 ; plus un reste de fonds communautaires de 109, 55.

Le Conseil municipal après mûre délibération,

Considérant que les chemins vicinaux de la Commune sont dans un état de déterioration très grande et que dès lors les fonds restant en caisse, provenant soit des subventions départementales, soit des centaines spécialement sont nécessairement nécessaires pour l'exécution de travaux indispensables ;

Considérant également que la population de Bouille va se trouver très-chargée par le paiement d'un rôle de 2150 francs, environ destiné à l'équipement, l'armement et le soldo des célibataires de 21 à 40 ans appellés tous les drapéaux et qu'il sera impossible de remplacer par des efforts volontaires les ressources destinées aux chemins vicinaux

Et l'unanimité est prise son regret profond et sincère de ne pouvoir différer au delà que son patriotisme lui aurait fait accueillir avec empêtement et est d'avis que les ressources restant dans le caisse communal pour le service vicinal conservent leur destination

Ainsi délibéré à Bouille le jour mois et année d'après

et Languy Despagne Boué Gommiges Perrey

Gauvin Martres Pujol Bousquetz

Le mardi huit cent soixante dix et quatre décembre,

Le conseil municipal de la commune de Bouille détermine pour la fréquentation gratuite de l'école publique de Bouille pour l'année 1871, les enfants dont les noms suivent :

1^e Rameau Louis ; 2^e Batau François ; 3^e Coret Ferrol ; 4^e Coret Jr. Marie ; 5^e Dupuy Féminin ; 6^e Ginet Jr. Marie ; 7^e Guivréz Simon ; 8^e Baraille Simon ; 9^e Borelles Paul ; 10^e Lépine Adeline ; 11^e Roussel Jeanne ; 12^e Boué Alexandre ; 13^e Boué Prosper ; 14^e Souach Jacques ; 15^e Souach Victor ; 16^e Luguet Paul ; 17^e Hélardet Léopold ; 18^e Caster Michel ; 19^e Borette Paul

Bouille, le 14^e de Janvier 1870.

Les membres du conseil

Languy Despagne Perrey Boué Pujol

Gauvin Martres Caster Bousquetz

Instruction primaire

L'an mil-huit cent soixante ouze et le vingt huit février, le Conseil municipal de la Commune de Bouille s'est réuni sous la présidence de M^e Despagne Jean-Pierre, Vice-Président de la Commission, et remplitant les fonctions de maire par intérim.

Etaient présents M^e Despagne Jean-Pierre, Languy Hippolyte, Pujol Jean, Martres Bernard, Caster Michel, Perrey Guillaume, Martres Pierre

Le Conseil municipal,

Vu le Décret du 26 juillet dernier par lequel le traitement des instituteurs est augmenté de 100 francs, à partir du 1^e janvier 1871,

Vu le Recueil des actes administratifs, N° 2386, mettant à exécution cette augmentation ;

Fixe le traitement de l'instituteur, pour l'année 1871, de la manière suivante :

Traitements fixe	200 F.
------------------	--------

Rétribution scolaire (moyenne des trois dernières années)	400 F.
---	--------

Traitements éventuels de 18 élèves quotidiens à 8 F. l'heure	144 F.
--	--------

Le conseil est d'avis qu'il soit accordé, pour atteindre le traitement minimum de 300 F., un supplément de traitement de Cinquante francs cinq francs et six francs

Total du traitement minimum	36 F.
-----------------------------	-------

Total du traitement minimum	800 F.
-----------------------------	--------

ainsi délibéré, à l'unanimité, à Bouille, le jour mois et an susdies,

Martres Perrey Martres Despagne

Caster

Finie de la séance

Le conseil,

Vu le budget dressé par M^e l'Agent-Voyer Comptable de Salles concernant les ressources et dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'exercice 1871,

Portant pour ressources un total de	1278,81
-------------------------------------	---------

Et pour dépenses celui de	1278,81
---------------------------	---------

Soit pour les chemins vicinaux ordinaires	782,52
---	--------

Et pour les chemins de grande communication d'intérêt commun	496,29
--	--------

Total égal	1278,81
------------	---------

Approuvé à l'unanimité le contenu dudit budget

ainsi délibéré les jours mois et an que dessus

Boué Perrey Gauvin Caster

Pujol Caster Despagne Languy

Instruction primaire

S'an mil huit cent soixante onze et le seize avril
le Conseil municipal de la Commune de Couille s'est réuni
en vertu de l'autorisation de M^e le Sous-Prefet en date du 6 avril 1871,
sous la présidence de M^e D'espagnac Jean Léon.

Présents M^e D'espagnac, président, Grimaud Guillaume, Deshay Guillaume,
Castel Léon, Boissé Jacques, Castex Louis, Pujol Jean,
Castex Louis, Courmeuges Jean et Lasvignes.

M^e le Président a donné connaissance des dispositions de la loi
du 15 mars 1850, du décret du 7 octobre suivant, de la loi du 10 avril
1867 et du décret du 26 juillet 1870 relatives aux dépenses de
l'enseignement primaire, et a invité le Conseil municipal à délibérer
sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1872.

Le conseil municipal après avoir nièmement délibéré, a
pris successivement les décisions suivantes :

Il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1872
savoir :

Pour les garçons de moins de 7 ans à 1.²⁵ par mois;
Pour les garçons de 7 ans et au dessus à 1.⁵⁰ par mois;

Il a arrêté :

1^r Le traitement fixe de l'instituteur pour ladite année
à la somme de 200 F

Il a proposé d'arrêter :

1^r le taux de la rétribution scolaire des enfants admis
gratuitement pour l'école des garçons à la somme de

Le produit de cette rétribution destiné à former le
traitement éventuel de l'instituteur (art. 10 de la loi
du 10 avril 1867) est évalué savoir :

Pour 10 garçons à raison de 8. Plur. à ... 80

Il a examiné ensuite si, conformément à l'art. 38 de
la loi du 15 mars 1850, à l'art. 4 de la loi du 10 avril 1867, et
à l'art. 4 du décret du 31 juillet 1870, il y a lieu d'allouer un
supplément de traitement pour éléver le revenu de
l'instituteur au minimum de 800 francs, à cet
effet, il s'est fait représenter les rôles de la rétribution
scolaire de 1870, lesquels s'élevant à la somme de 432.25 et .. 432.25
Ces sommes prises pour base de la rétribution scolaire
de 1872 et ajoutées au traitement éventuel et au
traitement fixe arrêté ci-dessus, donnent la somme
totale de 712.25

Le conseil a alloué un supplément de traitement
pour l'instituteur de .. à Reporter ..

87.75
800.00

¹⁴
Report. 800.00
Il ajoute pour frais d'impression à l'instruction primaire 2.00
Total des dépenses 802.00

Avisant ensuite au moyen d'acquitter cette dépense, le Conseil
municipal a décidé qu'il serait prélevé pour cet objet l'excédent que
présentent les ressources ordinaires de la Commune sur les dépenses
obligatoires annuelles.

Les recettes ordinaires (non compris celles affectées aux chemins vicinaux
et à l'instruction primaire, non plus que celles provenant des
impositions pour insuffisance de revenus) s'élèvent

d'après le budget de l'exercice courant à 1366.22

et les dépenses ordinaires obligatoires (non compris celles
relatives aux chemins vicinaux et à l'instruction primaire) à 1386.68

Il y a un excédent de dépenses de 20.46
qui s'y a lieu d'apporter au paiement des dépenses de

l'instruction primaire en 1872

Cette dernière somme ajoutée au montant de l'imposition
spéciale de 3 centimes additionnel au principal des quatre
Contributions directes 119.44

forme la somme de 119.44

En conséquence le département et l'état auront à fournir,
pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction
primaire, une subvention de 682.56

Total égal 802.00

Fait et délibéré à Couille le jour/mois et an susdit
Désesp Grimaud Commune Castex D'espagnac
Boissé Pujol Castex Léon Castex

Séance de Mai 1871

Compte administratif

L'an mil huit cent soixante onze et le Deux Juillet
le conseil municipal de la commune de Bonville a tenu son session
ordinaire sous la présidence de M^e Lavigne maire dans la salle de la
maison.

M^e le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration
pour l'exercice 1870 et s'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un
président et d'un secrétaire.

Présents M^e Dastryne Alain, Diogues Céhéne, Martel Jean,
Grand, Chaufour, Costez Jean jacques, Commegeas Bouquet,
Costez Michel, Martel Pierre, Parrey,

M^e Costez Jacques et Chaufour Mathieu

ont été désignés par voie de scrutin pour remplir le premier les
fonctions de président, le second celles de secrétaire et de secrétaire du conseil
ayant examiné attentivement le compte d'administration du maire
a recommandé

- 1^o Que l'excédant de recette au 31 mars 1870 soit de }
prochain de 1869. }
2^o Que les recettes et les dépenses pendant l'exercice
de 1870 ont produit un excédant de dépenses de

Recette	Dépense
863-81	
	363.73
	500.08

D'où il résulte que le Reliquat de l'exercice 1870 est élevé à ...
500.08

Par cet examen le conseil croit s'être convaincu que le compte
d'administration du Maire pour 1870 est exact dans toutes ses articles;
que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières restreintes
dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisations spéciales
et distribuées avec économie et par conséquent approuve ledit compte.

Ainsi fait et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé

liste de la séance

Le conseil procédant au règlement définitif du budget de 1870
propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice:

RÉCETTES

Les Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1870
évaluées par le budget à 3972-48 ont du s'élever. D'après les
titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de ... 6144-29
De laquelle il convient de déduire celle de 805-69

savoir :

Pour non valeurs justifiées au compte du receveur -
Pour retenir à recouvrer justifiées quelques sommes portées
au prochain compte 805-69

Somme égale

Au moyen de quoi la recette de l'exercice 1870
deviendra définitivement fixée à la somme de 5338-60

Règlement définitif de
l'exercice clos.

Chemin de fer

Les dépenses créditées au budget de 1870 s'élèvent à	3657-31
Il faut y jouter des celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	3412-54
Total des dépenses présumées	7069-85
De cette somme il convient de déduire celle de	1367-52
Savoir :	
1 ^o Crédits ou portions de crédits restant sans emploi comme existant le montant total des dépenses	105-50
2 ^o Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 31 mars 1870 ou au budget suivant	
3 ^o Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1871 et à rapporter au budget supplémentaire de 1871	1262-02
Somme égale	1367-52

La recette de toute nature de l'exercice

Au moyen de quoi les dépenses de l'exercice 1870 sont
définitivement fixées à

Les recettes de toute nature de l'exercice 1870 y compris l'ex- }
cédant de Recette au rapport définitif de 1869 porté pour provision }
Les dépenses du même exercice étant définitivement fixées à

Y ajoutez par conséquent pour excédant définitif la somme
laquelle sera portée comme ressource extraordinaire au
budget supplémentaire de 1871

Toutes les opérations de l'exercice 1870 sont déclarées

définitivement closes et les crédits annulés

La présente délibération sera jointe comme pièce
justificative au budget supplémentaire de 1871
Ainsi délibéré

Suite de la séance

Le au mil huit cent soixante onze et le
Le conseil municipal de la commune de Bonville,
Vu la loi du 25 mai 1836, l'instruction ministérielle
du 24 juin suivant et le règlement général sur les
chemins vicinaux

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des
chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y
effectuer en 1872 et sur l'emploi à donner aux
répétents de 1871

Vu l'arrêté de date en date de M^e Préfet du
Département, en date du 1871

Vu le budget approuvé pour l'année courante et
les comptes rendus, tant par le maire que par le
receveur municipal des recettes et des dépenses de
l'exercice expiré, comptes dont il résulte que
le reliquat des ressources des chemins vicinaux

de cet exercice est de
Considérant

Délibération

La commune sera imposée pour 1872 de :

1 ^e 3 journées de prestation dont le produit est déclaré à -	1068.77
2 ^e 5 centimes Speciaux ordinaires, évalués à -	210.06
Il sera institué un budget de 1872 pour le service des chemins vicinaux au pris des ressources votées ci-jointes.	
1 ^e Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de -	
2 ^e Le produit de l'imposition extraordinaire autorisée le 187 -	-
3 ^e Le produit de trois centimes Speciaux extraordinaires, autorisés -	-
4 ^e La somme à réclamer sur l'emprunt de , autorisé par en date du 187 -	-
Total - - - - -	1278.81

Sur cette somme seront prélevés

- 1^e Pour remboursement d'engagement et d'intérêt - - -
- 2^e Pour frais généraux, personnel communal ou comptable - -
- 3^e Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de :

Pour les chemins de grande communication N°^e 1
Pour les chemins d'intérêt commun N°^e 1

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'imposition des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.
Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 187 le Conseil décide la répartition suivante

Numéro de la désignation du chemin	Objet de la dépense	montant	
		d'émission du Conseil	d'émission du Trésor
		1	

Le conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 187 seront ouvertes au tarif, d'après le tarif adopté.

Pointe d'émission

Proposition du budget pour l'année 1872

Pointe de la régence

Le Conseil présente le compte d'administration rendu par M^{me} le Maire pour l'année 1870.

Voici le compte de gestion de 1870 rendu par le Recouvrement municipal

Voici l'état des recettes et dépenses proposées par M^{me} le Maire,

Considérant que ces recettes et ces dépenses sont prises dans des mesures légales pour le bien de la commune,

Délibération proposant le budget de 1872 selon les articles de recettes et des dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions du Conseil municipal et dans les résultats présentant

1^e pour les Recettes la somme de - - - - . 3730.19

2^e pour les Dépenses celle de - - - - . 3730.19

D'où il résulte un excédent de - - - - . " "

Pointe Délibération etc.

Pointe de la régence

Le conseil municipal au nombre de ... membres et assistés, conformément à l'article 42 de la loi du 11 juillet 1837, des plus fortes imposées au nombre de

Voici le budget approuvé pour l'année 1871 et les comptes finaux rendus tant par le maire que par le Recouvrement municipal, Des recettes et dépenses de 1870.

Voici le budget proposé pour l'année 1872,

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1872 non compris l'imposition pour salaire du garde champêtre auquel il convient que la somme de - - - - . 2745.03

A laquelle il convient d'ajouter:

1^e L'imposition extraordinaire votée par le conseil municipal pour les dépenses ordinaires de l'instruction primaire, conformément à l'article 40 de la loi du 11 mars 1870 - - - - . 119.44

2^e Les secours à allouer sur les fonds départementaux ou de l'état conformément au même article pour subvenir à l'insuffisance de la démission - - - - . 201.31

3^e Le produit de la rétribution scolaire - - - - . 381.25

4^e L'imposition extraordinaire votée par le conseil municipal pour les dépenses des chemins vicinaux - - - - .

5^e L'allocation accordée sur les fonds départementaux - - - - .

Total de la recette - - - - . 3447.03

Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après désignées savoir:

Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, les registres de l'état civil, les frais d'impression des comptes, livres et registres Budgets de la commune, cens des timbres et des frais de confection

6

de matrice de robes)	1581.06	3447.03
Rouisse du receveur municipal	135.73	
Supplément de traitement au curé ou desservant	200	
Traitement fixe de l'Instituteur	200	
Entretien des chemins vicinaux	1278.00	
Dépense des enfants assistés — is — aliens	20.60	
Salaires des gardes champêtres et forestiers	300.	
Dépenses imprévues	15	
 Total un total de	 3730.19	 3730.19
qui en conséquence, il est à pourvoir à un déficit de		283.16

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que le Conseil municipal y pourvoit qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement

Est d'avis :

Qu'il soit autorisé à s'imposer jusqu'à concurrence de Cent francs supplémentaires centimes additionnels au principal des quoties contributives directes pour la salaire du garde champêtre et jusqu'à concurrence d'autre de Cent quatre-vingt trois francs seize centimes représentant centimes pour subvenir en 1872 à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires de cet exercice.

Fait et délibéré le 2 Juillet 1871 par les membres du conseil municipal et les plus forts moyens ci-après désignés

Nom des conseillers municipaux présent à la séance	Signature des membres du conseil	Nom des portes impôts convoqués	Nom des portes impôts afférent à la séance	Signature des portes impôts
Martres	Martres	Martres	Martres	Martres
Grand	Grand	Millet	Millet	Millet
Champenois	Champenois	Martres	Martres	Ulliet
Castex	Castex	Castex	Castex	Castex
Comminges	Comminges	Janze	Janze	Janze
Bouriquet	Bouriquet	Castagnos	Castagnos	
Castex	Castex	Boilez	Boilez	
Martres	Martres	Perpey Paul	Perpey Paul	
Perpey	Perpey	Cistet Bernard	Cistet Bernard	
Latvignes	Latvignes	Coumes	Coumes	
Eschene François	Eschene	Martres Bernard	Martres Bernard	
Despagne J. S.	Despagne	Castet J. A.	Castet J. A.	

Il a été fait une trentaine onze et le quinze octobre, à la communauté de la commune de Lamalle fut mise en vente de l'autorisation de M. le Sous-Prefet en date du 31 juillet dernier.

Étaient présents M. Despagne Président, Martres, Champenois, Comminges, Castex J. Janze, Castex Michel, Eschene, Grand et Perpey.

En vente de l'autorisation de M. le Sous-Prefet en date du 31 juillet dernier,

M. le Président a exposé au conseil que pour l'exécution de sa délibération en date du 28 juillet 1870 relative à une échange de terrains entre la commune et M. Latvignes, il établit des instructions de M. le Sous-Prefet en date du 31 juillet dans lesquelles plusieurs sont nécessaires : 1° un plan des lieux en double; 2° un procès-verbal descriptif et estimatif; 3° l'admission de l'intérêt; 4° l'approbation du conseil municipal. Il expose que il fait conforme à ces prescriptions il a soumis au conseil ces différents documents ainsi que l'adhésion de M. Latvignes.

Le conseil municipal après avoir minutieusement examiné toutes les pièces et documents ci-dessus mentionnés les approuve et demande de nouveau

que l'échange proposé se réalise conformément aux indications du procès verbal descriptif et estimatif dressé par M. Martres. Bouriquet lequel est daté du 15 octobre 1871 et résultant de la vente de la commune de Lamalle au profit de M. Latvignes.

1° Un ancien chemin partant du nouveau chemin du pont, se dirigeant vers la côte sud de l'actuelle et aboutissant au Chemin dit de Labastides.

2° Un autre petit chemin partant viaissane aussi un peu au sud du nouveau chemin rejoignant ce nouveau chemin au point devant les fours à cimentation. M. Latvignes céda à la commune à titre d'échange un couchant et au nord de l'église une concession de terrain de sept acres pour l'agrandissement du cimetière.

Ainsi délibéré à Souville les jours, mois et an que suit.

Et ont signé les membres présents

Martres Champenois Comminges L'adjoint
Castex Castex Cistet
Grand Perpey Despagne

Délibération du Conseil municipal

Sur mil huit cent soixante ouze et le dix neuf novembre la Conseil municipal de la commune de Touille s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur voie de l'autorisation qui lui a donné M^e le Sous-Prefet en date du 28 octobre dernier.

Etaient présents, M^e Dugay adjoint et président, Perrey, Grand, Féchon, Commejges, Martres, M^e Bernard, Castex Michel.

M^e le Président a mis tous les membres du conseil au courant de charges qui règle les conditions à imposer à l'adjudication de la coupe affouagère de cette commune pour l'année 1871. C'est sur quoi il invite le conseil à délibérer.

Le conseil après avoir pris connaissance du devis des charges permutationne, émet le vœu que ce devis remplît le but que le conseil se propose et en vote le conseil.

Point délibéré à Touille, les jours mois et an que dessus

Commejges Grand M^e Maire adjoint
Féchon J^e Perrey Martres Dugay
Perrey Martres Martres Dugay
Castex

Délibération du Conseil Municipal

Sur mil huit cent soixante ouze et le vingt-neuf novembre, Le Conseil municipal de la commune de Touille réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^e Dugay adjoint, en sorte de l'autorisation de Monsieur le Sous-Prefet en date du 28 octobre dernier.

Etaient présents M^e Grand, Bourguet, Castex Michel, Castex Jacques, Martres Jean, Martres Bernard, Perrey, Féchon, M^e le Président a tenu au Conseil le procès verbal de l'enquête de Commande et incommande faite dans la commune le 29 octobre dernier par M^e Dugay, maire de Mure, délégué par M^e le Sous-Prefet, au sujet du projet d'échange de terrain existant entre la Commune de Touille et M^e Lasvignes. Le Conseil après avoir examiné avec le plus grand soin les observations présentées dans cette enquête par M^e M. Martres Jean, Jeanne Dominique et Martres Baptiste contre les conditions dans lesquelles cet échange est proposé au contraire le projet par lui-même. Considérant que cette opposition et ces observations ne représentent aucun fait réel et sérieux et qu'en les prenant en considération, le conseil reconnaîtrait la vérité de la situation aussi bien que les meilleurs intérêts de la Commune offerts et comme de la population toute entière à

8

L'exception de ces trois opposants.
à l'unanimité.

Pourvu dans les précédentes délibérations et dans le conformité qu'un acte public et définitif consacre promptement cet échange afin que la Commune ne perde pas le bénéfice des bonnes dispositions de M^e Lasvignes.

ainsi délibéré à Touille avec dates indiquées plus haut.

Castex, M^e Grand, Perrey, Bourguet, Castex
Lépiné, M^e Martres, Charpeau

M^e Maire pour
l'adjoint
Dugay

Sur mil huit cent soixante ouze et le vingt-neuf novembre s'est prononcé devant nous M^e le Maire de la commune de Touille, devant le telier convenablement M^e J. Gaudin M^e P. Ricard (juge), tel que, après nous avoir exhibé une liste de Monsieur l'Inspecteur d'Instruction en date du quatorze de ce mois, courant, nous a pris et installé dans la fonction d'Instituteur public dans cette commune.

Cet exposé entendu nous avons reçu M^e Ricard de prêter le serment prescrit par la loi. Debout et la main droite levée il a prononcé le serment suivant : "Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au gouvernement."

Après que M^e l'adjoint au Maire ait fait régulièrement installé dans les fonctions d'Instituteur de cette commune, le said M^e Ricard

Selon nous avons donné pour rubal tout espostion sera transmise à Monsieur l'Inspecteur d'Instruction.

Fait à Touille le jour, mois et an que dessus

M^e Ricard
M^e Martres
J. Gaudin

l'estimation de la coupe
affouagère de 1871
3^e qd estimé
1075 " 100 centimes

chemins vicinaux

L'an mil-huit-cent-soixante-onze et le vingt-sept novembre le conseil municipal de la Commune de Bouillé s'est réuni en session ordinaire.
Etaient présents :

M. M. Lassigues Maire présent, Dispagne, Martres, Grand, Perrey, Chaufray, Bousquet, Béchini, Castex.

M. le Maire a donné lecture au conseil des articles 1^{er} de la loi du 25 juillet 1845 et 1^{er} de la loi des finances du 14 juillet 1856 pour ce qui concerne la coupe affouagère ainsi que les deux paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1846.

M. le Maire a ensuite exposé que M. M. les agents forestiers proposent de fixer à la somme de mille soixante-treize francs cinquante centimes la valeur de la coupe pour l'année 1871 qui doit être délivrée en nature dans son bois communal et qui est d'une contenance de 3^{1/2} qd.

Le Conseil Municipal, cet examen entendu, estime qu'il y a lieu d'approuver l'estimation donnée par M. M. les agents forestiers se portant à la somme de mille soixante-treize francs cinquante centimes.

Suite de la séance

L'an mil-huit-cent-soixante-onze, le vingt-sept novembre le Conseil Municipal de la Commune de Bouillé, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Lassigues, Maire.

Etaient présents :

Dispagne, Martres, Perrey, Bousquet, Chaufray, Castex, Béchini,

vu la loi du 25 mai 1856, L'instruction ministérielle du 25 juillet suivant, et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le Budget préparé par les agents voyers pour les ressources, les travaux et les dépenses des chemins vicinaux ordinaires, pour l'année 1872.

Délibéré :

Le Budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1872 dressé par l'agent voyer cantonal, le 30 octobre 1871, et vérifié par l'agent voyer dénommé, est adopté.

Grand Perrey Castex

Nomination
du garde coupe

L'an mil-huit-cent-soixante-onze et le vingt-sept novembre le conseil municipal de la commune de Bouillé assemblé en session ordinaire sous la présidence de M. Lassigues Maire.
Etaient présents :

M. M. Lassigues maire présent, Dispagne, Martres, Grand, Perrey, Chaufray, Bousquet, Béchini, Castex.

M. le Maire a dit nous savons M. M. qui en vertu des dispositions prises par l'administration forestière, il est présent avec communes habitation, pour être autorisé à faire la coupe affouagère l'adjoindre un garde coupe à l'entrepreneur de la coupe affouagère.

Il propose en conséquence pour remplir ces fonctions le Sieur Castex Jean Pierre (Castex) habitant de Bouillé.

Le conseil reconnaissant dans le sieur Castex Jean Pierre toutes les conditions voulues pour remplir cet emploi émet le voeu que sa nomination soit présentée à l'approbation de M. le Garde Général des forêts.

Omis délibéré à Bouillé les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents

Dispagne Castex Bousquet Le Maire
Grand Béchini Martres Chaufray
Castex Mathieu

adjudication
de la coupe
affouagère
1871

L'an mil-huit-cent-soixante-onze et le trois décembre.

Nous Dispagne Jean Pierre adjoint-officier de l'état-civil de la commune de Bouillé, président de la Commission municipale délégué par le Président, nous sommes rendu à la salle de la mairie accompagné de M. M. Perrey, Béchini, membres de la date commission pour en conséquence, et par suite des affiches que nous avons fait apposer aux lieux avoisinans et aux époques voulues, procéder à l'adjudication pour bail au rabais et à l'extinction de feu allumé de l'exploitation de la Coupe affouagère désigné par l'administration forestière pour être faite dans l'année mil-huit-cent-soixante-onze dans la Commune de Bouillé et terminé le trente au Décembre de la présente année.

Lecture faite du Cahier des charges de l'administration forestière et des clauses et conditions spéciales de la présente adjudication et attesté qu'il s'est trouvé un nombre suffisant de concurrents, nous avons annoncé qu'il allait être procédé à la réception des rabais sur la mise à prix de cent soixante francs.

Il a été allumé un premier feu pendant la durée d'une heure le Sieur Decaux Mathieu a fait un rabais de un franc ce qui a réduit l'encherie à cent cinquante-neuf francs.

Après l'extinction de trois feux successivement allumés sans nouvelle encherie nous avons déclaré le Sieur Decaux Mathieu demeurant à this entrepreneur de la coupe affouagère sus désigné pour le prix de cent cinquante-neuf francs et à l'instant le sugg-

Décauf Mathieu se déclare responsable, nous avons trouvé cette garantie suffisante pour la date Coupe.

Lecture a été faite de tout ci-dessus, les membres de la commission ont signé avec nous ainsi que l'adjudicataire Responsable de la Coupe.

Le Maire Empêché
Decaux L'adjoint
Despagne

Délibération
du conseil municipal.

San mille huit cent soixante douze et le vingt sixième Le conseil municipal de la commune de Bouilla réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M^e Castex Maire, étaient présents M^e Mr. Despagne adjoint, Perrey Guillaume, Grand Dominique Martres Jean, Martres père, Chanfran Mathieu, Caster Michel, Cachin, Comminges et Lasvignes Conseillers.

M^e le Maire a invité le conseil à délibérer sur le taux de la retribution scolaire pour l'année 1873 conformément aux réglements: un membre a fait alors observer que depuis la rentrée des classes, par suite de l'établissement dans la commune Viane, école libre et gratuite dirigée par les Frères des écoles chrétiennes, l'école communale est complètement déserte et que dans cette situation dont les conditions ne sauraient se modifier dans l'avenir le conseil n'avait aucun intérêt soit à fixer un taux de retribution soit à conserver une école Communale.

Après une sérieuse discussion à laquelle plusieurs membres ont pris part Le Conseil à l'unanimité:

Considérant que depuis le 1^{er} Octobre 1871 date de la rentrée des classes, l'école communale n'a pas eu un seul élève par suite de l'ouverture de l'école des frères,

Considérant que cette école libre est établie dans des conditions qui assurent sa permanence et sa durée de la façon la plus complète et la plus heureuse pour les pères de famille dont les enfants sont tous émis gratuitement et recevant une instruction très satisfaisante et tous les points de vue;

Considérant que, selon ces conditions n'a en effet aucune raison de s'occuper de la fixation d'un taux de retribution scolaire qui ne sera jamais perçue,

Considérant de plus que l'entretien de l'institution communal à Bouilla, en raison de l'obligation qui en résulte de lui continuer son entretien, impose une lourde charge à la Commune en maintenir qu'en état et cela sans aucune espèce d'utilité, à l'unanimité

Est l'avis:

1^o qu'il n'y a pas lieu de s'occuper du taux de la retribution scolaire
2^o que l'autorité supérieure suprime dans le plus bref délai possible l'institution communal et charge M^e le Maire de faire parvenir sans retard l'expression de son avis à l'administration.
Fait à Bouilla à la date ci-dessus relatifs sont signés les conseillers mentionnés plus hauts.

Martres Chanfran
Despagne, Comminges Caster
Despagne, Comminges Caster
Perrey Caster
Martres, Grame

Délibération
du conseil Municipal

San Mil huit cent soixante-douze et le neuvième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Bouilla, réuni extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses Séances, en vertu de l'autorisation de M^e le Sous-Prefet en date du 9 Mars dernier, sous la présidence de M^e Castex Maire. Étaient présents M^e Mr. Despagne, Grame, Dominiq Castex Michel, Martres Pierre, Comminges Jean, Perrey Guillaume

M^e le Maire, après avoir donné lecture d'une lettre de M^e le Sous-prefet de l'Ariège qui l'informe que la Commune du May, Canton de Cugros, l'annexe la Crédit de Cévennes qui se terminera le dernier juillet ces mois de juillet Mars, Mai, Juillet, Septembre et le huitième l'annexe de la fète locale invite le Conseil à donner son avis à ce sujet.

Le Conseil à l'unanimité déclare qu'il n'a pas la moindre objection à faire un projet dont l'objet et un contre pas au Contrair, qu'il n'y ait bien d'accord favorablement la demande au Conseil Municipal de la Commune du May.

Caster Despagne Le Maire et Martres
Perrey Grame Caster

Session de Mai 1873.

S'Assemble tout le midi douze et heure 17^e Mai.
Les membres du conseil municipal de la commune de Bouille réunis au
lieu ordinaire de leurs séances
étaient présents M. M.

Exercice des

Le Conseil municipal étaut fait approuver les budgets principale de 1873
les titres des recettes, le détail des dépenses, le mandat de Marie et le
cognac du Bureau régular de fiscal aussi qu'il faut, les temps de l'exercice des.

Recettes à la fin de 1869 f. 19. 9
Les dépenses à cette fin 1529. 60

Lors il résulte à l'époque 1869. 79 à porter
au budget supplémentaire de 1873.

Dans le même sens, M. le Président ayant examiné le budget pour l'année 1873. M. M. les membres du Conseil, qui
avaient attentivement examiné tous les articles, délibérés d'accepter et
mentionné aussi qu'il faut.

Recettes à la fin de 3666. 31. 9
Dépenses à cette fin 3666. 31

Sur le même sens le Conseil établit sans coupure des recettes pour
l'année 1873 qui va suivant qu'à la fin de 3666. 31. 9
l'audique les dépenses nécessaires pour l'année suivante 3666. 31. 9 et qu'il
résulte un déficit de 3666. 31. 9; débiteur auquel il faut avec les plus
forts impôts de voter la dette finale de 3666. 31. 9 pour faire face à
l'inépuisance des recettes de l'exercice 1873, laissant le détail mentionné.

Imposition de 0.6059 mill.

Délibération
du Conseil Municipal

Le vingt et un Juillet et le vingt et deux Juillet 1873
Sous le nom de la Commune de Bouille, réuni extraordinairement
dans le lieu ordinaire de ses Séances, en vertu de l'autorisation de M. le
Sous Préfet en date du 3^e Mois dernier. Sous la présidence de M.^r
Castex Maire, étaient présents M. M. Diopagne, Grand, Castex Michel,
Martes Pierre, Comminges, Perrey.

M. le Maire ayant donné lecture d'une lettre
de M.^r le Sous Préfet de St Gaudens, qui lui informe que le Conseil
d'arrondissement doit se réunir dans le prochain 15 juillet et le pris
de volonté bien lui adresser la Délibération prévue pour le Conseil municipal
sur la demande d'établissement de foires dans la Commune d'arbas,
invité le Conseil à donner son avis à ce sujet. Le Conseil a unanimement
décidé qu'il n'y a pas de manière objection à faire ce projet dont l'ajout
est en tout cas au contraire, qu'il n'y a pas lieu d'incanter favorablement
la demande du Conseil Municipal de la Commune d'arbas.

Le Maire
Perrey Diopagne Castex
Grand Martes Michel
D. Castex Carles

Délibération
du Conseil municipal

Le vingt et un Juillet et le vingt et deux Juillet 1873
Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille, réuni
dans la salle de la Mairie, étaient présents M. M. Castex
Maire, Diopagne adjoint, Perrey, Grand, Martes, Castex Michel,
Béthien, Comminges, et Pasquier.

M. le Maire a invité le Conseil à délibérer pour
faire la liste des enfants qui seront admis gratuitement pendant
l'année 1872 et 1873.

Comme il résulte que depuis le 1^{er} Octobre 1871
l'école primaire n'a pas eu un seul élève, le Conseil est d'avis
qu'il n'y a pas lieu de souciper de la liste des indigents
et de l'unanimité émit de nouveau le vœu que l'instituteur
soit supprimé en raison de son inutilité et des charges que sa
présence impose aussi bien à l'Etat et au département qu'à
la Commune elle-même.

Le Maire

Perrey Diopagne Giave Léon, Perrey, D. Castex
Castex Martes Comminges

Membres du conseil présents	Signatures	Haut taxes convenus	Haut taxes présents	Signatures
Bourguet	Bourguet	Martes Pierre		
Levigne	Levigne	Martes Pierre	Perrey	Martes
Perrey	Perrey	Touze domique		
Castex	Castex	Poujol Pierre		
Grand	Grand	Castex		
Comminges	Comminges	Perrey		
Béthien	Béthien	Perrey et		
Chapman	Chapman	Castex	Castex	
Martes	Martes	Diopagne	Castex	
Diopagne	Diopagne	Boule		
Castex	Castex	Castex	Castex	

Adjudication
de la Coupe affouagère
1872.

San mil huit cent Soixante Douze et le six Octobre
Nous Castex, Maire officier de l'état Civil de la Commune
de Bouille, Président de la Commission Municipale désigné par le
Président, Sens sommes rendu à la Salle de la Mairie accompagnés
de M. M. Castex Michel et Martres membres de la telle Commission
pour en Conséquence, et par Suite des affiches que nous avons fait
apposer aux lieux accustomed et aux espaces voulus, procéder à
l'adjudication pour Bois au rabais et à l'extinction de feu allumé,
de l'exploitation de la Coupe affouagère désigné par l'administration
forestière pour être fait dans l'annee mil huit cent Soixante Douze
dans la Commune de Bouille et terminé le 15 Novembre de la
présente année.

Lecture faite du Cahier des charges de l'administration
forestière et des Clauses et Conditions Spéciales de la présente
adjudication, et attendu qu'il s'est trouvé un nombre suffisant
de Concourants. Nous avons arrêté qu'il allait être procédé à
la réception des Rabais. Sur la mise à prix de cent trente deux francs
il a été allumé un premier feu pendant la durée de quel le sieur
Martres commis a fait un rabais de un franc ce qui a donné
l'encheré à Cent Soixante neuf francs.

après l'extinction de trois feu successivement
allumé sans nouvelle encheré. Nous avons déclaré le sieur Martres
Dominique commis à Bouille Entrepreneur de la Coupe affouagère
sous désigné pour le prix de cent Soixante neuf francs, et à l'instant
le sieur Martres le déclare responsable. Nous avons trouué cette
garantie suffisante pour la dite Coupe.

Lecture a été faite de tout cidesus, les membres de
la Commission ont signé avec nous aussi que l'adjudicataire
responsable de la Coupe.

Le Maire
Castex

Estimation de
la coupe affouagère
de 1872.
3 hectares 61 ares

Chemins vicinaux

Nomination du Gardien
Coupel

Suite de la séance

San mil huit cent Soixante Douze et le six octobre le Conseil
Municipal de la Commune de Bouille s'est réuni au lieu ordinaire
de ses Séances en vertu de l'autorisation qu'il a donné M^e le Sous-
préfet en date 11 aout dernier sous la présidence de M^e Castex maire.
étaient présents: M^e Castex Maire. Dispagnac.
Champcreau. Martres. Castex Michel. Comminges. Perpez.
Lusignan.

M^e le Maire a dit vous savez M^e qu'en vertu des
dispositions prises par l'administration forestière, il est prescrit aux

communes l'obligation pour être autorisé à faire la Coupe affouagère
d'adjonction un garde Coupel à l'entrepreneur de la Coupe affouagère.
Il propose en conséquence pour remplir ses fonctions
le sieur Beaujouques habitant de Bouille.

Le Conseil reconnaissant dans le sieur Beaujouques
toutes les conditions voulues pour remplir cet emploi émet le vœu
que sa nomination soit présentée à l'approbation de M^e le garde général
des forêts

ainsi délibéré à Bouille les jours, mois et an que dessus,
et ont signé au registre les noms prescrits.

Le Maire
Martres Comminges Luchon Gardon
Castex Dispagnac

San mil huit cent Soixante Douze et le six Novembre le Conseil municipal
de la Commune de Bouille s'est réuni en session ordinaire.

étaient présents:

M. M. Castex Maire président, Dispagnac, Comminges.
Perpez, Luchon, Martres, Martres Bernadé Castex

Mention le Maire à nommé lecture au conseil des
articles 5^e de la loi du 25 juin 1836 et 10^e de la loi des finances du 15 juillet
1836 pour ce qui concerne la Coupe affouagère ainsi que les deux paragraphes
de l'article 6 de la loi du 29 juillet 1836.

M^e le Maire a ensuite exposé que M. M. les agents forestiers
procurent de faire à la Somme de Mille deux cent vingt-cinq francs la valeur
de la Coupe pour l'annee 1872 qui doit être débitée en nature dans son
bois communal et qu'il est d'une Concession de trois hectares soixante-sept.

Le Conseil Municipal, est évidemment entendu,
estime qu'il y a lieu d'approuver l'estimation donnée par M. M.
les agents forestiers. Il portant à la Somme de mille deux cent vingt-cinq francs
suite de la séance

San mil huit cent Soixante Douze et le six Novembre le Conseil municipal
de la Commune de Bouille, réuni en session ordinaire, sous la présidence de
M^e Castex Maire,

étaient présents: Dispagnac.

Vue la loi du 25 mai 1836, construction ministérielle
du 24 juillet suivant, et le règlement général sur les chemins vicinaux.
Vue le Budget préparé pour les agents voyages pour les ressources,
les travaux et les dépenses des chemins vicinaux ordinaires, pour l'annee 1872.

Considérant que les recettes et les dépenses proposées sont conformes aux intérêts Communaux.

Délibéré :

Le Budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1873 dressé par l'agent-voyer Cantonal, le 27 octobre 1872, et vérifié par l'agent-voyer d'arrondissement est adopté.

Le présent
Castex Comminges D'ispagn G. Castex
Lichine Martrej Perrey Casteix
Martres Perrey Casteix

Délibération
du Conseil Municipal

San Milhuit Cent Soixante trois et le neuf
Janvier le Conseil Municipal et les hauts taxes
Se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Étaient présents
M. M. Castex, Dupagne, Lavignac
Comminges, Martres Bernard, Martres Pierre, Perrey,
Chaufréau, Véchinié, Castex Michel.
Conseillers Municipaux et
M. M. Martres Castex Jean, Jaures,
Castex Jean Pierre, Castex Férol Millet, Ducus,
Castex, Haut Taxe.

M^r le Maire a mis sous les yeux de l'assemblée
Municipale la loi relative à l'emploi des taxes
Spéciales imposées pour l'organisation des gardes nationales
Mobilisées promulguée le 14 décembre 1872 et ayant
pour but le remboursement aux contribuables
de la dette taxe.

M^r le Maire propose à l'assemblée municipale
de demander à l'administration le remboursement
de la somme de 2142 francs 64 centimes offerte
à la Commune de Bouille, et en propose l'emploi
à l'achat d'une cloche pour l'église.

Le Conseil municipal et les hauts taxes après
avoir sérieusement réfléchi sur la proposition de M^r le Maire y adhèrent à l'unanimité.

Par conséquent les jours mois et an que dessus

Délibération
du Conseil Municipal
1873

Étaient présents :

M. M. Castex G. Castex, Lichine, Martrej
D'ispagnac, T. Perrey, Chaufréau
Lichine, Perrey, Chaufréau
Conseillers Municipaux et M. M. les hauts taxes

Martres Castex G. Castex
Castex Millet Ducus, Castex

San Milhuit Cent Soixante trois et le Neuf janvier
le Conseil Municipal de la Commune de Bouille réuni en session
Extraordinaire en vertu de l'autorisation qui m'a donné M^r le
Sous-Prefet en date du 25 janvier 1873.

Étaient présents M. M. Castex Jean, Jaures
Maire, D'ispagnac adjoint, Perrey, Lichine, Martres,
Castex Michel et Lavignac.

M^r le Maire, a mis sous les yeux de l'assemblée
une lettre de M^r le Sous-Prefet faisant connaitre
l'urgence de produire une délibération Municipale portant
vote, Sur les fonds libres du Crédit nécessaire pour rembourser
avant le 1^{er} Mars 1873 les Contribuables de la garde nationale
mobilisée de l'année 1870 et qui ne figurent plus aux rôles
des quatre Contributions directes de l'année 1871.

Le Conseil est d'accord que ce remboursement
se fasse et vote à l'unanimité la somme de 17.80 francs
qui revient au San Decaux et Bruguière
ainsi délibéré à Bouille le jours mis et an que dessus.

Le Maire

D'ispagnac G. Castex

Castex Martrej Perrey, Lichine
Lichine

Session de février

Délibération du conseil
Municipal
1873

Le vingt-septième Anno et le neuf février le Conseil Municipal de la Commune de Bouillie réuni dans la Salle de la mairie en Session Ordinaire. Étaient présents M. le Maire Dupagne adjoint Perrey, Castex Michel Bichine Martres et Lasvignes.

M. le Maire a invité le Conseil à délibérer sur les dépenses relatives à l'Instruction primaire et sur le taux de la retribution scolaire pour l'année 1873. Le conseil, se référant aux précédentes délibérations en date du 11 février 1872 et 11 aout 1873. Considérant que depuis le 1^{er} juillet 1873 l'école communale n'est pas en un état édifice pour suite de la satisfaction complète que l'école des filles donne aux parents de famille, à l'unanimité est d'avis qu'il n'y a pas à s'occupuer de faire un taux de retribution qui sera fixé au plus tard au mois de mars. Soit supprimé en raison de son inutilité et des charges que sa permanence impose aussi bien à l'état et au département qu'à la commune elle-même ainsi délibéré à Bouillie les jours mois et an que dessus.

Le Maire
Dupagne adjoint Castex
Castex
Martres Perrey le Bichine

Suite de la séance

Le vingt-septième Anno et le neuf février le conseil municipal de la Commune de Bouillie réuni dans la Salle de la mairie en Session ordinaire. Étaient présents M. le Maire.

Dupagne adjoint Bichine, Castex Michel, Martres, Perrey et Lasvignes.

M. le Maire a exposé l'urgence de contribuer aux réparations qui vont être faites cette année à l'église de la Commune de Bouillie en fournissant le bois nécessaire pour ce travail. Le Conseil est d'avis que il soit donné une subvention de 100 à 300 francs. Le passe. Le M. le Sous-inspecteur et l'administration forestière veulent bien accueillir la demande faite par le Conseil municipal.

ainsi délibéré à Bouillie les jours mois et an que dessus.

Le Maire
Martres Perrey Dupagne Castex
lechene Castex

Exercice clos

Budget de 1874

Imposition pour
l'exercice de revenus

Session de Mai 1873

14

Le vingt-huitième et le vingt-neuf mai Les membres du conseil municipal de la commune de Bouillie réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents M. le Maire Dupagne Lasvigne Champaix Comminges Martres Castex Perrey Bichine

Le conseil municipal étant fait représenter le budget primitif de 1872, le détail des dépenses, le détail des dépenses mandats du Maire et le compte du Recouvre proposé de fixer ainsi qu'il suit les comptes de l'exercice clos :

Recettes à la somme de 4063.08
Les dépenses à celle de 3839.25

Donc il résulte le résultat de 223.87 à porter au budget supplémentaire de 1873.

Dans la même séance M. le Président ayant mis sur le bureau le budget pour l'exercice 1874. Ainsi les membres du conseil après avoir attentivement examiné tous les articles délibère donc sur le montant ainsi qu'il suit :

Recette à la somme de 2914.23
Dépenses à celle de 2914.23

Dans la même séance le conseil étant rendu compte des recettes pour l'exercice 1874 qui me l'élèvent qu'à la somme de 2914.23 tandis que les dépenses budgétaires pour le même exercice aboutissent à 2914.23 et qu'il en résulte un déficit de 187.04 à délibérer conjointement avec les plus forte impôts de voter la somme de 187.04 pour faire face à l'inégalité des revenus de l'exercice 1874 et pour le total mentionné.

Membres du conseil présents à la séance	Signature des membres du conseil	Nombre d'actes bien conservés	Nombre taxes payées à la séance	Signature des memb. taxés
Castex	Castex	janje Dominique	Martres	Castex
Dupagne	Dupagne	Martres Baptiste	Millet	Millet
Lasvignes	Lasvignes	Martres François	Ducros	Ducros
Champaix	Champaix	Castagnes Jean		
Comminges	Comminges	Martres B. ^{et}		
Martres	Martres	Bonjacques	Coumes	Coumes
Castex	Castex	Millet R. ^{et}		
Perrey	Perrey	Martres Joseph	Perrey	Perrey
Echene	Echene	Castex Henry		
Grand		Castex Pierre		
Baudouin		Castex Pierre		
		Martres Jeanne		

1873

Délibération
du Conseil Municipal

Le mil huit Cent Soixante Treize et le Vingt-cinq Mai.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bouillé est réuni dans le lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M^e le Maire et étant présent M^e Castex, Daspigne, Lavigne, Martres, Ferrey, Chaffreau, Béchère.

Le Conseil après avoir pris Connaissance de la demande contenue dans la Délibération ci-dessus, Considérant que la Commune de Mane est dans une situation exceptionnellement favorable pour la tenue d'un marché aux vins et que cette question intéresse toutes les Communes situées dans un rayon assez étendu, émet le vœu que le Marché des vins soit accordé sans retard.

et ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

M^e Castex
Daspigne

Délibération du
Conseil municipal

Le mil huit Cent Soixante Treize et six juillet Le Conseil Municipal de la Commune de Bouillé est réuni dans le lieu ordinaire de ses Séances,

sous la présidence de M^e le Maire

et étant présents : M^e H. Castex, Daspigne, Lavigne, Martres, Béchère, Ferrey, Chaffreau

Le Conseil après avoir pris Connaissance de la demande contenue dans la Délibération ci-dessus :

Considérant que les foires Dorbes sont indispensables, émet le vœu que la Commune demande la commune de Bouillé de déclarer qu'il n'y a pas la moindre objection à faire au projet dont ilagit et ne souhaite pas au contraire qu'il n'y ait lieu d'accueillir favorablement la demande du Conseil Municipal de la Commune d'organiser dès l'obtention des jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre le membre présent.

Pour Exposition Comptre :

M^e Castex *Le Maire*
Commings *Castex* *Daspigne* *Gastex*
Chaffreau

Délibération
du Conseil municipal

1873

Session Bouillé

15

Le mil huit Cent Soixante Treize et le six octobre.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bouillé réuni dans le lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M^e le Maire et étant présent M^e Castex, Daspigne, Lavigne, Martres

et adjoint Chaffreau, Lavigne, Béchère, Ferry, et autres M^e le Maire a soumis au Conseil les lettres qu'il a reçues de M^e Lenguetier des Forêts et de M^e le Préfet, au sujet de la mise en adjudication des 300 chênes du bois communal demandés pour la construction de l'église, mais qui une fois marqués sont pris à Ces Brancas, en raison de leur petite dimension.

Le Conseil à l'unanimité a voté que cette adjudication est bon et que le montant de cette vente soit affecté à la réparation du Presbytère pour une somme de cent francs, et pour le restant de la somme, à des réparations urgentes à la mairie.

et ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

M^e Castex
Daspigne

Délibération
du Conseil municipal

M^e Castex
Daspigne
Lavigne
Chaffreau *Béchère*

Suite de la séance

Le mil huit Cent Soixante Treize et le six octobre, le Conseil municipal de la Commune de Bouillé réuni dans le lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M^e Castex, Maire, et étant présent M^e H. Castex, Martres, Daspigne, Lavigne, Béchère, Ferry, et autres

M^e le président a mis sous le sceau le Conseil son Cahier des charges qui règle les conditions à imposer à l'adjudicataire de la coupe affranchie de cette Commune pour l'année 1873. Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil ayant pris Connaissance du Cahier des charges susmentionné, émet le vœu que ce Cahier rompt le but que le Conseil propose et en voit la Continuité.

et ainsi délibéré à Bouillé les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Signonnés.

Béchère *M^e Castex* *Daspigne* *Le Maire*
Chaffreau *Perry* *Gastex*

1873
Délibération du conseil
Municipal.

S'an mil huit cent Sixante trois et le cinq octobre,
le conseil Municipal et les plus imposés de la commune
de Bouille, réuni Extraordinairement dans le lieu de ses séances
en vertu de l'autorisation de M^e le sous-Prefet en date du 24
Septembre dernier, sous la présidence de M^e Castex Maire,
étaient présents M^e M. Dispagne, Lasvignes,
Comminges, Martres, Vézère.
Conseillers municipaux
et M^e M. Jauzel.

Haut Bascé
M^e Le Maire a mis sous les yeux de l'assemblée
une lettre de M^e le sous-Prefet faisant Commece d'urgence
de procéder à l'appui du Budget de 1874 une délibération
du Conseil Municipal et des plus imposés portant vote
de l'imposition inscrite au Budget pour le Salaire du garde
Champêtre. Conformément à la demande de M^e le
Sous-Prefet le Conseil Municipal et les haut Bascé
sont avisés de voter comme chaque année la somme de
Cent francs pour le Salaire du dit garde champêtre.
ainsi délibéré à Bouille les jours mis et au que dessus.
et ont signé les membres présents.

Le Maire
Ecclésis Comminges Dispagne Castex
Languedoc Martres Puy J

J. M. Puy Castex
O. H. C. O. F.

1873
adjudication
de la coupe
affutagère

Nomination
du gard de coupe

S'an mil huit Cent Sixante-treize et le cinq octobre
nous Castex, Maire officier de l'état civil de la commune
de Bouille, président de la Commission municipale
délégué par le président, nous sommes rendus à la salle
de la mairie accompagné de M^e M. Puy et Dispagne
membres de la dite Commission, puis en conséquence et par
suite des affiches que nous avons fait apposer aux lieux
accoutumés et aux époques voulues, procéder à l'adjudication
par bail au rabais et à l'extinction de feu allumés de
l'exploitation de la coupe affutagère désignée par
l'administration forestière pour être faite dans la commune de Bouille
mil huit cent Sixante trois dans la commune de Bouille
et terminée le 28 Novembre de l'année dernière.

Lecture faite du Cahier des charges de
l'administration forestière et des clauses et conditions
spéciales de la présente adjudication, et attendu qu'il
est trouvé un nombre suffisant de concurrents,
nous avons annoncé qu'il allait être procédé à la
réception des rabais sur la mise à prix de cent soixante
dix francs. Il a été allumé un premier feu pendant
la durée auquel le Sieur Decaux, Matthieu a fait
un rabais de un franc ce qui a réduit l'encherie à
cent soixante-neuf francs, après l'extinction du premier
feu successivement allumés sans nouvelle enchère
nous avons déclaré le Sieur Decaux demeurant à l'Isle
entrepreneur de la coupe affutagère sus désignée pour
le prix de cent soixante-neuf francs, et à l'instant
le Sieur Decaux se déclare responsable, nous avons
trouvé cette garantie suffisante pour la dite coupe.
Lecture a été faite de tout ci-dessus,
les membres de la Commission ont signé avec nous
ainsi que l'adjudicataire responsable de la coupe.

Le Maire
Castex

Fin de la séance

S'an mil huit Cent Sixante trois et le cinq octobre le
Conseil municipal de la commune de Bouille s'est réuni au
lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation qu'en
a donné M^e le sous-prefet en date du 24 Septembre dernier
sous la présidence de M^e Castex Maire, étaient présents
M^e Castex, Dispagne, Lasvignes, Comminges, Martres, Vézère,

M^e le Maire a dit vous Savoy M^eff qu'en vertu des dispositions prises par l'administration forestière il est prescrit aux Communes l'obligation pour être autorisé à faire la coupe affouagère d'indemnité un garde coupe à l'entrepreneur de la coupe affouagère et propre en conséquence pour remplir

Ses fonctions le Sieur Castex Pierre habitant de Bouille

Le conseil reconnaissant dans le Sieur Castex Pierre toutes les conditions voulues pour remplir cet emploi émet le vœu que sa nomination soit présentée à l'approbation de M^e le garde général des forêts

ainsi délibéré à Bouille les jour, mois et an
que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Communages Dispagne Poyry Le Bourg Castex
Lichénis Chaufréau

Estimation de la
coupe affouagère
pour l'année 1873
trois hectares
cinquante quatre ares

L'an mil huit cent Soixante trois et le vingt six octobre le Conseil Municipal de la commune de Bouille réuni en session extraordinaire dans le local de la mairie lieu ordinaire de ses séances.

Présents: M. M. Castex, maire, Dispagne, Communages, Lichénis, Poyry, Lasvignes, Chaufréau.
M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin 1841 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1856 ainsi conçus:

Art. 5. pour indemniser l'état des frais d'administration des bois des Communes et des établissements publics, il sera payé au profit du trésor sur les produits tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication ou cession, quant aux produits livrés en nature, il sera payé par le trésor le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet. Sur les propositions des agents forestiers et les observations des conseils municipaux et des administrateurs.

Art. 14 le remboursement à l'état des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, sans toutefois que

la somme remboursée par chaque Commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.

Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, conçus dans les termes suivants:

"Les prélevements sur les ventes ou délivrances en nature des produits à des Communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1841, continueront à porter sur les produits principaux, "ils cesseront d'être appliqués aux produits accessoires, "quant aux produits livrés en nature, la valeur en sera fixée "définitivement par le ministre des finances, sur les propositions des agents forestiers, les observations des conseils municipaux et des administrateurs, "et bavis du Préfet."

M. le Maire a ensuite exposé que M. M. les agents forestiers proposent de fixer à la somme de 970 francs la valeur de la coupe 5^e de la Commune de Bouille, qui doit être livrée en nature à la Commune dans son bois communal, pour l'exercice 1873.

Le Conseil municipal, est exposé entendu.

Considérant que l'estimation faite par l'administration forestière des produits en nature et en argent de la coupe affouagère est conforme aux intérêts communautaires.

Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de neuf cent Soixante Dix francs la valeur de la coupe qui doit être livrée en nature à la Commune pour l'exercice 1873.

Ainsi délibéré à Bouille le jour, mois et an que dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Castex
Le Bourg Dispagne Lichénis Communages
Chaufréau

Délibération du
Conseil Municipal
Session de novembre

Chemins vicinaux

Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille que la présente liste ne contient aucun nom et n'a aucune raison d'être dans la Commune de Bouille par raison bien simple que la localité renferme deux école élémentaire pour jeunes filles et jeunes garçons entièrement gratuites pour les enfants qui veulent y aller.

Suite de la séance

L'an Mil huit Cent Soixante trois le neuf novembre le Conseil Municipal de la Commune de Bouille tenu en session ordinaire, sous la présidence de M^e Castex Maire étaient présents M^e Dispagne, Lasvignes, Communages, Martin, Jean, Macler, Bernard, Gaston, Chaufréau, Lichénis, Grand.

de la loi du 21 Mai 1856, L'Instruction Ministérielle du 24 juillet suivant, et le règlement général sur les Chemins vicinaux,

de la Budget préparé pour les agents moyens pour les ressources, les travaux et les dépenses des Chemins vicinaux ordinaires, pour l'année 1874.

Considérant que le Budget dressé par l'agent moyen communal est conforme aux intérêts Communaux, il est adopté.

*Cochelin Carter Chaufrère Castex
Grand Comminges Martres Le Maire
Tartet Dispagne Thauzy*

Session de l'An 1874
Délibération du conseil municipal.

Sur proposition d'Etat, qu'il a été fait par le Conseil Municipal de la Commune de Bouilla-Sainte-Geneviève, Session ordinaire dans la Salle de la mairie, le 1^{er} juillet de l'An 1874.

Présents M. le Maire, Carter, Dispagne, Michel, Tardet, Grand, Comminges, Chaufrère, Tartet, Martres, Pierre.

M. le Maire a exposé au Conseil qu'il a été invité par un des agents de l'état employé au Service de Construction du Chemin de fer de Boulou à La Garonne à procéder à une constatation de l'état de brouage de défense effectuée sur la rive droite du Salat le long du terrains communal. M. le Maire et l'agent en question se sont rendus sur les lieux et ont dressé un devis verbal portant nom de brouage moyennant le paiement à la Commune de la Somme de trois cent trente francs regroupant la dépense à faire pour mettre le communal à l'abri des dévastations du Salat.

Les membres l'ont approuvé, dans l'assemblée par M. le Maire au sujet des travaux en question autorisant M. Carter, Maire à faire tout ce qui sera nécessaire pour terminer et régulariser l'affaire en question et approuvent ce qui a été déjà fait. Constatamment avec l'agent de l'administration du Chemin de fer fait et délibéré à Bouilla-Sainte-Geneviève le 1^{er} juillet de l'an 1874, et ont signé au recto les membres présents.

*Le Maire
Comminges Dispagne Carter
Cochelin Grand Martres
Thauzy*

Suite de la Session

M. le Maire a exposé au Conseil qu'il y avait à chauffer la fontaine publique sur tout le village de Bouilla-Sainte-Geneviève pour leur utilité. Cette fontaine est bâtie par un robinet qui les ouvre tour à tour, et tous les robinets le sont joints à la réparation de ces inconvenients. Les membres du conseil ont fort bien compris l'urgence de la réparation et l'appréhension qui se trouve actuellement dans un mauvais état, et les membres du Conseil donnent tout pouvoir à M. le Maire de faire les réparations nécessaires pour rendre la salubrité des eaux de la fontaine publique, et de régulariser la ligne antique avec les propriétaires.

M. le Maire a demandé la rénovation générale du village de Bouilla-Sainte-Geneviève devant le juge d'instruction. Il a été jugé bon à l'assemblée de faire régulariser cette ligne par un Esport et une plantation des arbres. Cette dernière résolution a été proposée par M. le juge d'instruction. M. le Maire demande l'autorisation à M. le Sous-Prefet de poursuivre cette affaire dans l'intérêt de la Commune.

ainsi délibéré les jours suivants et ces deux derniers et ont signé les membres présents.

*Le Maire
Cochelin & Comminges Castex
Grand Dispagne Martres
Tartet*

Aujourd'hui premier Mars millesix Cent Soixante quatre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bouilla-Sainte-Geneviève se sont réunis à la mairie, sur la Convocation de M. le Maire Bernard. Étaient présents: M. M. Carter, Dispagne, Comminges, Chaufrère, Martres, Pierre, Carter Michel, Chaufrère.

M. Carter Président, a donné lecture de arrêté du M. le Préfet, en date du 19 juillet qui nomme M. Castex Jean Jacques aux fonctions de Maire et M. Dispagne Jean Pierre, à celles d'adjoint. M. le Président leur a donné acte de ces nominations, les a déclarés installés dans leurs fonctions et aussitôt reçus la présidence à M. le Maire, en faveur duquel le présent procès verbal a été inscrit au registre des délibérations du Conseil, et a été signé par les membres.

installation
du Maire et de
l'adjoint
1874

1874
Délibération du Conseil
Municipal

Présents et pour M. le Maire et adjoint, après lecture
à Bouille, le dixième jour d'août.

Le Maire
Despagne Gaster
Comminges Castet
Marfauve et Techinié
Martres Martre

Sur Mil huit cent Soixante quatorze et vingt et un au Conseil municipal
de la Commune de Bouille, réuni dans le lieu ordinaire de ses Séances en Session
extraordinaire en vertu de l'autorisation qui m'a été donnée par M. le Sous-Préfet à la
date du 19 aout, étaient présents M. Mr. Castet Maire Despagne,
Comminges, Castet, Michel, Rocheles, père, Rocheles Bertrand
Champfum. M^e le Maire expose au conseil municipal qu'une somme
de 530 francs a été accordée à la Commune de Bouille pour une réparation urgente
sur la route du Salat dans le territoire communal en gâté le jour de samedi,
que cette somme a été encaissée par le Receveur Municipal, et qu'il a fait
de demander à M^e le Préfet l'autorisation d'un crédit de parallèle somme 530 f.
à l'effet de payer les travaux qui sont en cours d'exécution.

Sur l'expri de M^e le Maire le Conseil municipal
de la Commune de Bouille vote le Crédit de trois cent trente francs
à prendre sur parallèle somme accordée.

ainsi débâti à Bouille les joie, mois et au que dessus
et ont signé au Registre les membres présents.

Le Maire
Despagne Martre Gaster
Comminges Castet
Chalifour Martre

Session de mai
1874
Exercice clos

Sur Mil huit Cent Soixante quatorze et le dix-huit mai
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bouille
réuni au lieu ordinaire de leurs Séances

Etaient présents M. Mr. Castet, Despagne, Champfum,
Comminges, Chalifour, Papy, Castet, Martre, Camuzet
Le Conseil Municipal étant fait représenter les Budgets préliminaires
de 1875, les titres des créances, le détail des dépenses, les mandats du
maire et le compte du receveur, propose de fixer ainsi qu'il suit les
comptes de l'exercice clos...

Les Recettes à la Somme de 2899. 23
Dépenses à celle de 3040. 81

Dans la même Session le conseil ayant rendu compte des recettes
pour l'année 1873 M. Mr. les membres

19

2899. 23
3040. 81
141. 58

... Les recettes à la Somme de
les dépenses à celle de

Il résulte le solde au
a porter au Budget Supplémentaire de 1874

Dans la même Session M^e le President ayant rendu sur le Bureau le Budget
pour l'année 1875 M. Mr. les membres du Conseil après avoir attentivement examiné
tous les articles, débâti des écrits le montant ainsi qu'il suit

Recettes à la Somme de 5066. 61

Dépenses à celle de 3704. 27

Dans la même Session le Conseil ayant rendu Compte des recettes pour l'année

1875 qui se débroulent qu'à la Somme de 8748. 19

tandis que les dépenses nécessaires pour l'année Exercice étant de ... 2927. 35

et qu'il résulte un déficit de 185 f. 16. débâti conjointement avec les plus forts
empêches de voter la déb somme de 157 f. 04. pour faire face à l'insuffisance des
revenus de l'exercice 1875 suivant le détail mentionné.

Suite de la séance

Sur Mil huit Cent Soixante quatorze et dix-huit mai
Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille, réuni en session ordinaire, sous la
présidence de M^e. Castet Maire. Etaient présents M. Mr. Despagne, Champfum
Martre, Comminges, Chalifour, Castet, Papy, Camuzet.

Formant la majorité des membres en exercice M^e Despagne a été élu Secrétaire
du Conseil.

Nu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction Ministérielle du 26 juillet suivant et le règlement
général sur les chemins vicinaux;

Sur le rapport des agents rovers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les
dépenses à eux effectuées en 1874 et au budget à donner au solde de 1875;

Nu l'arrêté de mise en demeure de M^e le Préfet du Département, en date du

Sur le Budget approuvé pour l'année Courante et les Comptes rendus, tant par le maire
que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice en cours;
Comptes dont il résulte que le solde des ressources des chemins vicinaux de
Cet exercice est de

Considérant

Débâti:

La Commune sera imposée pour 1875. de:

1^o 3 personnes de prestations dont le produit est évalué à 1020. 75

2^o 5 Centimes spéciaux ordinaires, évalués à Total. 119. 10

il sera inscrit au budget de 1875, pour le service des chemins vicinaux sur
plus des ressources ci-dessus votées;

3^o Sur les revenus vicinaux de la Commune, une somme de

4^o le produit de l'imposition extraordinaire de centimes autorisé

1^o 1674.

3^o le produit de trois centimes spéciaux extraordinaires, autorisé le 1174

4^o la somme à réaliser sur l'emprunt de autorisé par en date du 1174
Total 1

Suite de la Séance

Sur cette Somme Sont parvus :

- 1^e pour remboursement d'emprunt et d'intérêt
- 2^e pour frais généraux, personnel, remis au Comptable, etc
- 3^e les Contingents des Chemins de grande Communication et d'intérêt Commune jusqu'à Concurrence de :

pour les chemins de grande Communication N°^e

pour les chemins d'intérêt Commune N°^e

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des sommes sur les chemins ordinaires ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1174, le Conseil décide la répartition suivante :

Munition et désignation des chemins	Objet de la Dépense	Délibération du Conseil Municipal	Décision du Préfet

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'anm 1174 Sont converties en tâches, d'après le budget adopté
ainsi Détails.

Noms des conseillers Municipaux présents à la séance	Signature des membres du Conseil	Noms des forts imposés	Noms des forts imposés assistant à la séance	Signature des forts imposés
Bousquet	Bousquet	Martres B. ^e	Millet	Millet
Chapfréau	Chapfréau	Martres Germain	Casteron J. ^e	Casteron
Caster Michel	Caster	Fourge Dominique	Casteron Henry	Cochereau
Comminges	Comminges	Ducos Joseph	Martres B. ^e	Martres
Cochereau	Cochereau	Coulet Guillaume	Fourge	Ollier
Martres	Martres	Perrey Paul	Cochereau	Gauzot
Despagnac	Despagnac	Cochereau Guillaume	Casteron J. ^e	
Caster	Caster	Casteron Jean Marie	Casteron Henry	Casteron
		Casteron Henry	Martres J.	
		Martres Bertrand	Martres B. ^e	Martres
		Coumes Nidain		

Délibération du Conseil Municipal

Session d'avril
1874
Délibération du Conseil Municipal

20

Sur Milhaut-Cest-Sainte quatorze et le vingt un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillé, réuni Extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses Séances, en vertu de l'autorisation de M^e le sous-Préfet en date du 15 juillet, sous la présidence de M^e Caster Marie,

Étaient présents M^e M^e Caster. Despagnac. Castex Michel. Martres Bernard. Martres Pierre. Cochereau.

M^e Le Maine après avoir donné lecture d'une lettre de M^e le Sous-Préfet de St Gaudens, qui informe que le Conseil D'arrondissement doit se réunir, et le pris de ventre bien lui adresser la délibération prise par le Conseil Municipal. Sur la demande. D'établissement de forces dans trois Communes du Département de l'Ariège. Castillon. Aragon et St Lary invit le Conseil à donner son avis à ce sujet.

Le Conseil a démontré, Néançs qu'il n'y a pas la moindre objection à faire au projet dont il s'agit et ne souhaite pas au contraire qu'il n'y ait pas d'avis favorable les demandes des Conseils Municipaux de ces trois Communes.

avis délibéré à Bouillé le vingt un juillet et ont signé les Conseillers mentionnés plus hauts.

Le Maine

Caster. Cochereau. Martres. Despagnac. Castex

Sur Milhaut-Cest-Sainte quatorze et le neuf août le Conseil Municipal de la Commune de Bouillé réuni dans le lieu ordinaire de ses Séances sous la présidence de M^e Caster Marie, étaient présents M^e M^e Despagnac. Grand. Bousquet. Caster. Comminges. Chaperon.

M^e le président a mis sous les yeux du Conseil un Cahier des charges qui règle les Conditions à imposer à l'adjudication de la Coupe affugeée de cette Commune pour l'anm 1174. Cest pourquoi il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après avoir pris connaissance du Cahier des charges susmentionné, émit le Rés. que ce Cahier remplie le but que le Conseil propose et accepte le Cahier ainsi délibéré à Bouillé le jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Le Maine

Caster. Despagnac. Chapfréau. Grand. Comminges. Bousquet. Caster

1874

Adjudication de la
Coupe affouagère

San Milhaut Cent Sixante quatreze et le onze octobre.

Nous Castex Jean jacques Maire officier de l'état-Civil de la Commune de Bouille, président de la Commission Municipale Désigné par le président de la Commission, nous sommes rendus à la Salle de la Mairie accompagné de M. A. Martres et Dispagné membres de la dite Commission pour en conséquence et par suite des officiées que nous avons fait apposer aux lieux accostumes et aux époques voulues, procéder à l'adjudication par Baul au rabais et à l'extinction de ses allumés de l'exploitation de la Coupe affouagère désignée par l'administration forestière pour être faite dans l'année Mil huit Cent Sixante quatreze dans la Commune de Bouille et terminée le quinze Novembre de la même année.

Lecture fait du Cahier des charges de l'administration forestière et des clauses et conditions spéciales de la présente adjudication, et arrondi qu'il est trouvé un nombre suffisant de concurrents, nous avons convenu qu'il allait être procédé à la réception des rabais sur la mise à prix de cent quatrevingt francs, il a été allumé un premier feu pendant la durée duquel le Sieur Lucco Baptiste a fait un rabais de un franc ce qui a réduit l'encherie à cent soixante Dix neuf francs,

Après l'extinction du premier feu successivement allumés sans nouvelle Encherie nous avons déclaré le Sieur Lucco demeurant à Bouille entrepreneur de la Coupe affouagère les désigné pour le prix de cent soixante Dix neuf francs, et a l'instant le Sieur Lucco le déclaré responsable, nous avons trouvé cette garantie suffisante pour la dite coupe.

Lecture a été faite de tout ce-dessus, les membres de la Commission ont signé avec nous ainsi que l'adjudicataire responsable de la coupe.

Dispagné
Ducros
Castex
Comminges

Le Maire
Castex

Note de la Semeuse

San Milhaut Cent Sixante quatreze et le onze octobre Le conseil municipal de la Commune de Bouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation qu'en a donné M. le Sous Préfet en date du 2 Septembre Courant. Sous la présidence de M. Castex Maire étaient présents M. R. Castex Dispagné, Martres, Grand, Comminges, Bechon, Castex Michel

M. le Maire a dit vous Saviez N'offre qu'en vertu des dispositions prises par l'administration forestière il est prescrit une Communes obligation pour être autorisé à faire la Coupe affouagère Adjoindre son garde coupe à l'entrepreneur de la Coupe affouagère.

Il propose en conséquence pour remplir ses fonctions le Sieur Castex Jacques habitant de Bouille

Le Conseil reconnaissant dans le Sieur Castex jacques toutes les conditions voulues pour remplir Cet Emploi émet le vœu que sa nomination

Nomination du gardien de coupe

Sesson de
Novembre 1874
Chemin vicinaux

Sont présentés à l'approbation de M. le Sous-préfet du fait
ainsi délibéré à Bouille le jour mentionné qui dessus, et ont signé les membres
présents

Le Maire
Castex Dispagné Martres
Grand Martres
Bechon Comminges
Castex

21

San Milhaut Cent Sixante quatreze et le huit Novembre le conseil Municipal de la Commune de Bouille réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Castex Maire étaient présents M. R. Dispagné, Grand, Martres, Comminges, Martres Bernard, Lasquies

Nu la loi du 21 Mai 1856. L'Instruction Ministérielle du 24 juillet suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux,

Ré le Budget préparé par les agents voyers pour les ressources, les travaux et les dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1855

Considérant que le Budget dressé par l'agent voyer Contentat est conforme aux intérêts Communaux il est adopté.

Dispagné
M. le Maire
Castex
Grand
Martres
Bechon
Comminges

Estimation de la
coupe affouagère 1874

M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin 1855 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1856, ainsi conjus:

Art. 5. Pour indemniser l'état des frais d'administration des bois des Communes et des établissements publics, il sera payé, au profit du trésor, les produits tout principaux qui accessoires de ces bois, cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur débitation ou cession, quant au produit délivré en nature, il sera payé par le trésor le cinquième de leur valeur, laquelle sera fixé définitivement par le préfet, sur les propositions des agents forestiers et les observations des conseils municipaux et des administrateurs.

Art 14. Le remboursement à l'état des frais d'administration des bois des Communes et des établissements publics continuera à s'effectuer conformément à l'article 5 de la loi principale et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1855, sans toutefois que la somme remboursée par chaque Commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.

Après cette lecture M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1855, conjus dans les termes suivants: "Les produits sur les ventes ou délivrance en nature des produits des Communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1855, continueront à porter sur les produits principaux, ils cesseront d'être appliqués aux produits accessoires, quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixé définitivement par le ministre des finances, sur les propositions des agents forestiers, les observations des conseils municipaux et des administrateurs, et lavis du préfet.

M. le Maire a ensuite exposé que M. les agents forestiers proposent de fixer à la somme de 60 francs la valeur de la coupe de la Commune de Bouille, qui doit être

Sous le nom de la commune dans son état communal, pour l'exercice 1874
Le Conseil Municipal, tel qu'il est entendu.

Considérant que l'estimation faite par l'administration forestière des produits en nature et en argent de la Coupe affouagée est conforme aux intérêts communaux.
Estime qu'il y a lieu de faire à la Somme de renvoi pour prouver la valeur de la Coupe qui doit être en nature à la Commune de Bouillie pour l'exercice 1874.
ainsi délibéré à Bouillie le jour mois et an que dessus, ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Castor Despagne Martres
Laffond Martres Lassaignes
Comminges

Suite de la séance

San mil huit cent soixante quatre, le huitembre Le Conseil Municipal de la Commune de Bouillie, réuni en Séance ordinaire, Sous la présidence de M^e le Maire, étaient présents M^e Despagne, Grand Comminges, Martres Bertrand Martres Bertrand, Lassaignes, Castor Michel, Vachin.

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil Municipal le dossier relatif au dommages avec l'autorisation de M^e le Maire Régis d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

Considérant l'abondance des ressources dans le Caiss communal,

Considérant qu'il est encore de nombreux chemins sur lesquels les prestations peuvent être ultérieurement employées.

Considérant que par un abaissement des remblais fait sur le côté en question on supprimera les dommages causés à la plus part des propriétaires résiduels. Sans que pour cela la réparation fasse l'amour une amélioration considérable soit très satisfaisante de l'état présent de choses.

Le conseil municipal est d'accord.

1^o que les remblais soient abaissés de 85 centimètres à la hauteur du fond de l'habitation du résidant Cazalot, lequel moyennant que renonce à toute indemnité.
2^o que le produit de cet abaissement soit employé sur place à compléter la ligne du chemin, ce qui se fera à très peu de frais.
3^o que moyennant les travaux d'abaissement et la construction d'un bon contre mur la route Montricet vienne plus loin de dommager ou indemniser,
4^o que les mêmes travaux donnent complètement satisfaction au résidant Ronde qui vaudra à par un engagement dûment fait accepter les conséquences de cette opération de dommages ainsi délibéré à Bouillie le jour mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Chef du Conseil
Despagne Castor
Comminges Martres
Martres Laffond
Lassaignes Souque
Blanchard Castor

1875
Délibération
du Conseil Municipal

San mil huit cent soixante quatre, le huitembre Le Conseil Municipal de la Commune de Bouillie s'est réuni solennellement en vertu des instructions préfectorales en date du 25 Décembre 1874.

Etaient présents M^e Castor Marie, Despagne, Martres, Blanchard, Comminges, Laffond, Castor Bertrand, Souque.
M^e le Maire a donné connaissance des instructions relatives à la formation d'une liste de Cinq délégués pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales.

Le Conseil après avoir pris connaissance des dites instructions désigne pour lesdits délégués, les messieurs Laffond, Génier et Souque pour les listes Municipales, Martres et Laffond pour le jugement en matière des réclamations pour les listes politiques et les listes Municipales.

ainsi délibéré à Bouillie les jours mois et an que dessus.

Despagne Laffond Le Maire
Souque Castor
Cazalot Comminges

Session
de février
1875

San mil huit cent soixante quatre, le Septembre le conseil municipal de la Commune de Bouillie, réuni en Séance ordinaire, Sous la présidence de M^e le Maire, étaient présents M^e Despagne, Lassaignes, Souque, Blanchard, Comminges, Laffond, Castor Bertrand, Laffond Martres, Vachin.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès intenté par les propriétaires contre M^e le Maire et le sieur Jules Guillaume pour la location de certaines parties de la maison commune le premier janvier 1874.

Le conseil municipal a délibéré la suite et en a été d'accord.

Le Maire
Despagne Castor
Cazalot Laffond Le Temple
Laffond Comminges
Martres Souque Blanchard Castor

Délibération
du conseil municipal
1875

Le vingt-huit Octobre Sixante quinze et le quatorze Mars, le conseil Municipal de la Commune de Couillet, réuni dans la Salle de ses Délibérations, en vertu de l'autorisation de M^e le Sous-Préfet de Lannion, en date du 1^{er} Mars, étaient présents M^e M^e Castex Maire, Dugay adjoint, Laffont, Souque, Louant, Coumes, Blanchard, Martres, Comminges et Castex Bertrand.

M^e le Maire a Communiqué au Conseil, le Dossier relatif à la Donation que M^mme Nove Savigny et M^m Savigny son fils, tous les deux habitants de Couillet, ont fait, le 19 Janvier 1875, par acte public Dressé par M^e Louis Notaire à Lannion, à l'Institut des Filles de la Croix, dite Lycée de Saint-Omer, dont la maison Mère est à Le Puy, Département de la Nièvre.

D'une Etablissement Scolaire Féminin dans la commune de Couillet, et d'une Somme de quarante quatre mille francs, à la condition pour la Congrégation, d'entraîner à perpétuité dans la commune, cinquante de son ordre pour y pratiquer l'enseignement gratuit des jeunes filles, tout en ouvrant et visitant les malades à domicile.

Le Conseil,

Considérant que cette donation a pour résultat, d'assurer à la population de Couillet la continuation à perpétuité, de l'enseignement intellectuel et de l'éducation morale, prodigués depuis plusieurs années, par les Soeurs de la congrégation des filles de la Croix, avec un dévouement et un succès au dessus de tout égard,

Considérant que cette donation assure également la perpétuité de la forme d'un ouvrage essentiellement utile aux jeunes filles, et des soins des Malades à domicile auxquels la population est accoutumée et qui sont à la fois dévoués et très intelligents.

Considérant que ces avantages extrêmement précieux se produisent dans des Conditions qui en assurent la complète gratuité.

Considérant que le nombre annuel et moyen, des jeunes filles de la commune, admis à l'école des Soeurs de la croix, dans les cinq dernières années, a été de Sixante cinq, et qu'en multipliant ce chiffre par celui d'un franc cinquante centimes par mois, on arrive, pour six mois de fréquentation, à une économie totale et annuelle de Vingt Quatre francs, sans oublier la réduction importante et impossible à évaluer, résultant de l'ouverture et des soins prodigieux aux Malades.

Considérant que dans cette situation, la Commune de Couillet, voit, par cette donation, la réalisation de son bien, moral, intellectuel et matériel, considérable et perpétuel, contre lequel tombe toute forme d'observation, serait à la fois impossible et injuste.

à Lannion le 1^{er} Mars

Envoi le deux vingt-quatre prompte autorisation du gouvernement, vienne consacrer, d'une manière définitive, cette généreuse Fondation qui est accueillie

par la population, toute entière de la Commune de Couillet, avec des sentiments de satisfaction et de profonde reconnaissance.

Et je M^e le Maire l'action l'agréerai de cette affaire
faite à Couillet le 1^{er} Mars 1875.

Le Maire

Gastex

Castex Commiss Dugay Gastex
Souque Blanchard Laffont
Travay Comminges
Martres Souque Blanchard Laffont

Le vingt-huit octobre Sixante quinze et le vingt-trois avril, le Conseil Municipal et la Commune de Couillet, réuni dans la Salle de ses Délibérations, en vertu de l'autorisation de M^e le Sous-Préfet de Lannion, en date du 16 avril (Constat).

Étaient présents : M^e M^e Castex Maire, Dugay adjoint, Coumes, Louant, Laffont, Souque, Castex, M^e Martres, Blanchard, et Bertrand.

M^e le Maire a Communiqué au Conseil, le Dossier relatif à la donation que M^mme Nove Savigny et M^m Savigny son fils, tous les deux habitants de Couillet, ont fait le 11 Mars 1875, par acte public Dressé par M^e Louis Notaire à Lannion, à l'Institut des Filles de la Croix catholiques dont la Mère est à Paris rue du Faubourg St Germain n° 37, d'un Etablissement Scolaire Féminin dans la Commune de Couillet et d'une Somme de Sixante mille francs, à la Condition pour l'entretien, à Perpétuité, dans la Commune, quatre francs de son ordre, pour y pratiquer l'enseignement primaire gratuit des jeunes filles dans trois Classes pourront recevoir pour leur éducation scolaire l'ordre de Couillet soit d'autres.

Le Conseil,

Considérant que cette donation a pour résultat d'assurer le fonctionnement, à Perpétuité, de l'enseignement intellectuel et de l'éducation morale, prodigués depuis quatre années, par les fins des Ecoles catholiques avec un dévouement et une intelligence, au dessus de tout égard, et dont les fins et moyens de fonctionnement sont parfaitement satisfaisants et profondément reconnaissants.

Considérant que ces avantages extrêmement précieux pour le développement intellectuel et moral des jeunes filles se produisent dans des Conditions qui en assurent la complète gratuité.

Considérant que depuis le premier octobre 1875, soit de son ouverture, l'école des filles a reçu une moyenne annuelle de Cent quarante huit enfants, quatre-vingt deux en hiver et cent quatre-vingt en été, dans différentes localités et qu'en multipliant le chiffre de Cent quarante huit par un franc cinquante centimes par mois, on arrive pour six mois de fréquentation annuelle à une réduction Scolaire totale de deux mille deux cent vingt francs entièrement épargnés. Chaque année aux familles.

Considérant qu'en prenant de son portefeuille de la Commune de Couillet, les quatre-vingt deux enfants chiffre moyen, admis chaque année par les fins, au montant Couvert à leurs familles pour six mois de classe, une somme annuelle de vingt cent vingt francs qui constitue une économie considérable pour la population.

Considérant que dans cette situation la Commune de Couillet voit, par cette donation, la réalisation d'un bien moral intellectuel et matériel, considérable et perpétuel, contre lequel

23

Comme le Ville d'Yverdun fait à la fin imposée et injuste,
à l'administration.

Comme le vu a été qu'un prompt autorisant du gouvernement vienez commun,
Ville munie de Difinitive. Cette dernière favorisant qui est exerçée par la population tout
entier de la Commune de Bouillie, avec des sentiments de vive Satisfaction et de grande
satisfaction, et pris M. le Maire. Diction favorisant de cette affaire
fut à Bouillie le jour mardi 29 juillet.

*Coumey Castex Dispagne T. Gasteau
Blanchard Tongue Léonard Paffet Martre Puyat*

Compte administratif

Sécession de Mai 1875

L'an mil huit cent soixante quinze et le neuf mai
Le Conseil municipal de la Commune de Bouillie réuni au
bien ordinaire de ses œuvres.

Etaient présents M. le Castex. Dispagne. Commissaire Commune. Blanchard.
Tongue. Cochet. Castex. M. Martre. M. Sauret.

Le Conseil a examiné attentivement le compte administratif du mois
pour l'année 1874. Il a reconnu

- 1^e que les recettes de 1873 ont donné un excédent de Recette 1362.34
- 2^e que les Recettes et dépenses de 1874 ont procuré un excédent de Recette 394.07

D'où il résulte un Réserve pour 1875 de 1756.41

Pour cet examen le Conseil voulut s'être convaincu que le compte
d'administration du Maire pour 1874 est état dans tous ses articles
par les députés lui paraissent avoir été abusif et régulièrement restreint. Dans
les limites des fonds alloués au budget et par autorisation spéciale
et distribués, avec économie et par conséquent approuvée ledit conseil.

Dans la même séance le conseil procédant au rapprochement définitif
du budget de 1874 propose de fixer les recettes et les dépenses ainsi qu'il suit:

- 1^e Recette d'abattement faites des non-valeurs, mais y compris le minimum
en recette de 1873 - - - - - 5097.58
- 2^e Dépense d'abattement faites des crédits sans emploi - - - - - 3341.17

Merci par conséquent pour résultat définitif un Réserve de 1756.41

Toutes les opérations de l'année 1874 sont définitivement
clôs et les crédits annulés

Exercice clos

Chemin vicinal

Dans la même séance le Conseil municipal a vu l'état des recettes
et dépenses dressé par l'Agent-Voyer Contamal pour l'annexe 1876

Vote 3 journées de prestation s'élevant à	1020.75
et 5 centimes spéciaux ordinaires s'élevant à	119.10
Total	1219.85

Il décide que les prestations en nature de l'année 1876 seront converties
en taux d'après le tarif adopté.

Dans la même séance le Conseil vu le compte de gestion rendu par
M. le Maire pour l'année 1875; vu l'état de recettes et dépenses proposées
par M. le Maire pour le budget de 1876;

Considérant que ces recettes et ces dépenses sont également appliquées
pour le bien de la commune,

Délibère à proposer le budget de l'année 1876 selon les articles de Recettes
et dépenses établis dans la colonne droite aux propositions du Conseil municipal
et dont les résultats présentent :

- 1^e Pour la Recette la somme de - - - - - 3071.23
- 2^e Pour la Dépense celle de - - - - - 3071.23

Dans la même séance le Conseil municipal a voté des plus fortes impostes
Vu le budget approuvé pour l'année 1875 et les comptes finaux rendus
l'an passé le Maire qui par le Recette Municipal, des Recettes et Dépenses
de l'année 1874;

Vu le budget proposé pour l'année 1876;

Considérant que la Recette ordininaire admise au budget proposé
pour 1876, comparée aux crédits proposés pour les dépenses annuelles et
ordinaires donnent un déficit de - - - - - 207.12

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la
commune ne peut approuver qu'en obtenant l'autorisation de l'imposer
extraordinairement

Et d'avis :

Qu'il soit autorisé à l'imposer jusqu'à concurrence de la somme
de - - - - - deux cent sept francs douze centimes

Fait et délibéré le neuf mai 1875 par les membres
du Conseil municipal et les plus fortes impostes ci-après
denommées :

Séance de la Seine

Le vingt-huit Septembre quinze et le quinze octobre le Conseil Municipal de la commune de Bouille réuni dans le lieu ordinaire de ses Séances sous la présidence de M^e Castex envoi Stéant présent M^e Dispagne, Saurat, Blanchard, Laffont, Souque, Bichon, Comminges, Coumes, Martres, Castex Bertrand, et Lasvignes.

M^e le président a mis sous les yeux du Conseil un Cahier des charges qui règle les conditions à imposer à l'adjudicataire de la coupe offerte par cette Commune pour l'année 1875. C'est pour quoi il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après avoir pris connaissance du Cahier des charges susmentionné, émet le voeu que ce Cahier remplisse le but que le Conseil propose et envoie le contenu ainsi délibéré à Bouille les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le vingt-huit Septembre quinze et le trois Octobre. Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille réuni au lieu ordinaire de ses Séances en vertu de l'ordonnance de M^e le Préfet en date du 24 Septembre dernier.

Stéant présent M^e Castex Marie, Dispagne, Laffont, Blanchard, Lasvignes, Saurat, Comminges, Bichon, Castex Bertrand.

M^e le Maire a donné connaissance au Conseil du recueil des actes administratifs. Contenant une Exécution de R^e le Préfet de la Haute Garonne relative à l'exécution de la loi du 19 juillet 1875 sur l'augmentation du traitement des institutions et institutions.

Le Conseil après en avoir délibéré.
Considérant que depuis quatre ans la Commune est privée d'une école libre dirigée par les frères des écoles chrétiennes et renvient gratuitement tous les jeunes garçons et deux fois aux filles dirigées par le Bureau de la Béne et renvoie également gratuitement les petites filles.
Considérant que tenance Compte de cette Libération épargnée l'administration a retenu l'assistance communal depuis sans réserves, afin d'éviter que l'école communale complètement dévouée à l'obligation éducatrice du fonds de la Commune du Département, et de l'Etat, et qu'il en avait été de même de l'école communale des filles dirigée par l'école communale de l'Assistance publique.

Il est décris que la Commune très heureusement pour ses finances, ne possède ny institution ny institution ne tombe pas sous l'application de la loi du 19 juillet 1875 et que dès lors il n'y a pas lieu pour lui de voter une somme quelconque, annexe débours à Bouille les jours mois et an que dessus et que signé les membres présents.

Le Maire

Dispagne Saurat Laffont Castex
Laffont Comminges Blanchard

Coumiers Présent	Signature des Coumiers	Sort-imposés Convoquer	Sort-imposés présents	Signature du sort-imposé
Coumes	Coumes	Castex Jean Pierre	Castex	Castex
Souque	Souque	Boné Jorgues	Boné	Boné
Echene'	Echene'	Castex Guillaume		
Martres B ^r	Martres	Millet Bertrand	Millet	Millet
Saurat	Saurat	Martres Baptiste	Martres	Martres
Dispagne	Dispagne	Martres Jean Bertrand	Martres	Martres
Comminges	Comminges	Perry Paul	Perry	Perry
Blanchard	Blanchard	Echene' Guillaume	Echene'	Echene'
Castex B ^r	Castex	Bouquet Camille	Bouquet	Bouquet
Lauquie	Lauquie	Martres Germaine	Martres	Martres
Castex	Castex	Castex Jean fils de maire	Castex Jean	Castex
		Castex Henry gendre	Castex Henry	Castex

Séance d'aut
Délibération du conseil municipal
1875

Le vingt-huit Septembre quinze et le quinze octobre le Conseil Municipal de la Commune de Bouille réuni au lieu ordinaire de ses Séances.

Stéant présent M^e Castex, Dispagne, Blanchard, Coumes, Souque, Saurat, Martres, Echene', Comminges, Laffont, Castex Bertrand, et Lasvignes.

M^e le Maire a exposé au Conseil le très état d'une grande partie du territoire de la Commune à la suite de l'inondation du 25 juillet dernier, des bateaux ont été expulsés et toute une plaine est menacée de l'inondation retard des travaux de Défense.

Le Conseil.

Considérant que Cet exposé est très exact et qu'en effet des travaux de défense sont indispensables, et très urgents sur une longueur de 4 à 500 mètres, pour préserver à l'avvenir la plaine de bouille contre des inondations.

à l'unanimité:

Est décris de demander l'autorisation de prendre dans les bois Communaux, et dans les propriétés de la Roquie et de Larrioué quatre Cent Chenes dans l'environnement de 70 à 80 Centimètres.

et pris M^e le Maire de Cravencette Vingras. Celle demande a l'autorité Supérieure.

aussi débordé à Bouille les jours mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Le Maire

Laffont Comminges Saurat Castex Castex
Dispagne Souque Echene'
Blanchard Castex Castex

Délibération du conseil
Municipal
1875

L'an Mil huit Cent Sixante quinze et le trois Octobre le Conseil Municipal de la Commune de Bouille réuni dans le lieu ordinaire de ses Séances en vertu de l'autorisation du M^e le Sous-Prefet de L'arrondissement en date du 29 aout 1875

Etaient présents M^e M. Carter Maire, Dispagne adjoint,
Casvignes, Blanchard, Cummings, Sourat, Cochon, Carter B.

M^e le Maire a rappelé au Conseil la précédente Délibération prise en vue d'obtenir de l'Administration forestière la délivrance de quatre cent Chênes du bois communal pour être employés à des travaux de défense devenus indispensables à la suite des dernières inondations, il ajoute que comme conséquence de cette délibération et la gravité de la situation il lui paraît urgent de demander à M^e le Préfet de veiller bien faire procéder à des études sérieuses de ces travaux par M^e l'ingénieur des Ponts et chaussées.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Considérant que le plateau de Bouille, par suite des bouleversements occasionnés par l'inondation du 23 juillet dernier, est non seulement menacé d'être emporté mais qu'il suffit même d'une simple crue pour amener l'inondation d'une grande quantité de terrains qui dès lors se trouvent entièrement à la Culture,

Considérant qu'il est urgent de parer à ces dangers par des travaux soigneusement organisés et qu'il convient, dès lors, de recourir à la haute expérience et à la direction essentiellement compétente de l'Administration des Ponts et Chaussées;

à l'unanimité,

Emet le vœu que M^e le Préfet veuille bien faire procéder sans aucun retard à l'étude de ces travaux de défense et accorder son bienveillant et énergique concours pour l'allocation d'un secours important qui joint aux ressources locales, permette l'exécution rapide et satisfaisante du plan qui sera dressé par M^e les ingénieurs.

ainsi délibéré à Bouille les jour mois et an que dessus.

Le Maire

Carter

Dispagne

Cummings

Léchéné

Blanchard

Carter

Torres

adjudication
de la coupe affouigée

1875

L'an Mil huit Cent Sixante quinze et le vingt quatre octobre nous Carter Jean Georges Maire officier de l'état civil de la Commune de Bouille, président de la Commission Municipale Débâgée par le préfet nous sommes rendu à la Salle de la mairie accompagné de M^e Blanchard Sourat, membres de la dit Commission pour en conséquence, et par suite des affiches que nous avons fait apposer aux deux moulins et aux époques voulues, pourvoir à l'adjudication de la Coupe affouigée par Bientôt au rabais et à l'extinction de ses affaires, de l'exploitation de la Coupe affouigée désignée par l'Administration forestière pour être faite dans l'année mil huit Cent Sixante quinze dans la Commune de Bouille et terminée le vingt novembre de la même année.

Lecture fait du Cahier des Charges de l'administration forestière et des charges et conditions générales de la présente adjudication, et attendu qu'il fut trouvé un nombre suffisant de concurrents, nous avons convenu qu'il allait être procédé à la réception des rabais sur la mise à prix de Cent quatrevingt dix francs, il a été affiché au premier lieu pendant la durée égale à l'heure Doreau Mathieu a fait un rabais de un franc ce qui a rendu l'assiette de Cent quatrevingt neuf francs après extinction de trois francs l'entretien des chênes sans nouvelle enclôture nous avons déclaré le Léon Doreau Mathieu demeurant à l'entreprise de la Coupe affouigée fut désigné pour le prix de cent quatrevingt neuf francs, et à l'instar du Léon Doreau il rend responsable, nous avons trouvé cette garantie suffisante pour la dite Coupe.

Lecture a été faite de tout ordre, les membres de la Commission ont signé avec nous ainsi que l'adjugeataire responsable de la Coupe.

Blanchard

Le Maire
Carter

Nomination du garde
coupe.

L'an mil huit Cent Sixante quinze et le vingt quatre octobre Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation qu'a donné M^e le Sous-Prefet à la date du 29 aout dernier. Sous la présidence de M^e Carter Maire.

Etaient présents M^e M. Carter, Dispagne, Sourat, Cummings, Blanchard, Cochon, Carter B, Casvignes, M^e le Maire a été nommé Maire qui a versé des dispositions prises par l'Administration forestière il est prescrit aux Communes l'obligation pour être autorisé à faire la Coupe affouigée d'adoindre un garde coupe à l'entreprise de la Coupe affouigée Il propose en conséquence pour remplir sa fonction le Léon Michel habitant de Bouille

Le Conseil reconnaissant dans le Léon Michel toutes les conditions voulues pour remplir cet emploi émet le vœu que sa nomination soit présentée à l'approbation de M^e le Sous-inspecteur des forêts.

ainsi délibéré à Bouille les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Carter Sourat Léon Michel Blanchard Le Maire
Carter Cummings Léon Michel Carter
Dispagne

Deliberation
du Conseil municipal
1875

L'an Mil neuf Cent Soixante quinze et le dix sept octobre. Le Conseil Municipal de la Commune de Léonville réuni dans le lieu ordinaire des Ses Séances en vertu de l'autorisation de M^e le Préfet à la date du dix Septembre 1875.

stain prints Mr. A. C. Carter, Dreyer, Blanchard, Cummings, Cochran, Louras
Carras, Basileus, Carter B²

M^e le Maire a Communiqué au Conseil la Circulaire de M^e
le préfet relative au Secours à donner aux familles nécessiteuses des résidents appartenant
à leur Drapeau.

Le Comité après un avis délibéré

Considérons que les nommés Poyet Georges et Carrizé Jean Marie réservistes de la Chanc. 1857 ont laissé par leur absence leur famille dans une situation des plus intéressantes et que dès lors le Conseil de Sauvegarde a leur venir en aide dans la proportion de la position mathurienne de Chirgat en Vendée.

accorde à l'assurance à Clémentine Montarivet égale à Popay y reçue
en l'occurrence un franc cinquante par jour. Soit pour vingt-huit jours quarante-huit francs.
Désignation à Verrières pour le tiers-jour au lundi l'assurance de un franc par jour soit
pour vingt-huit jours vingt-huit francs. Cette somme totale de 70 f devant être comptée
sans aucun retard en raison de la position malheureuse de la famille devra être payée l'assurance
sur le Compte de 1199 f 47 & avant un chemin menant à la Section 3 des
Chapitres additionnels de l'annexe à la loi 1875

et Chirurgie M. le Maire de veiller à la prompte Vaccination de cette
Délibération.

deuxièmement à l'ouverture du congrès, et ont signé
les membres présents.

Dispagné L. Marie
Carter
Fayrot Kishin's Carter Cameray
Blanchard
Commissary H. L. Longfellow

Estimation de
la coupe affruagère
1875

Le Maire a donné lecture des articles 1^{er} de la loi du 25 juillet 1844 et 1^{er} de la loi de finances du 1^{er} juillet 1856, ainsi conçus :

art. 1^e pour indemniser l'état des frais d'administration des bois des Communes et des établissements Publics, il sera payé, au profit du trésor sur les produits tant principaux qu'accessoires de ces bois, Cinq Centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication en Session, quand un produit délivré en nature, il sera payé par le trésor le vingtaine de leur valeur telle quelle sera fixé définitivement par le Régistre, sur les propositions des agents forestiers et les observations des Conseils municipaux et des administrateurs,

Art. 14 le remboursement par l'état des frais d'administration des bois des Communes et des établissements publics continuera à s'effectuer conformément à l'article 5 de la loi prioritaire et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque-

Commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par facture des bois qui lui appartiennent après cette lecture. M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, conçus dans les termes suivants:

Les prélevements sur les ventes ou délivrances en nature des produits des Communes ou établissements publics, prescrits par l'article 1^{er} de la loi du 29 juillet 1841. Continueront à porter les produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement sur les produits principaux, ils cesseront d'être appliqués au produit accessoires... quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le ministre des finances, sur la proposition des agents forestiers, les observations des Conseils municipaux et des administrateurs, et l'avis du Préfet.

M^e le Maire a envoit l'expri^m que M^e les agents forestiers proposent de fixer à la Somme de 950 francs la valeur de la Coupe de la Commune de Louville, qui doit être livrée en nature à la Commune dans son bois communal, pour l'anné 1875.

Le Comité Municipal, Et exposé Cet exposé Entendu,

Considerant que l'estimation, faite par l'administration forestière des produits en nature et en argent de la Coupe affouagée est conforme aux intérêts Communautaires. Estime que il y a lieu de fixer à la somme de neuf cent cinquante francs la valeur de la Coupe qui doit être livrée en nature à la Commune de Boult pour l'exercice 1877.

ont délibérément et au jour où nous étions et ont signé les membres présents

Carter Blanchard *L. Thompson* *Carter*
Emminger *W. L. Dickey* *Despagné* *Gautier*

L'an mil quatre Cent Soixante-quinze et le Septembre de l'anno Mil quatre Cent Sixties
Commune de Caillé réuni dans l'ordinaire de ses Séances en Session ordinaire
Tous présents M. M. Crozat Main. Dugayet. Cummings. Lassat. Carter B.
Comme. Loffont. Poque. Lavigne.

Le Maire a parlé au Conseil de la Situation militaire résultant pour la Commune de l'absence de décision de la part de l'Administration ou le 8^e de Septembre 1874.

Le Comité ayant en cours Délibération;
Considérant qu'après Examénez a profondi de la question, la demande formée par le
Délibération du 8. g^e 1774, est parfaitement fondée, et que son acceptation peut sans temmer
Cette Difficile affaire.

Considérant que l'absence de décision a empêché l'emploi des prestations sur ce point du Chemin N°2 qui se trouve donc complètement impraticable.

Constituant que la Commune toute entière appartient à cet état de choses attend que ce
phénomène est des plus fréquents et celui qui régit le centre du village avec les familles importantes de montagne,
et au plus avec la Commune de Béthelut.

à l'avenir;
Etat le cas évident que l'administration accepte sans plus de retard, les propositions

du Conseil et Chose M^e le Maire d'exprimer promptement la présente délibération avec un Copie de celle du 29 juillet 1874.

ainsi délibéré à l'ouïe le jour midi et au quinze heures et ont signé les membres présents.

Le Maire
Castex

Commissaire Dispagne St. Léonard Taffet
Commissaire Castex Tongue
Blanchard Gouret

Chemins vicinaux

San mil huit Cent Sixante-sept, le quatorze novembre le Conseil municipal de la Commune de Bouillie, réuni en Session ordinaire, sous la présidence de M^e Castex étaient présents: M^e M. Castex, Dispagne, Castex B^r, Saurat, Laffond Martres. Commissaires formant la majorité des membres en séance.

M^e Dispagne a été élu Secrétaire.

Le Conseil:

vu la loi du 21 Juin 1856, Constitution monastique du 24 Juin suivant, et le règlement général sur les Chemins vicinaux;

vu le Budget préparé par les agents voyers pour les ressources, les travaux et les dépenses des Chemins vicinaux vicinaux, pour l'année 1876.

Considérant que le Budget dressé par l'agent voyer cantonal est conforme aux intérêts Communaux et est adopté

ainsi délibéré à l'ouïe le jour midi et au quinze heures et ont signé les membres présents.

Le Maire

Castex e Martres Laffond Dispagne Castex
Gouret Tongue Commissaire Commissaire

Délibération
du conseil municipal
sur les élections sénatoriales
1876

San mil huit Cent Sixante-sept, le 16 du mois de Janvier, à midi le conseil municipal de la Commune de Bouillie a été réuni dans le lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M^e Castex Jean-Jacques Maire.

étaient présents M^e M. les Conseillers Municipaux:

Castex Jean-Jacques. Dispagne Jean-Jacques. Commissaire Hippolyte. Blanchard Baptiste. Castex Bertrand. Commissaire Jean-Claude. Bichet François. Tongue Joseph. Martres Bertrand. Saurat Cyprien. Laffond Joseph.

Le Conseil a été pour Secrétaire M^e Laffond Joseph. M^e le président a donné lecture: 1^o de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat, 2^o de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des Sénateurs, 3^o de la loi du 30 Décembre 1875 fixant à ce jour l'élection des délégués des conseils municipaux. 4^o du décret du 3 janvier 1876 concourant les Conseils municipaux et fixant la durée du Scrutin.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au Scrutin Secret et à la majorité absolue des Suffrages, à l'élection d'un délégué.

chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier Blanc, et l'a remis à l'élu au président.

Le Dépouillement du vote a commencé à 1 heure il a donné les résultats ci-après:

Vombre de Bulletins trouvés dans l'urne	12
a déclaré: bulletins Blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	"
Reste, pour le nombre des Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

ont obtenu { M ^e Bichet François	Dix voix (10)
{ M ^e Castex Jean-Jacques	une voix (1)
M ^e Dispagne	une voix (1)

M^e Bichet François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué. Il a déclaré accepter ce mandat.

Élection du Suppléant

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Suppléant.

1^o tour du Scrutin

Le Dépouillement du Scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:

Vombre de Bulletins trouvés dans l'urne	12
a déclaré: bulletins Blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	"
Reste, pour le nombre des Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

ont obtenu { M ^e Saurat Cyprien	onze voix (11)
{ Dispagne	une voix (1)

M^e Saurat Cyprien, ayant obtenu la majorité absolue des Suffrages, a été proclamé Suppléant. Il a déclaré accepter ce mandat.

La séance a été levée à 1 heure et demie et ont signé les membres présents

Le président.

Les membres du Conseil Municipal

Castex Dispagne
B. Blanchard Tongue Laffond

Session
de février
1876

Le vingt-huit Cent Soixante Sept et le quatorze Juin Le Conseil Municipal réuni en Session ordinaire dans le Salle de la Mairie, lieu ordinaire de Ses Séances,

Sous la présidence de M^e Castex Mairie.

étaient présents M^e M^e Despagné, Blanchard, Lafford.

Sauvat, Céchon, Martel, Comminges.

M^e le Maire a signé au Conseil.

Vous Savez Messieurs que nous avons notre Barreau Communal de cette en face la maisonnette de la Gare de Mésomone-Bouilla, que le Rivage du Salat a Commune de Lestrigaud il y a environ 35 ans, et que le dit Communal étoit donc Centenaire d'environ 37 ans de C. qui a été inservilllement établi son grand-père. L'endommagement du 23 et 24 juillet dernier 1875, est venu faire de l'enterrer, et que la date rivière en le ruant a travers le flume de Bouilla, a formé son nouveau lit. Sur les propriétés des voisins y confrontants, en laissant sur la partie gauche de la rivière une ferme; qui consistait en deux propriétés et quelques cours, et un peu de terre de réparation faite par l'administration du Chemin de fer, l'endommagement du 1^{er} novembre n'a fait déborder les dits propriétaires qui restent, en y laissant des places en racines et un peu de terre que le dit administrateur du chemin de fer a fait pour défendre notre Barreau Communal.

Le Conseil après en avoir délibéré:

à l'unanimité

approuve l'opinion de M^e le Maire et donne à M^e le Préfet en vertu du Code Civil art. 158 et 2247 Nœuve loi donnée Suite à la guerre réclamatoires dans l'intérêt de la Commune de Bouilla.

enfin délibéré à Bouilla le jour suivis et au que dessus.

M^e le Maire
Despagné, Castex
Léchon, Blanchard, Lafford
Comminges, Tardieu

Délibération du Conseil
Municipal
1876

Le vingt-huit Cent Soixante Sept et le trente avril Le Conseil Municipal de la Commune de Bouilla réuni en Session Extraordinaire au lieu ordinaire de Ses Séances, en vertu de l'autorisation de M^e le Sous-Préfet à la date du huit avril 1876, étaient présents M^e M^e Castex, Despagné, Castex, Comminges, Sauvat, Céchon, Blanchard, Souque.

M^e le Maire a mis sous les yeux du Conseil la Demande de M^e Lasvignes à la date du 1^{er} Mars 1876 adressée à M^e le Préfet.

Demande qui a pour but de décharger de l'entretien du Pont de Bouilla, dont il est concessionnaire depuis l'an 1870.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la demande faite par M^e Lasvignes concessionnaire du dit Pont, après avoir examiné et mesuré effectué dans l'intérêt de la Commune, n'a pas fait de la charge de l'entretien de ce Pont, et reconnaît que la Commune a fait tout son possible pour venir en aide à la

Construction du dit Pont en affectant à celle de Bouilla en faveur du Concessionnaire, les fonds disponibles de la Caisse Communale, plus une souscription faite par les propriétaires de Bouilla, plus une somme de quatre mille deux cent francs, provenant du quart de révenus pour être également affecté à la Subvention du Concessionnaire du Pont, le tout Reliant à une somme totale de quinze mille francs Environs.

Considérant que M^e Lasvignes Concessionnaire. Est Engagé par acte Public passé devant M^e Courant Notaire à Rieupert Contenu de Lais, dont il est dit que le habitant de la Commune de Bouilla seraient affranchis du Poids du Pont pour la vie, et maintenu dans aucune dépense d'entretien. En sorte de ce dit acte la Commune demande que M^e Lasvignes ce fasse un devis de ce à Conformer aux clauses et Conditions du Cahier des Charges et acte Public.

a cet effet Le Conseil prend a sa charge l'entretien du Chemin depuis le Presbytère qui Communique directement au Pont, dans le territoire de Bouilla Seulement, ainsi délibéré à Bouilla le jour mis et au que dessus.

Souque M^e le Maire
Blanchard, Léchon, Castex
Comminges, Despagné, Tardieu

Compte Administratif
du
Exercice clos.

Chemin Villemey

22 Juin 1876.

Le vingt-huit cent soixante Sept et le quatorze mai le Conseil municipal de la commune de Bouilla s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^e Castex maire.

Étaient présents M^e Castex maire, Despagné, Blanchard, Lafford, Tardieu et Comminges.

Le Conseil a examiné attentivement le Compte administratif du Maire pour l'année 1875. Il a reconnu:

- 1^o que les recettes de 1874 ont donné un excédent de 3847.67
2^o que les recettes et dépenses de 1875 ont donné un excédent de Recette de 2994.02
D'où il résulte pour 1875 un Réserve de 2 (jusqu'à l'endroit de 1874) (1756.61). 2610.08

Sur cet examen le conseil croit Votre convaincu que le Compte d'Administration du Maire pour 1875 est exécuté dans tous les articles; que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières restreintes dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisation spéciale et distribuées avec économie et par conséquent approuvé ledit Compte et l'exercice clos.

Dans la même séance le Conseil, vu l'état des recettes et des dépenses dressé par l'Agent-Soyer Comptable pour le service vicinal pour l'année 1877,

Vote 3 - journées de prestations s'élevant à	1226.25
et . 5 - cessions spéciales ordinaires s'élevant à	199.06
Total	1425.31

Proposition du Budget

et décide que les prestations en nature de l'année 1877 seront converties en tâche d'après le tarif adopté.

Dans la même forme le Comptable rend le compte de gestion rendu par M^e le Maire pour l'exercice 1875, sur l'état des Recettes et dépenses propétées par M^e le Maire pour le budget de 1877;

Considérant que ces recettes et ces dépenses sont utilement appliquées pour le bien de la Commune,

Délibère de proposer le budget de l'année 1877 selon les articles de Recettes et Dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions du Conseil municipal et dont les résultats présentent :

1 ^e pour la Recette la somme de	3174.81
2 ^e pour la Dépense celle de	<u>3174.81</u>
D'où il résulte un excédent de	" "

Imposition pour insuffisance de réserve

Dans la même forme le Conseil s'étant rendu compte des recettes pour l'exercice 1877 qui ne s'élèvent qu'à la somme de 2965.48 tandis que les dépenses nécessaires pour le même exercice sont de 3174.81 et qu'il en résulte un déficit de 209.36

Délibère conjointement avec les plus forts imposés de voter l'udit somme de 209.36 pour faire face à l'insuffisance de recettes de l'exercice 1877 suivant le détail mentionné au budget proposé.

Conseillers présents	Signature des Conseillers	Plus fort imposés convenus	plus fort imposés présents	Signature des plus fort imposés
Coumes	Coumes	Castex Henry	Castex	Castex
Blanchard	Blanchard	Millet B. ^r	Millet	Allet
Dispagné	Dispagné	Castagnas père	Castagnas	Castagnas
Castex		Coumes vidier	Coumes	Coumes
		Bon' jacques	Bon'	Perric
		Martres jules	Martres	Martres
		Perry paul	Perry	Berpey
		Castex Jean	Castex	Castex
		Bousquet	Bousquet	Bousquet
		Perry g. ^m	Perry	Perry
		Martres B. ^r	Martres	Castex

1876
Session
d'avril

Le 1^{er} Septembre Comte Léonard Sage et le Gérard ont le Conseil Municipal de la Commune de Bouillé réuni en Session Ordinaire dans la Salle des réunions. Sous la présidence de M^e le Maire, étaient présents M^e Castex, Dispagné, Coumes, Souque, Laffond, Laurent.

M^e le Maire a exposé au Conseil l'ordre du Jour de Octobre déjà Communiqué de la fontaine Potelique de Bouillé.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la Décision prise par le Conseil de Préfecture à la date du 7^{me} Juillet 1876 et la Délibération du Conseil relative à la demande faite le 8 Février 1876.

Considérant que la demande faite par M^e le Maire est légitime, est avis de voter une Somme de Deux cent cinquante francs pour payer aux Dépenses qui seront faites pour la Continuation du dit état de Bouillé. Longue la propriété de la Dame Pugibet, et pour M^e le Sous-Préfet de vouloir bien nous autoriser à ouvrir ce Crédit ainsi délibéré à Bouillé le jour. Mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
Castex

Laffond Souque Coumes
Dispagné Pantot

Délibération du Conseil
Municipal 1876

Le 1^{er} Septembre Comte Léonard Sage et le Gérard ont le Conseil Municipal de la Commune de Bouillé réuni dans la Salle des réunions. Sous la présidence de M^e Castex étaient présents M^e Martres, Laurent, Coumes, Laffond, Blanchard, Souque, Castex, B.^r, Dispagné et Bichon.

M^e le président a mis sous le sceau du Conseil un Cahier des charges qui règle les conditions à imposer à l'exploitation de la Coupe offragée de cette Commune pour l'année 1876. C'est pourquoi il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après avoir pris connaissance du Cahier des charges susmentionné, émet le vœu que ce Cahier remplisse le but que le Conseil propose et en vote le Contentem.

ainsi délibéré à Bouillé le jour. mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Castex Laffond Gérard
Souque Laffond Coumes
Coumes
Dispagné, Blanchard

Estimation de la coupe
affranchie pour l'année 1876

Le Conseil Municipal de la commune de Bouille réuni en Session Extraordinaire
le vingt neuf Septembre mil huit Cent Sixante Seize, dans la Salle de la Mairie
étaient présents: M. M.

M^e le 1^{er} Conseiller Municipal a donné lecture des articles 5 de la
loi du 25 juillet 1861 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1876, ainsi que:
Art. 5 pour indemniser l'état des frais d'administration des bois des communes
et des établissements publics, il sera payé, au profit du trésor sur les produits
tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par franc en sus du
prix principal de leur adjudication ou lession.

Quant aux produits délivrés en nature, il sera payé, par le trésor
la moitié de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet,
sur les propositions des agents forestiers et les observations des Conseils municipaux
et des administrateurs.

Art. 14. le remboursement à l'état des frais d'administration des bois
des communes et des établissements publics continuera à l'effet conformément
à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1865,
sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque
établissement public puisse dépasser un franc par lecture des bois qui
lui appartiennent.

Après cette lecture, M^e le 1^{er} Conseiller a mis sous le sceau
du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet
1865, consignés dans les termes suivants:

Les prélevements sur les ventes de délivrances en nature des
produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5
de la loi du 25 juillet 1861, continueront à porter sur les produits principaux,
et cesseront d'être appliqués aux produits accessoires.

Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée
définitivement par le ministre des finances, sur les propositions des agents
forestiers, les observations des Conseils municipaux et des administrateurs, et lavis
du Préfet.

M^e le 1^{er} Conseiller a ensuite exposé que Messieurs les agents forestiers
proposent de fixer à la somme de 1330 francs la valeur de la coupe M^e
de la Commune de Bouille, qui doit être délivrée en nature à la Commune dans
son bois communal, pour l'année 1876.

Le Conseil Municipal. Cet exposé entendu.
Considérant que l'estimation faite par l'administration forestière des produits
en nature et en argent de la coupe affranchie est conforme aux intérêts
communaux, estimé qu'il y a lieu de fixer à la somme de treize cent trente francs
la valeur de la coupe qui doit être livrée en nature à la Commune de Bouille
pour l'année 1876.

installation
du Maire et de
L'adjoint
8 octobre 1876

31
cette séance à Bouille le jour-mois et an que dessus étant signé les membres présents.
Le 1^{er} Conseiller municipal.

Souque *Souque* Lépinay *Lépinay* Marteiff
Truchet *Truchet* Carter *Carter* Laffond
Blanchard *Blanchard* Cormier *Cormier*

Le vingt-huit cent soixante-seize, le huit du mois d'octobre à huit heures du
matin, le conseil municipal de la commune de Bouille s'est réuni dans le lieu
ordinaire de ses séances.

étaient présents M. M. les conseillers municipaux:
Marteiff R^e Cormier Carter R^e Lépinay Blanchard Cormier, Souque
Laurat Laffond Glairat Carter f.
M^e le Maire déclara installé M. M. Glairat-pierre julien
et Carter François. Conseillers nouvellement élus et remit la présidence de l'assemblée
à M. Blanchard le plus âgé des membres présents.

Le Conseil a été pour Secrétaire M. Souque

M. le président a donné lecture:

- 1^o de la loi du 12 août 1866 Sur la nomination des maires et adjoints;
2^o de l'édit préfectoral en date du 18 Septembre 1876, concernant le conseil municipal.

élection du Maire.

1^{er} tour de Scrutin.

Il a ensuite invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité
absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé
au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans lurne 11

à voter: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître "

Réel, pour le nombre des suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

ont obtenu { M. Glairat-Piave. Julian ont voix

M. Glairat-Piave. Julian ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.
La séance a été levée à 10. heures, et ont signé les membres présents:

Le President. *Le Président* Les membres du conseil Municipal
Blanchard *Blanchard* Lépinay *Lépinay* Carter *Carter* Cormier
Souque *Souque* Carter *Carter* Cormier
Marteiff *Marteiff*

élection de l'adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de l'adjoint.
1^{re} tour de Scrutin.

Le dépouillement du Scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

11

bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation

a

Suffisant ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

11

resté, pour le nombre des suffrages exprimés.....

11

Majorité absolue.....

6

ont obtenu { M^r. Martres. Bertrand. Onze voix }

M^r. Martres Bertrand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

M^r. le Président déclare installés dans leurs fonctions
M^r. M. Glairet, Prieur, Maire, Martres Bertrand. Adjoint
Maire et adjoint-chirurgien par le conseil Municipal.
La séance a été levée à 10. heures.

et ont signé les membres présents:

Le Président, Les membres du conseil municipal,
Blanchard, Le Prieur, Glairet, Comminges, Caster, Castex
Martres Bertrand, Léchinié, Laffont, Carter, Souque, Guérineau

Délibération du conseil
Municipal du 22 octobre
1876.

Sur-mis huit cent Sixante-Six et le vingt-deuxième jour du mois d'octobre, le conseil municipal de la commune de Bouill, s'est réuni extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses séances, en vertu de l'autorisation de M^r. le Sous-Prefet, en date du 14 octobre 1876, sous la présidence de M^r. le Maire,

présents M^r. M. Glairet, Martres, Comminges, Castex Bertrand, Léchinié, Blanchard, Caster, Souque, Laffont, Saurat, Castex François,

M^r. le Maire a rappelé au conseil les délibérations des 17 aout, 3 octobre 1875, 9-14 février 1876, au sujet des travaux à faire, sur la rive droite du Salat, pour garantir les propriétés de bâti, gravement endommagées par les crues des 23 juillet et 1^{er} novembre 1875. Il a ensuite dit que l'absence complète de ressources ne permettait pas à la commune de prendre ces travaux à sa charge, et a prié, par suite, le conseil de l'autoriser:

1^o à persister dans la demande des 400 chênes à prendre dans la forêt communale;

2^o à établir une liste de souscription volontaire;

3^o à demander à l'état une subvention égale à la moitié de la dépense qui sera

fixé par le rapport de M^r. l'ingénieur
Le Consul.

Considérant que dans l'état actuel de la rivière du Salat, la plus légère crue peut occasionner des ravages considérables sur les propriétés existant dans lîle, et qu'il y a lieu, par conséquent, de demander à M^r. l'ingénieur d'activer les études faites à la suite de la délibération du 3^e aout 1875, afin que les travaux de défense puissent être entrepris dans le courant du mois de janvier prochain;

Considérant que par suite d'une omission regrettable, la somme de 2.131.21 francs provenant du remboursement des taxes pour l'organisation des gardes nationales mobilisées, affectée à l'achat d'une cloche, par délibération du 9 janvier 1873 approuvée par la Commission départementale le 10 mars 1873, n'a pas été portée en dépense sur le budget; qu'il résulte de cette omission qu'en fin d'année en caisse la somme de 1.519.62 francs figurant sur l'état de situation financière du 30 juillet 1873, la Commune se trouve à débours de 604.59 francs;

Considérant que la Commune n'a pas de ressources pour couvrir ce déficit et qu'elle ne saurait non plus supporter un surcroît d'impôts;

Et Davis:

1^o à persister auprès de l'administration forestière à l'effet d'obtenir l'autorisation de délever les 400 chênes demandés par délibération du 17 aout 1875;

2^o de solliciter de l'état une subvention au moins égale à la moitié de la dépense;
Le Conseil, à l'unanimité, invite M^r. le Maire;

3^o à activer l'envoi des propositions de M^r. l'ingénieur;

4^o à demander à l'administration des forêts 400 chênes d'une circonference de 70 à 80 centimètres;

5^o à prier M^r. le Prieur d'obtenir de l'état une subvention égale à la moitié de la dépense prévue dans le rapport de M. M. les ingénieurs;

6^o à établir une liste de souscriptions volontaires; le conseil délégué à cet effet M^r. M. Blanchard, Laffont, et Castex Bertrand, conseillers municipaux, ainsi fait et délibéré à Bouillé les jour, mois et an susdit,

Léchinié, Castex, Glairet, Comminges, Caster, Souque, Laffont, Martres, Castex, Blanchard, Gauvin, Guérineau

SESSION de novembre
1876

San Mil Sunt cent Serrant Seize, le Dernier jour du mois de novembre,
le Conseil Municipal de Couille s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses Séances,
sous la présidence de M. Glazié Maire de cette Commune, en Session ordinaire
en vertu de l'Arrêté de M. le préfet en date du 16 octobre dernier.

étaient présents, M. M. Castex François, Lourat, Castex Bertrand,
Laffont, Songes, Blanchard, Coumes, Bichot et Comminges.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

en Conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé
par voix de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du
Conseil, M. Laffont ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi Constitué, le président fait constater que
personne ne étant présent pour devenir adjudicataire de l'exploitation
de la Coupe affranchie, il y avait lieu de procéder à ces travaux par
voix de réu et propos pour Gard Coupe, M. Castex Bertrand.

Le Conseil.

Considérant que les publications et affiches prescrites par
la loi ont été faites dans les villages-venues et qu'un plus grand étendue
l'exploitation exposerait les intérêts de la Commune à risque pas
de bois pour la saison d'hiver.

Le Conseil partage l'avis de M. le Maire et prie
l'administration forestière de nommer M. Castex Bertrand, gard Coupe.

En cas d'insuffisance de fonds, F. Co., seront prélevés sur
ceux disponibles en Caisse,

ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont
signé tous les membres présents.

Songes (Castex) Laffont (Castex)
Castex (Bichot) (Castex) Blanchard
Coumes (Comminges) Comminges Castex

Suite de la séance.

San mil Sunt Cent Serrant Seize, le Dernier jour du mois de
Novembre, le Conseil Municipal de Couille s'est asssemblé au lieu ordinaire
de ses Séances, sous la présidence de M. Glazié Maire de cette Commune,
en Session ordinaire en vertu de l'Arrêté de M. le Préfet en date du 16^{me} dernier
étaient présents, M. M. Castex Bertrand, Castex François, Comminges,
Coumes, Blanchard, Laffont, Lourat, Songes, P. Bichot

Formant nombre suffisant pour délibérer.

en Conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé
par voix de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil,

M. Laffont ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi Constitué, le President a demandé l'ouverture de deux crédits:
un de F. M. pour le Salaire de l'agent chargé de prédier au dénombrement de la
Population, l'autre de F. 10.- Cr pour la prime d'assurance contre l'incendie, éché le
3 juillet dernier (Police du 1^{er} juillet 1876).

Sur l'usage de ces dépenses, le Conseil, à l'unanimité, autorise M.
le Maire à prélever ces deux sommes sur les fonds disponibles.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les
membres présents.

Lourat (Castex) Laffont (Castex)
Songes (Castex) Coumes (Castex)
Castex (Bichot) (Castex) Blanchard
Bichot (Comminges) Comminges Castex

San mil Sunt Cent Serrant Seize, le Dernier novembre, Le Conseil municipal
de la Commune de Couille, réuni en Session ordinaire, sous la présidence de M.
Glazié Maire, étaient présents; M. M. Blanchard, Castex Bertrand, Castex François,
Comminges, Coumes, Laffont, Lourat, Songes, P. Bichot.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Laffont a été élu Secrétaire.

Le Conseil:

Sur la loi du 31 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juillet suivant, et le
testament général sur les chemins vicinaux.

Sur le Budget préparé par les agents voyers pour les ressources, les travaux
et les dépenses des chemins vicinaux ordinaires, pour l'année 1877.

Considérant que les recettes et les dépenses proposées paraissent avoir été
bien établies.

Délibéré:

Le Budget des ressources, des travaux et les dépenses des chemins vicinaux
ordinaires pour l'année 1877, dressé par l'agent voyer cantonal, le 8^{me} 1876
et vérifié par l'ingénieur D'arrondissement est adopté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé tous les membres présents.

Castex (Castex) Laffont (Castex) (Castex)
Songes (Castex) (Castex) (Castex)
Bichot (Comminges) Coumes (Comminges) Castex

Délibération
du conseil Municipal
du 3 Décembre 1876

Leur mil huit cent Soixante Seize, le trente-jour du mois de Décembre, le Conseil Municipal de Commejane s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glairat Maire de cette Commune, en session Extraordinaire étant présents, M. M. Blanchard, Castor Bertrand, Castor François, Comminges, Coumes, Laffont, Martres, Saurat, Souques et Léchâne, formant nombre suffisant pour délibérer.

en Conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Siège du Conseil, M. Lourad ayant obtenu la majorité des Suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a donné lecture d'un nouveau rapport de M. Génier Secrétaire ordinaire de l'Etat, en date du 15 novembre dernier, qui concile n ce que les propositions faites par M. Lassaignes, concessionnaire du Pont de Commejane, devant l'assemblée à un second examen du conseil Municipal.

Le Conseil:

Considérant que leur peu d'échanges, l'éloignement de la commune et que le nombre des habitants, n'ayant pas droit à la gratuité du passage, est insuffisamment justifié.

Considérant qu'en accordant une Subvention pour la construction du Pont, la commune a éprouvé toutes ses ressources et qu'elle ne peut s'empêcher de nouvelles charges en prenant sur son compte l'obtention de la concession de ce Pont, maintenant surtout que par suite des dernières crues les piles se trouvent dégarnies.

Considérant en outre que la commune ne pourrait recouvrer le moindre avantage des offres faites par le concessionnaire refusé, pour la deuxième fois, de laisser mettre à la charge de la commune l'obtention de la concession entière du Pont de Commejane, tant pour la partie située dans l'Etat que pour la partie située dans l'autre.

Après délibération, le jour, mois et an que dessus, et ont signé tous les Membres présents.

Maurice Léchâne *Commejane*
Castor *Castor* *Laffont*
Castor *Souques* *Comminges* *Laffond*

Délibération
du conseil municipal
du 31 Décembre 1876

Leur mil huit cent Soixante Seize, le trente-unième jour du mois de Décembre, le Conseil municipal de Commejane s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glairat Maire de cette Commune, en session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du 13 Octobre étant présents, M. M. Blanchard, Castor Bertrand, Castor François, Comminges, Coumes, Laffont, Martres, Saurat, Souques et Léchâne.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

en Conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Siège du Conseil, M. Comminges ayant obtenu la majorité des Suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le Président a donné lecture du Décret de M. le Président de la République, en date du 27 juillet dernier, relatif au nouveau mode de rémunération des Receveurs des communes, des hospices et des Bureaux de bienfaisance et l'assemblée a son examen le décompte des remises dressé le 28 Septembre dernier par le Receveur municipal approuvé par M. le Préfet le 24 novembre suivant;

Le Conseil:

Considérant que les sommes qui figurent aux opérations non possibles de remises, soit en recette soit en dépense, ne sont pas exactement reproduites;

En 1868- Dépense les F 192.-45 payés à titre de reversement pour l'instruction primaire n'y sont pas compris; En 1869 et en 1872 Recette les F 90.- de Subvention pour les Chemins vicinaux et les F 6.-25 de Rétribution scolaire n'y sont plus compris; En 1869 Recette Les cotisations pour Attributions sur les Patentes n'y sont qu'à F 101.-68 au lieu de F 110.-68; En 1872 Recette Les Cotisations extraordinaires s'élevant à F 483.-16 et ceux pour les dépenses de l'instruction primaire à F 119.-45, au lieu de F 463.-16 et F 109.-94; Ces erreurs ou omissions éloignent la moyenne des recettes non possibles de remises à F 1.391.-94 et celle des dépenses à F 192.-38,

Considérant que la somme de 4.000.- payée en 1868 à titre de Subvention pour la Construction du Pont sur le Salat, celle de F 658.-48 en 1873 pour remboursement des taxes imposées pour la garde nationale Michelin et celle de F 330.- versée en 1873 par la Compagnie du chemin de fer à titre d'indemnité pour travaux à faire sur le Salat constituent des opérations exceptionnelles et que la somme de F 1.035.-69 forment la moyenne des cinq dernières années ne sourrait servir de base à l'établissement du traitement fixe du Receveur municipal;

Considérant que la Commune est pourvue de deux écoles congréganistes dirigées par le Famille Lassaignes, suivant actes publiés des 19 Janvier et 11 Mars 1873, et tenues de donner, à perpétuité, l'instruction gratuite aux jeunes garçons et aux jeunes filles;

Considérant qu'une école laïque et gratuite a été établie aux Mimos par la Société Dorion-Hesther Jackson &c;

Considérant que cette situation toute à l'avantage de la Commune, dispense celle-ci d'avoir à mettre à sa charge les dépenses de l'instruction primaire; que, par conséquent, il y a lieu de déduire des opérations de recette et de dépense la somme de F 1.248.-33 forment la moyenne des opérations des cinq dernières années:

Recette:	1867.	1868.	1869.	1872.	1873.	Total	Moyenne
Subvention pour l'instruction primaire.....	303.-90	260.-	246.-	460.-35	394.-50		
Rétribution scolaire	335.-50	389.-25	381.-35	6.-25	..		
Total	638.-40	649.-25	627.-35	466.-54	394.-50		
Dépense: Etablissement de l'instruction primaire.....	800.-	700.-	719.-35	782.-46	525.-		
Ensemble	F 1.439.-46	1.349.-25	1.344.-50	1.229.-10	919.-50	6.341.-65	1.248.-33

pour ces motifs, le Conseil, à l'unanimité, est d'avis que la commune ne sourrait accepter le chiffre des remises arrêté à F 142.- et demande à ce que le traitement du Receveur municipal pour les années 1877 à 1883 inclusivement soit fixé à la somme de F 93.- l'abonnement,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Laffond Laffon Castor Ecuney

Caster Souque Lechien Ecouney

Blanchard

San mil huit cent soixante deux, le trente cinquième jour du mois de Décembre, le conseil municipal de Bouille s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairet Maire de cette Commune, en Session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du 18^e C^r.

étant présents, M. M. Blanchard, Caster Bertrand, Caster François, Comminges, Ecouney, Laffond, Martres, Saurat, Souques et Lechien.

Formant nombre suffisant pour délibérer.
en Conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voix de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Comminges ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a demandé l'ouverture d'un Crédit de F. 24-55 pour l'acquisition d'une Sharpie d'adjoint et d'un Drapier pour la Mairie.

A l'unanimité, le Conseil a voté le Crédit de F. 24-55 à prendre sur les fonds libres de l'exercice 1876.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Laffond Laffon Castor Ecuney

Caster Souque Lechien

Blanchard

San mil huit cent soixante deux, le trente cinquième jour du mois de Décembre, le conseil municipal de Bouille s'est assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glairet Maire de cette Commune, en Session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du 18^e C^r.

étant présents, M. M. Blanchard, Caster Bertrand, Caster François, Comminges, Ecouney, Laffond, Martres, Saurat, Souques et Lechien.

Formant nombre suffisant pour délibérer.
en Conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voix de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M. Comminges ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a donné lecture de la Circulaire de M. le Préfet, en date du 18^e C^r relative à la révision des listes électorales et l'envoie à nommer trois délégués.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne les Conseillers Municipaux

Succursale: M. Eichini François pour les opérations préliminaires de la révision,
et M. M. Blanchard et Caster François, comme membres de la Commission chargée du jugement des réclamations, en matière d'inscription ou de radiation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Laffond Laffon Castor Ecuney

Souque Lechien Ecouney

Blanchard

San mil huit cent soixante Dix sept le vingt et unième jour du mois de Mars, le Conseil Municipal de Bouille s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glairet Maire de cette Commune, en session Extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet en date du 5 Mars, étaient présents M. M. Blanchard, Caster Bertrand, Caster François, Comminges, Ecouney, Laffond, Martres, Saurat, Souques, et Lechien.

Formant nombre suffisant pour délibérer.
En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voix de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Blanchard ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a donné lecture de la lettre adressée à M. le Préfet par M. A. Duces au nom de la dame Pugibet - V. Duces, sa mère, et du procès-verbal de M. le juge de Paix de Sales, en date du 28 juillet 1874.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du dossier relatif à la réparation de la fontaine publique:

Considérant que M. Caster, alors Maire, n'a jamais été autorisé à prendre, au nom de la commune, l'engagement de construire un mur longeant la propriété de la dame Pugibet.

Considérant que l'arrêté du conseil de Préfecture en date du 1^{er} juillet 1874 pris à la suite de la délibération du Conseil municipal du 8 février précédent, n'autorisait le Maire à ester en justice qu'à l'effet de contraindre la dame Pugibet à jurer au bordage des propriétés contigües au chemin de la fontaine, que l'a devait se borner son intervention;

Considérant que la délibération du 13 août 1876, non approuvée par M. le Préfet, n'aurait pas porté ouverture d'un crédit de F. 30-0 si le Maire avait fait connaître au conseil l'accord intervenu entre lui et la dame Pugibet;

Considérant qu'il y a lieu de dispenser la commune d'une dépense complètement inutile et d'empêcher une construction

beaucoup trop rapprochée de la voie publique.

le Conseil, à l'unanimité, considère comme nulles et non avouées les conventions résultant des termes du procès-verbal de M^e le juge de Paix.

Ainsi délibéré à Bouillé les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents,

Laffond Souque Blanchard Caster Comminges Gaudens
Longue Martray

Redressement
du chemin vicinal
N° 2.

Sur mil huit cent vingt-sept, le onzième jour du mois de Mars, le conseil municipal de Bouillé s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^e Glairet Maire de cette commune, en session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M^e le Sous-Prefet en date du 5 Mars, étaient présents M^e M. Blanchard, Caster Bertrand, Castex François, Comminges, Coumes, Laffond, Martray, Saurat, Souque et Véchénié.

Formant nombre suffisant pour délibérer En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voix de scrutin à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M^e Blanchard ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a donné lecture d'une lettre qu'il avait adressée le 29 octobre dernier à M^e l'ingénieur des Ponts et chaussées de L^e Gaudens, a l'effet d'obtenir une étude immédiate pour le redressement du chemin vicinal N° 2.

Le Conseil:

Considérant qu'il est indispensable de porter toutes les ressources disponibles et les prestations de 1877 sur le chemin vicinal N° 2;

Considérant que par suite de la nouvelle direction à donner au chemin vicinal N° 1 les prestations de cette année ne peuvent être employées utilement que sur le N° 2;

Considérant qu'après nombreuses formalités à remplir pour l'acquisition des terrains nécessaires au redressement de ce chemin, pourraient occasionner un retard préjudiciable aux intérêts de la Commune;

Par l'unanimité, par Monsieur le Prefet de prescrire, dans le plus court délai possible, l'étude demandée par M^e le Maire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Laffond Caster Comminges
Blanchard Souque
Longue Martray Caster Gaudens
Comminges Coumes Saurat Gaudens

Sur mil huit Cent Sixante six Sept le huitième jour du mois d'avril le Conseil Municipal de Bouillé s'est assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M^e Glairet Maire de cette Commune, en Session Extraordinaire en vertu de l'autorisation de M^e le Sous-Prefet en date du 31 Mars 1877 étaient présents M^e M. Martray, Caster Bertrand, Coumes, Comminges, Blanchard, Longue, Saurat, Castex François formant nombre suffisant pour délibérer.

En Conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voix de scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M^e Saurat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a donné lecture d'un mémoire adressé à M^e le Prefet par le Saut A. Dacos, Sous-officier en retraite, à l'effet de pourvoir la Commune pour obtenir l'exécution de conventions amiables arrêtées par procès verbal de M^e le juge de Paix de Salles en date du 28 juillet 1874.

Le Conseil par rapport aux termes de la délibération du 11 mars dernier repousse plus énergiquement encore les conventions suivant l'objet du susdit procès verbal prenant avec raison, sans doute, qu'un maire ne peut, dans aucun cas, compromettre les intérêts d'une Commune et prendre en son nom le moindre engagement sans avis du Conseil et l'autorisation de M^e le Prefet.

En conséquence, à l'unanimité par M^e le Maire de répondre à l'action dont il suit.

Par l'unanimité, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Souque Martray Blanchard Gaudens
Coumes Caster Comminges Saurat Caster Gaudens

Session de
Mai
1877

Sur mil huit cent Soixante Dix Sept et le vingtème jour du mois de mai. Les Membres Composant le conseil municipal de la commune de Bouille, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs Séances, sous la présidence de Mr. Glaier, étaient présents M. Mr. Blanchard, Castex Bertrand, Castex François, Comminges, Coumes, Laffont, Martres, Saurat, Souques, et Béchère.

Le Conseil Municipal,

ouï le rapport de l'un de ses membres;

Su les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur l'administration et la Comptabilité des communes;

après avoir fait représenter les Budgets primitif et Supplémentaire de l'exercice 1876, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses entreprises, et celui des mandats délivrés par le Maire, enfin le compte du receveur pour la gestion de l'année 1876, accompagné des pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif de la même année;

Procédant au règlement définitif du budget de 1876, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice.

Savoir:

Dépenses.

les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1876, évaluées par le budget à F. 5.943. 63 ont été suivies, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 6.714. 15 de laquelle il convient de déduire celle de..... 244. 36

Savoir:

pour non-values justifiés au compte du Receveur..... 7. 50
pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au plus prochain compte..... 236. 80
Somme égale..... 244. 36

au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1876 demeure définitivement fixée à la somme de..... 6.469. 85

Dépenses.

les dépenses créditées au Budget de 1876 s'élevaient à..... 3.071. 23 il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice..... 2.835. 84

Total des dépenses prescrites.....

5.907. 07

de cette somme il convient de déduire celle de..... 2.633. 85

Savoir:

1^e crédits ou portions de crédits restant sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, et..... 1901. 48

2^e dépenses faites mais non ordonnancées avant le 31 mars 1877, et à reporter au Budget Supplémentaire de 1877, ou au Budget suivant..... 738. 37

3^e Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1877, et à reporter au Budget Supplémentaire de 1877.....

""

Somme égale..... 2.633. 85

au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1876

sont définitivement fixées à.....

3.873. 88

les recettes de tout nature de l'exercice 1876 étant arrêtées à..... 6.469. 85

les dépenses du même exercice étant définitivement fixées à..... 3.873. 88

il reste, par conséquent, pour définitif, la somme de..... 3.196. 63

laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire, au Budget Supplémentaire de 1877.

toutes les opérations de l'exercice 1876 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.

la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au Budget Supplémentaire de 1877.

Délivré à Bouille les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents,

Laffond Carter Blanchard Comminges

Martres Léonard Saurat

Souques Cartet

Coumes

J. P. G. J. P. G.

Sur mil huit cent Soixante Dix Sept et le vingtème jour du mois de mai les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs Séances, sous la présidence de Mr. Glaier, maire.

étaient présents M. Mr. Blanchard, Castex Bertrand, Castex François, Comminges, Coumes, Laffont, Martres, Saurat, Souques & Béchère.

Le Conseil

Su le Compte rendu par le sieur Paschet Receveur de la commune de Bouille de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1876 jusqu'au 31 Décembre suivant, tel quel comprend: 1^e le rappel du compte final de l'exercice 1875,
2^e les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'ex. 1876
3^e les recettes et les dépenses concernant les services hors Budget;

Su le détail des opérations finales de l'exercice 1875, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit Exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1877;

Su les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1876 que des opérations complémentaires effectuées en 1875.

Su les Budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1876, arrêtés par M^r Le Préfet et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M^r Le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées la mairie dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant:

que les opérations de recettes et de dépenses ont été régulièrement faites

Délibéré

Article 1^{er} Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1876. Sauf le règlement et l'appurement par le conseil de préfecture. Conformément à l'article 66 de la loi du 11 juillet 1857, le Conseil admet les recettes de la gestion 1876 pour la somme de 3.897 - 54
les dépenses, pour celle de 3.963 - 38
65 - 74

- fixe l'excédent de la dépense à
et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été nommé

Débiteur de 3.618 - 96

Viduit le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1876, de la somme de 3.553 - 88

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1876, sauf le

règlement et l'appurement par le conseil de préfecture,

Le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1876 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1877. Savoir:

en recette, pour 43.859 - 77
en dépense, pour 3.273 - 88

Il résulte un excédent de recette de 386 - 15

le résultat définitif de l'exercice 1875 ayant présenté un excédent de recette de 3.610 - 08

le résultat définitif de l'exercice 1876, égal au résultat du compte

D'administration du même exercice, est un excédent de recette de 3.196 - 63

Sont et délibérés à Bouillé les jour, mois et an ci-dessus et ont signé

et ont signé les membres présents
Castex Blanchard, Laffos, Souque, Martres, Gouy, Castex, Cormes, Lichéné, Gouy, Castex, Cormes

L'an mil huit cent Soixante-dix-sept, le vingtième jour du mois de Mai. Le conseil municipal de la commune de Bouillé, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Glairat.

étaient présents: M. M. Blanchard, Castex Bertrand, Castex François, Cormanges, Cormes, Laffos, Martres, Saurat, Souques & Lichéné, formant la majorité des membres en exercice.

M. Castex François a été élu secrétaire.

Le Conseil:

Vu la loi du 21 mai 1856, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1878, et sur l'emploi à donner

aux reliquats de 1876.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département, en date du 30 avril 1877.
Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de six cent trente sept francs quatre vingt sept centimes

Considérant:
que l'état de Délabrement des chemins vicinaux ordinaires nécessite des travaux considérables et oblige, par suite, la commune à créer des ressources pour l'exécution de ces travaux.

Délibéré:

La commune sera imposée pour 1878,
1^o 3 journées de prestation, dont le produit est évalué à 1.826. 85
2^o 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à 199. 06
1.425. 91

Il sera inscrit au Budget de 1878, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées: la somme à réaliser sur la Subvention du département 115 - "

Sur cette somme seront prélevés : Total 1.540. 91
pour frais généraux, personnel, remise au comptable, etc 5. 06

Pour les chemins de grande communication N° 199. 30 140 - "

Le conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1878 seront en tâches. D'après le tarif adopté.

ainsi délibéré à Bouillé les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les Members présents.

Castex, Blanchard, Laffos, Souques, Castex, Cormes, Martres, Gouy, Castex, Cormes, Lichéné, Gouy, Castex, Cormes

L'an mil huit cent Soixante-dix-sept, et le vingtième jour du mois de Mai. Le conseil municipal de la commune de Bouillé étant réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Glairat Maire a procédé à la formation du Budget de l'année 1878.

En conséquence, M. Glairat a remis sur le Bureau l'état des recettes et dépenses projetées pour l'année 1878, et après une vérification et un examen approfondi,

Le Conseil,

Vu le compte d'administration rendu par M. le Maire pour l'an 1876;

Vu le compte de gestion de 1876 rendu par le receveur municipal;

Vu l'état des recettes et dépenses proposées par M. le Maire

Considérant que les Recettes et les dépenses proposées se trouvent bien établies

Délibéré de proposer le Budget de l'année 1878 selon les articles de recettes et dépenses établies dans la colonne destinée aux propositions du conseil municipal, et dont les résultats présentent:

1 ^e Pour la recette, la somme de	3.333 - 96
2 ^e Pour les dépenses, celle de	3.329 - 58
Donc il résulte un excédent de	4 - 44

Ainsi délibéré à Couille les jour, mois et an que dessus.
et ont signé les membres présents,

Laffont Carter Cécilien
Commissaire Martreff
Caster Bertrand
Sorique Castex Crommey

L'an mil huit cent soixante-dix-sept et le vingt-huitième jour du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Couille assemblé en Session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de cette commune, dans la salle de ses séances ordinaires;

M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1876, et étant retrié il a été procédé à l'élection d'un président et d'un secrétaire.

Présents: M. M. Blanchard, Castex Bertrand, Castex François, Crommey, Crommes, Laffont, Martre, Sourat, Souques & Céchien

M. M. Blanchard & Castex François
ont été désignés, par voie de Scrutin, pour remplir le premier, les fonctions de président, le second, celles de Secrétaire; et de suite le conseil, ayant examiné attentivement le compte d'administration du Maire, a reconnu:
1^e que l'excédent de Recettes, au 31 mars 1876, était de 2.610 - 45
2^e que les recettes et les dépenses faites pendant les années 1876 et 1877, pour les opérations propres à l'exercice 1876, ont produit un excédent de Recettes de 186 - 55

N'où il suit que le Budget de l'ex. 1876 est établi..... 3.196 - 00

par cet examen, le conseil croit être convaincu que le compte d'administration du Maire pour 1876 est exact dans tous ses articles, que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués au Budget et par autorisations spéciales, et distribuées avec économie, et par conséquent approuve ledit compte.
ainsi fait arrêté et délibéré par les membres du conseil qui ont signé,
à Couille, les an, mois et jour que dessus.

Laffont Carter Blanchard
Sourat Comminges Martreff Cécilien
Sorique Carter Crommey

L'an mil huit cent soixante-dix Sept le vingt-huitième jour du mois de mai, le Conseil Municipal de Couille s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glairet Maire de cette commune, en Session ordinaire, étaient présents M. M. Blanchard, Castex Bertrand, Castex François, Comminges, Crommes, Laffont, Martre, Sourat, Souques et Céchien.

Formant nombre suffisant pour délibérer. En Conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de Scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Blanchard ayant obtenu la majorité des Suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a demandé d'établir la liste des habitants ayant droit à la coupe affouagère de l'exercice 1877, il a ensuite fait connaître les charges à payer par les affouagistes qui s'élevait à la somme de mille cinquante trois francs cinq centimes.

Le Conseil décide que la dite coupe doit être distribuée à cent-un habitant inscrit au rôle, et que chacun d'eux doit payer une somme de dix francs trois centimes.

En conséquence arrête le rôle d'affouagage et de pasturage de l'exercice 1877, à la somme de mille cinquante cinq francs cinq centimes.

ainsi délibéré à Couille le vingt-huitième jour du mois de mai mil huit cent soixante-dix-sept les uns signé
les membres présents.

Nous signons: mille cinquante cinq francs cinq centimes
Laffont Carter Crommey
Sorique Blanchard Martreff Cécilien
Castex Sourat Crommes

L'an mil huit cent soixante-dix sept le vingt-quatrième jour du mois de juillet, le Conseil municipal de Couille s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glairet Maire de cette commune, en Session extraordinaire, en vertu de l'autorisation de M. Le Préfet du 19 mai dernier.

étaient présents, M. M. Blanchard, Castex Bertrand, Castex François, Laffont, Sourat, Souques & Céchien.
formant nombre suffisant pour Délibérer
en conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris

Requisition de la
Carte Cantonale de la
France et d'une Brochure
(Service de l'armée)

40

dans le sein du conseil, M. Béchiré ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi Constitué, le President a donné lecture d'une Circulaire de M. le Préfet en date du 1^{er} Mai dernier, engageant les Communes à faire l'acquisition de la Carte cantonale de la France, indiquant les régions et Subdivisions de région de corps d'armée, ainsi que les Circonscriptions de l'armée territoriale et de la Brochure qui l'accompagne intitulée Nouvelle organisation de la France et son fonctionnement.

Considérant que la Carte et la brochure peuvent être d'une grande utilité aux habitants.

Le Conseil est d'avis d'en faire l'acquisition et à cet effet vote un crédit de Fr. 80 à prendre sur les fonds libres en caisse.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessous et signé les membres présents.

Souques ^{Surat} Laffont ^{Béchiré} Castex ^{J. J. G.}
Communes Blanchard Castex

Conversion des routes
Départementales en chemins
de grande communication.

Un mil huit Cent Soixante Dix Sept le vingt-quatrième jour du mois de juin, le conseil municipal de Bouillé s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairat-Maire de cette Commune, en session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 21 Courant.

étaient présents, M. M. Blanchard, Castex Barth,

Castex François, Laffont, Sourat, Songues et Béchiré.

formant nombre suffisant pour délibérer.

en conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voix de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Béchiré ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a donné lecture d'une lettre de M. le Préfet, relative à la conversion des routes départementales en chemins de grande Communication,

Le Conseil:

Vu les explications fourries par M. l'ingénieur en chef du Département et la promesse de ne pas augmenter le contingent à payer par la commune pour l'entretien des

chemins de grande communication numéros 19 et 30.

Considérant que la mesure reclamée est très avantageuse au point de vue de la simplification des budgets et de la Comptabilité Départementale.

Est d'avis de donner son adhésion à la Conversion demandée.

ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Souques ^{Surat} Castex ^{J. J. G.} Laffont ^{J. J. G.}
Blanchard Castex ^{J. J. G.} Béchiré

Un mil huit Cent Soixante Dix Sept le vingt-quatrième jour du mois de juin, le conseil municipal de Bouillé s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairat-Maire de cette Commune, en session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet en date du 21 Courant.

étaient présents, M. M. Blanchard, Castex Bertrand, Castex François, Laffont, Sourat, Songues et Béchiré formant nombre suffisant pour délibérer.

en Conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voix de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Béchiré ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi Constitué, le President a donné lecture de la lettre de M. le Sous-Préfet, au sujet de la demande formée par le conseil Municipal de Fabas (Ariège) pour la création de deux nouvelles foires qui se tiendraient les deuxièmes jeudi de Février et de Juillet.

Considérant que les deux foires qui existent sont plus que suffisantes pour une Commune rurale de mille habitants.

Le Conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner un avis favorable à cette demande.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Souques ^{Surat} Laffont ^{J. J. G.}
Blanchard Castex ^{J. J. G.} Béchiré

Réparation
du chemin vicinal
N° 2.

L'an mil huit cent Soixante-dix-sept le vingt-huitième jour du mois de juin, le conseil municipal de Bouille s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairet Maire de cette commune, en session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Prefet du 19 juin courant.

étaient présents, M. M. Blanchard, Castex-Bertans, Castex François, Comminges, Coumes, Laffont, Martres, Saurat, Souques et Bichère.

Faisant nombre suffisant pour délibérer en conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voix de scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Souques ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil ainsi constitué, le président lui a soumis le Plan parcellaire du projet de redressement du chemin ordinaire N° 2, ainsi que l'état des dépenses à faire pour l'exécution du dit projet, dépense évaluée à Fr 4.000.- environ, non compris les frais d'empierrement.

Le conseil:

Considérant que les propriétés traversées par le chemin projeté sont situées dans le village et que cette situation en augmente considérablement le prix;

Considérant que l'évaluation donnée par M. le Maire ne présente aucune exagération, ou au contraire la somme de Fr 4.000.- serait insuffisante pour mettre le projet de redressement à exécution;

Considérant que les ressources communales ne permettent pas de s'imposer ce sacrifice et qu'une contribution extraordinaire serait une charge beaucoup trop lourde pour les contribuables;

Considérant que le déblaiement du chemin actuel, à partir du piquet N° 3, sur une profondeur de 1 mètre 73 Cent. en face le passage Souque, proposé par l'administration des chemins vicinaux, devient possible au moyen du délaissage d'une bande de terre de deux mètres environ, prise sur le côté droit du chemin et de l'acquisition (côté gauche) du terrain nécessaire pour la construction du chemin et la formation d'un talus de deux mètres environ qui garantirait les propriétés voisines;

4.1

Considérant que la peau de terrain à acquérir peut être payé au moyen de la somme disponible en Caisse et que les travaux de déblaiement peuvent être exécutés par les propriétaires.

Est l'avis:

- 1^e d'abandonner le projet de redressement,
- 2^e de demander à l'administration compétente la maintenance de la pente qui existe au piquet N° 3 (maison Barillès) et le plan d'élargissement du chemin actuel, qui, après son approbation, permettrait à la commune de prendre possession du terrain à acquérir,
- 3^e de prier Monsieur le Prefet de donner une prompte solution à cette affaire afin de pouvoir convoquer les propriétaires dans la deuxième quinzaine de Septembre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Souque
Comminges Caster Tibérien Saurat Glairet
Blanchard Caster Laffond Martres
Castex Laffond Martres
Comme

Estimation de la coupe
affamagère pour l'anné
1877

L'an mil huit cent Soixante-dix-sept le dix-neuvième jour du mois d'août, Le Conseil Municipal de Bouille s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairet Maire de cette Commune, en session ordinaire, étaient présents M. M. Castex-Bertans, Castex-François, Comminges, Coumes, Laffond, Martres, Saurat et Bichère.

Faisant nombre suffisant pour délibérer En Conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855 il a été procédé par voie de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Saurat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué Le Président a donné lecture du procès-verbal, dressé le 29 juillet 1877 par Monsieur l'Inspecteur et le budget prévisionnel des dépenses pour l'estimation de la coupe de Caillès sous forme de Taxe sur les terres pour l'anné 1877 - Comportant trois hectares soixante six ares, Taxe au Canton en frange de piquet et restitué à être délivré en nature à la Commune de Bouille: 302 Hectares de bois de feu à 5. le Stm. Domment 1010. " 5500 Fagots à 4. le Cent. Domment 220. " Total 1230.

De laquelle somme il faut déduire:
1^e pour Frais d'exploitation 312. 10
2^e pour Bravure D'amélioration mis en charge 70 } 382. 10
Reste 847. 90

Le Conseil à l'unanimité.

1^e est d'avis qu'il y a lieu d'accepter les propositions des agents forestiers
2^e Vote un Supplément de Crédit de F. 80.- pour Complément des frais
de régie due à l'état.

3^e et Un Crédit de F. 80.- pour Travaux de réparation des chemins
d'exploitation, les dits travaux devant être exécutés en régie,

Ces deux sommes seront prises sur le montant du lot d'affouage.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé tous
les membres présents.

Lafford Carter Gérard Castex
Blanchard Cummings

Le an Mil Sept Cent Soixante-dix-sept le dix-neuvième jour du mois d'avril
Le Conseil Municipal de Bouillie, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
Séances, sous la présidence de M. Glairat Maire de cette Commune,
en Session Ordinaire, étant présent M. M. Castex, Bertrand, Caste-françois
Cummings, Durand, Lafford, Maury, Sourat et Vichin.

Fermant nombre suffisant pour délibérer.

En Conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1875, il a été procédé
par voix de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du
Conseil, M. Sourat ayant obtenu la majorité des suffrages a été
destiné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, Le President a fait connaître
que presque tous les ans les adjudications pour l'exploitation de la coupe
affouage n'aboutissaient pas faute d'enchirissances que notamment,
en 1876, le Conseil a dû demander de faire exécuter ces travaux
en régie; que les formalités à remplir rendent impraticable la délivrance
de la coupe avant l'hiver et qu'il y avait lieu pour Conseil de
demander la suppression des adjudications et d'autoriser le Maire
à traiter de gré à gré avec un entrepreneur responsable.

Le Conseil à l'unanimité

1^e Accepte les propositions de M. le Maire
2^e Désigne M. M. Castex & Blanchard, membres du Conseil
Municipal pour la vérification des lots d'affouage fermé par l'entrepreneur.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé
tous les membres présents.

Lafford Carter Gérard Castex
Blanchard Cummings

Carter Souza Martreff

Le an Mil Sept Cent Soixante-dix Sept le Cinquième jour du mois de Septembre
Le Conseil Municipal de Bouillie, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la
présidence de M. Glairat Maire de cette Commune, en Session Extraordinaire convocée
d'autorisation de M. le Sous-Prefet à la date du 1^{er} Septembre 1875.

étant présent : M. M. Lafford, Sourat, Castex, François, Vichin,
Souque, Blanchard, Cummings.

Fermant nombre suffisant pour délibérer.

En Conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1875, il a été procédé par voix de
Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Lafford
ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, Le President a exposé

1^e que, par décreté en date du 9 Janvier 1875 approuvé par la Commission
Départementale le 10 Mars 1875

Le Conseil Municipal a décidé d'effectuer à l'achat une cloche le montant
des taxes imposées pour les gardes nationales mobilisées.

2^e que M. Léveillé, fondeur de cloches à Bourganeuf, offre la fourniture de
cette cloche au prix suivant qui est extrêmement avantageux

Poids de 758 K. à F. 3-40	F. 1.771 - 80
---------------------------------	---------------

Contre-poids	461 - 90
--------------------	----------

Battant	53 - 80
---------------	---------

Coûts et grecs pour le contre-poids	114 - 10
---	----------

Demande au Conseil l'autorisation de traiter de gré à gré avec M. Léveillé.

Le Conseil,

à l'unanimité, est d'avis d'autoriser M. le Maire à souscrire
avec M. Léveillé un traité de gré à gré pour l'achat de la cloche au
prix de deux-mille quatre-cents francs.

Il sera joueu au paiement de cette somme au moyen du Crédit
ouvert aux chapitres additionnels de l'ancien Comptoir.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les
membres présents.

Lafford Carter Gérard Castex
Blanchard Cummings

Souque

San Mil Sunt Cent Soreant Dix Sept le Dixmoisme jour du mois de Septembre
Le Conseil Municipal de Bouille. Post assemblé au lieu ordinaire de Ses Séances. Sous
la prudence de M^e Glairat Maire de Cett Commune, en Session extraordinaire
en vertu de l'autorisation de M^e le Sous-Prefet à la date du 28 aout 1877
étaient présents M^e M. Laffont, Martres, Coumes, Blanchard,
Comminges, Souque, Biehini, Castex François, Saurat et Carter N^e
formant nombre Suffisant pour délibérer.

En Conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855. il a été procédé par
voie de Scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi Constitué. Le Président lui a soumis
le plan demandé par sa délibération du 28 juillet dernier pour
l'élargissement du Chemin vicinal N^e 2 et le procès-verbal
d'expertise arrêté par le Commissaire Expertiseur le 16 Septembre 1877

Le Conseil. Considérant que le Plan d'élargissement
donne satisfaction à tous les intérêts. (tracé bleu).

Considérant l'urgence des travaux à exécuter pour rendre ce
chemin praticable pendant l'hiver, et la nécessité pour la
Commune d'employer utilement les prestations de cette année;

Est l'avis 1^e d'approuver le dit plan,
2^e de demander à M^e le Préfet de vouloir bien décider que les
prestataires ne soient convoqués qu'après l'approbation du projet
présenté le 25 aout dernier par M. l'ingénieur de St Gaudens,
ainsi délibéré les jours suivants et au que dessus et ont signé les
membres présents. Blanchard

Laffon, Coumes, Saurat, Carter
Souque, Biehini, Martres

San Mil Sunt Cent Soreant Dix Sept le Dixmoisme jour du
mois de Septembre Le Conseil Municipal de Bouille. Post assemblé
au lieu ordinaire de Ses Séances. Sous la prudence de M^e Glairat
maire de Cett Commune, en Session extraordinaire en vertu de l'autorisation
de M^e le Sous-Prefet à la date du 28 aout 1877

étaient présents M^e M. Laffont, Martres, Coumes,
Blanchard, Comminges, Souque, Biehini, Castex François, Saurat
et Carter Martres

formant nombre Suffisant pour délibérer.
En Conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855. il a été
procédé par voie de Scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans
le sein du Conseil. M. Castex François ayant obtenu la majorité

des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le Conseil ainsi Constitué le Président lui a soumis les plans
d'alignement des Chemins Vicinaux N^e 1 et 2 dans la traverse du
village, dressés par l'agent voyer de Sales le 5 mai 1866 et proposés
le 11 du même mois par M. l'agent voyer de l'arrondissement
de St Gaudens,

Le Conseil. Considérant que ces plans peuvent être d'une très
grande utilité pour donner les alignements prescrits par
l'art. 273 de l'instruction générale sur les chemins vicinaux.

Est d'avis de les approuver et de classer les rues comme chemins vicinaux.
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les
membres présents.

Laffon Carter, Comminges
Souque Biehini, Martres
Carter, Comminges, Blanchard
Carter, Martres

Délibération

Sur l'estimation de la coupe à délivrer en nature pour l'exercice 1877, dans
le bois de la commune de Bouille.

Le Conseil municipal de la Commune de Bouille réuni en
session extraordinaire, en vertu de l'autorisation de M^e le Sous-Prefet du 20 courant.
Présents: M^e M. Glairat, Maire, Blanchard, Castex Martres, Castex François,
Comminges, Saurat, Souque, Biehini et Martres.

M. le Maire a donné lecture de l'article 5 de la loi du 25 juillet 1841 et
14 de la loi de finances du 16 juillet 1856 ainsi conçue:

"Art. 5. Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois de
la commune et des établissements publics, il sera payé au profit du Crédit, sur
les produits tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes
par franc ou sur le prix principal de leur adjudication en cession."

"Quant aux produits délivrés en nature, il sera payé par le Crédit le
vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet, sur
les propositions des Agents forestiers et les observations des Conseils municipaux
et des administrateurs."

"Art. 14. Le remboursement à l'Etat des frais d'administration
des bois de la commune et des établissements publics continuera à s'effectuer
conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du
19 juillet 1841, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune
à un établissement public puisse dépasser un franc par hectare de
bois qui lui appartient."

Après cette lecture, M^e le Maire a mis sous le sceau du Conseil

le deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, concue dans le terme suivant:

"Les prélevements sur le solde ou délivrance en nature des produits de commerce ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1841, continueront à porter sur le produit principal.

Ils conserveront d'être appliqués aux produits accessoires.

Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le ministre des Finances, sur les propositions des agents forestiers, les observations des Conseils municipaux et de l'Administration, et l'avis du Préfet.

M. le Maire a ensuite exposé que M. M. le Agent forestier proposent de fixer à la somme de 847.90. la valeur de la coupe n° 71 de taillis sans futage, qui doit être livrée en nature à la commune dans son bois communal, pour l'exercice 1877.

Le Conseil municipal, est exposé entendu, Considérant que la proportion de l'administration de forêt est équitable.

Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de huit cent quarante-sept francs quatre vingt-dix centimes la valeur de la coupe qui doit être livrée à la Commune pour l'exercice 1877.

Une copie de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-Préfet pour y être donnée la suite convenable.

Fait à Couille, le vingt-huit octobre mil huit cent soixante-dix-sept.

Sougue, Comminges, Carter, Léchéné, Gossier, Blanchard, Martys, Carter, Gossier, au nom du conseil.

San Milhuit Cent Sixante Dix-sept le onze novembre le Conseil municipal de la Commune de Couille, réuni en Session ordinaire, sous la présidence de M. Gleuret. Maire,

étaient présents: M. M. Blanchard, Sourat, Comminges, Castex Bertrand, Castex François, Comminges, Sougue et Léchéné.

Formant la Majorité des membres en exercice.

M. Sourat a été élu Secrétaire.

Le Commissaire:

Vu la loi du 31 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juillet suivant, et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Si le Budget proposé par les agents rovers pour les ressources, les travaux et les dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'an 1878.

Considérant que les routes et les dépenses proposées paraissent avoir été bien établies.

Délibéré:

Le Budget des ressources, des travaux et les dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'an 1878, dressé par l'agent rover Cantonal, le 9 octobre 1877, et approuvé par l'ingénieur D'arrondissement est adopté.

ainsi délibéré le jour, mois et an qui dessus, et ont signé les membres présents.

Comminges Carter Comminges
Carter Blanchard Léchéné Gossier
Blanchard Martys Carter Gossier
Sougue

San Milhuit Cent Sixante Dix-sept et le Dix-huit Novembre, le Conseil municipal de la Commune de Couille, Considérant en exécution d'une autorisation préfectorale en date du 28 Octobre 1877. Si sont trouvés présents, M. M. Martys, Carter Bertrand, Castex François, Comminges, Sougue, Sourat, Léchéné.

Le Maire a déposé sur le Bureau: 1^e le tableau de classement des rues formant le prolongement des chemins vicinaux appartenant à la dite Commune, et de reconnaissance de leurs limites et largeurs, 2^e les plans détaillant de la traversée de ces rues; 3^e

Le Conseil, Considérant qu'en vertu de loi de la Circulation il est nécessaire de donner aux rues du village la largeur projetée et, qui cause, une partie des ressources vicinales pourront être employées utilement à l'entretien de ces rues.

ainsi délibéré le jour, mois et an qui dessus, et ont signé les membres présents.

Martys Carter Léchéné Gossier
Carter Sougue Comminges
Blanchard Martys Carter Gossier
Sougue

San Milhuit Cent Sixante Dix-sept et le Dix-huit Novembre le Conseil municipal de la Commune de Couille, réuni en Session ordinaire sous la présidence de M. Gleuret. Maire.

étaient présents M. M. Martys, Carter Bertrand, Castex François, Comminges, Sougue, Sourat, Léchéné.

M. Le Maire propose de vendre à la Commune de Mane, qui en fait la acquisition, moyennant la somme de quarante francs, Cinq talles d'école qui ne servent plus depuis que la Commune de Couille est séparée de l'Institution Communal,

Le Conseil partage l'avis de M. le Maire et pris M. le Préfet autorise la vente au prix Ci-dessus mentionné.

Ainsi délibéré les jours sus et ay que dessus et ont signé les membres
Présent, Blanchard Souque Comminges
Castex Bartier Tourat Ciechien Girivet

Le an mil huit cent soixante dix-sept, le neuvième jour du mois de décembre à la séance ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairé, Maire de cette commune, son session extraordinaire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 10 novembre 1877.

Étaient présents, M. M. Blanchard, Castex Bertrand, Castex François, Comminges, Laffont, Martre, Saurat, Souque et Ciechien.

Faisant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Comminges ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le Président a donné lecture de la circulaire de M. le Préfet, en date du 10 novembre dernier, relative au droit de chasse dans les forêts communales.

Le Conseil estime qu'il y a lieu d'affronter les habitants de Bouille du droit de chasse, et fixe à cinq francs, la somme à payer par les étrangers. Les habitants de Bouille devront, comme les étrangers, être porteurs de l'autorisation émise par le Maire.

Ainsi délibéré à Bouille, le jour mois et an que dessus, et ont signé le membre présent,

Castex Martre Girivet
Souque Laffont Blanchard
Bartier Tourat Saurat
Castex Comminges

Le an mil huit cent soixante dix-sept, le trentième jour du mois de décembre, le Conseil Municipal de Bouille s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairé, Maire de cette Commune, en session Extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 10 Décembre C^r.

Étaient présents, M. M. Laffont, Comminges, Castex Bertrand, Castex François, Saurat, Souque et Ciechien.

Faisant nombre suffisant pour délibérer, en conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a donné lecture de la circulaire de M. le Préfet en date du 10 C^r, relative à la révision des listes électorales, et permit à nommer trois délégués.

Le Conseil, a unanimité désigne les Conseillers municipaux suivants: Ciechien François pour les opérations préliminaires de la Révision.

Castex François et Saurat Cyprien comme membres chargés du jugement des réclamations, en matière d'inscription ou de radiation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Saurat Castex Ciechien Comminges
Bartier Tourat Laffond Girivet

Souque

Le an mil huit cent soixante dix-sept, et le trentième jour du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Bouille s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairé, Maire de cette Commune, en session extraordinaire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 10 décembre suivant.

Étaient présents, M. M. Laffont, Comminges, Castex Bertrand, Castex François, Saurat, Souque et Ciechien, faisant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le Président l'a prévenu que sonant commandement en date du onze de ce mois, la commune étant mise en demeure de se conformer au jugement du Juge de Paix de Lala en date du 10 septembre dernier, qui l'a condamnée à payer aux héritiers de Germaine Pugibet veuve Deucos, la somme de Cent cinquante francs et les frais s'élevant à cent trois francs cinquante centimes.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des jugements rendus par le juge de Paix de Salles, les 25 juin, 13 août et 10 septembre 1877.

Considerant que les dits jugements sont nuls en la forme ainsi que la procédure qui le a précédé pour les motifs: 1^e, que la Commune n'était pas autorisée à ester en jugement; 2^e, que M. le juge de paix était essentiellement incompetant; 3^e, que ce juge a mal apprécié les actes documents et faits du procès comme aussi soit la demande elle-même, soit la défense et les conclusions réellement prises par M. le Maire; 4^e, que le sieur Castex, ancien Maire, a été mal à propos mis hors d'instance et qu'il aurait dû, au contraire, si une condamnation quelconque à l'encontre de la Commune avait été légitimement possible en être déclaré garant et responsable.

Est d'avis à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à interjeter appel des jugements de la justice de Paix de Salles, en date des 25 juin, 13 août et 10 septembre 1877. Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus sont signé les membres présents.

*Carte &
Laffon
Suffet* *Gauvin
Castex
Marteau* *Blanchard
Comminges
Lachapelle
Sauvage* *Ferrère*

Sur mil huit cent soixante-dix-huit, le vingtun du mois de janvier à huit heures du matin, les membres du conseil municipal de la commune de Souillac proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du six janvier, se sont réunis dans la Salle de la Mairie. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en vertu de l'arrêté préfectoral du 11 janvier courant.

étaient présents M. M. Glairat, Pierre Julian, Martres Bertrand, Castex Bertrand, Longue, Blanchard Comminges, Laffond, Sauvage, Mille, Castex François, Martres Germain. La Séance a été ouverte sous la présidence de M. Glairat qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. M. Glairat pour Julian, Martres Bertrand, Castex Bertrand, Longue, Blanchard, Comminges, Laffond, Sauvage, Mille, Castex François, Castex François et Martres Germain, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Blanchard ayant le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire M. Castex François

élection du Maire

premier tour de Scrutin

Le Président, après avoir donné lecture de la loi du 12 avril 1876, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

nombre de bulletins trouvés dans lurne.....	13
à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	"
rest, pour le nombre des suffrages exprimés.....	"
Majorité absolue.....	12

ont obtenu: M. Glairat pour Julian 12 voix

M. Glairat pour Julian ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

élection de l'adjoint

premier tour de Scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de l'adjoint.

Le Dépouillement du Scrutin a donné les résultats suivants:

nombre de bulletins trouvés dans lurne.....	12
à déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
rest, pour le nombre des suffrages exprimés.....	"
Majorité absolue.....	11

ont obtenu: M. Martres Bertrand 11 voix

M. Martres Bertrand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

avant de lever la Séance, le Président a déclaré M. Glairat pour Julian installé en qualité de Maire, et M. Martres Bertrand en qualité d'adjoint. Le conseil s'est séparé à 9 heures du matin et ont signé les membres présents:

Le doyen d'âge du conseil, président,
Boucharat Communes

Les membres du conseil municipal,

Millet *Castex*
Laffon *Sauvage*
Le Secrétaire, *Castex*
Dastey *Caster Montrey* *Castex*

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le vingt-huitième jour du mois de janvier, le conseil municipal de Bouillé s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairat maire de cette commune en session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 17-janvier Courant.

Étaient présents: M. M. Glairat, Martres Bertrand, Carter Bertrand, Souque, Blanchard, Comminges, Laffos, Saurat, Martre, Tchien, Carter François et Martre Germain formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855 il a été procédé par voix de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Carter François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le Président a donné lecture de la Circulaire de M. le Préfet en date du 17 Octobre relative à la nomination des deux délégués appartenant au gagnant des élections tenues à Paris pour la révision des listes électorales.

Le Conseil a l'unanimité désigné les Commissaires municipaux suivants: Carter François et Martre Gérard.

Le Conseil a aussi délibéré à Bouillé le plus tôt et en que dessus et ont signé le mandat suivant:

Martre
Carter
Blanchard
Laffos
Souque
Tchien
Martre
Comminges
Martre Bertrand
Martre Gérard
Saurat
Carter
Gérard

S.
L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le dix février, le conseil municipal de la commune de Bouillé, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairat maire de cette commune, en session de droit.

Étaient présents: M. M. Blanchard, Carter Bertrand, Comminges, Martres Bertrand, Martres Gérard, Saurat, Souque et Tchien, formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855 il a été procédé par voix de scrutin à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Saurat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil ainsi constitué, le Président a fait connaître que par son testament en date du vingt-trois mai 1874, M. Martre Jean-Baptiste a légué à la fabrique de l'église de Bouillé une somme de six cent francs et une pierre de terre en nature de pré d'une contenance de cinquante trois arpent soixante centiares évaluée à

la somme de huit cent cinquante sept francs.

Le Conseil, sur l'avis de décès du donateur, le consentement de héritiers, la délibération du conseil de fabrique ainsi que les autres pièces de l'affaire.

Estime qu'il ya lieu d'autoriser et établissement à accepter le legs dont il s'agit.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé le membre présent.

Martre
Carter
Blanchard
Laffos
Martre
Comminges
Martre Bertrand
Martre Gérard
Saurat
Carter
Blanchard

S.
L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le dix février, le conseil municipal de la commune de Bouillé, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairat maire de cette commune.

Étaient présents: M. Blanchard, Carter Bertrand, Comminges, Martres Bertrand, Martre Gérard, Saurat, Souque et Tchien, formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855 il a été procédé par voix de scrutin à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Saurat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué M. le président a demandé l'ouverture des crédits suivants, au budget de l'exercice 1877.

Frais de confection des robes de la base sur les chiens	15.36
Frais de perception de l'imposition communale	05.93
Frais d'imprimer pour le dénombrement de la population	15.589
frais d'enregistrement du traité de gré à gré pour l'achat d'une cloche	60.25

Le Conseil reconnaît légitime la demande de M. le Maire, et à l'unanimité vote ces divers crédits.

Ainsi délibéré à Bouillé le jour, mois et an que dessus et ont signé le membre présent.

Martre
Comminges
Blanchard
Carter
Glairat

Le mil huit cent soixante-dix huit et le dix février, le conseil Municipal de la Commune de Couille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairat, Maire de cette commune.

Étaient présents M. M. Blanchard, Cartex Bertrand, Comminges, Martres Bertrand, Martres Germinal, Samat, Tongue et Béchoné formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Samat ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, M. le président a exposé que par suite de l'élargissement du chemin vicinal N° 2, suivant plan dressé le 5 juillet 1877, et approuvé par la Commission départementale le 31 décembre suivant, il y avait lieu de créer des ressources nécessaires pour payer le terrains incorporer à ce chemin, et pour le transport du gravois destiné à son empierrement sur une longueur de 400 mètres environ.

Il a ensuite fait connaître combien il était urgent de créer un bureau de bienfaisance indispensable pour soulager la misère qui existe en hiver dans un grand nombre de ménages.

Le Conseil:

Considérant que non seulement il y a lieu de terminer au plus tôt le chemin vicinal N° 2, mais encore qu'il fallait s'occuper de celui N° 1, entièrement impraticable.

Considérant que la commune n'a pas de fonds libres en caisse, et que la somme de 400 francs restant à dépasser sur le crédit des chemins vicinaux était bien insuffisante.

Considérant en outre qu'il est indispensable de soulager la misère qui existe en hiver; qu'en bureau de bienfaisance peut seul permettre une distribution de secours; que le capital nécessaire à sa création ne peut "provisoire" que au produit d'une vente de coupe de bois à prendre dans le quart en réserve de la forêt communale.

Considérant que le bois de l'une des quatre coupes du quart en réserve a acquis aujourd'hui l'âge voulut et peut être vendu; que c'est le seul moyen de se procurer les ressources demandées par M. le Maire.

Est d'avis, à l'unanimité de demander la vente immédiate d'une coupe extraordinaire et d'ajouter à cette coupe le bois de la parcelle N° 336 du plan (11 ares 20 centiares 2^e Celin de la parcelle N° 579 et 580 du plan (division au quartier de Paris), 3^e et le bois d'une autre hisière au ruisseau de

la Gradelette

Ainsi délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessous, et ont signé le membre présent M. Martre.

Martre

Léchier

Cartex

Tongue

Samat

Béchoné

Glairat

Le mil huit cent soixante-dix huit et le dix-sept février, le conseil municipal de la Commune de Couille, réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairat, Maire de cette commune.

Étaient présents M. M. Blanchard, Comminges, Martres Bertrand, Martres Germinal, Samat, Cartex François, Laffont, Millot, Tongue et Béchoné, formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Laffont, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le Président donne lecture des rapports de M. M. les Ingénieurs en date des 27 janvier et 16 novembre 1877, relatifs aux projets de défense de la rive droite du Salat et invite le Conseil à donner son avis.

Le Conseil:

Par sa délibération du 2 octobre 1876, les rapports de M. M. les Ingénieurs, le Plan de bords, le détail estimatif, la liste d'un grand nombre de propriétaires de la commune, représentant plus des deux tiers des intéressés et presque les deux tiers de la valeur des propriétés à défendre, sur enfin la autre pièce de l'affaire

Considérant que la situation financière de la commune ne permet pas de mettre à sa charge le travail projeté et que le plus grand nombre d'intéressés ne pourrait contribuer à la dépense que nécessite le projet d'enrochement,

Considérant que le barrages construits en bois sur la rivière du Salat ont résisté aux fortes crues de 1875, qu'ils ont a pas été de même des travaux d'enrochement existant à Couille et à Taliè que d'ailleurs le clayonnage a l'avantage de coloniser les terres et peut leur rendre la valeur qu'elles avaient avant l'inondation du 23 juillet 1875,

Considérant que les pertes subies en 1875 par les propriétaires de la rive droite du Salat sont réelle et que leur montant en résulte et en terrains enlevés, s'élève à 70000 francs; que sur cette somme celle de 5000 francs environ a été seulement accordée; qu'en raison de ce dommage l'état doit forcément s'intéresser à la situation

malheureuse des propriétaires et leur venir en aide au moyen d'une subvention représentant au moins le tiers de la dépense,

Considerant que la modification apportée au plan par M. l'Ingénieur chargé du service des inondations dans le bassin de la Garonne, augmente la longueur à défendre de cent vingt-cinq mètres, et que par suite il y a lieu de modifier le devis estimatif pour le travail du Clayonnage.

Est d'avis à l'unanimité :

- 1^o d'adopter le projet de clayonnage (profil N° 1),
- 2^o de proposer la création d'un syndicat et de laisser aux propriétaires intéressés la direction des travaux à exécuter, sous le contrôle de de l'administration des Ponts et Chaussées.
- 3^o d'accorder à titre de subvention communale 400 francs à prendre dans la foire communale.
- 4^o de demander à l'Etat une subvention au moins égale au tiers de la dépense, subvention qui jointe à celle accordée par la commune et l'offre de propriétaires de contribuer aux travaux pour une somme de 13.300 francs, complèterait la somme portée sur le devis estimatif modifié,
- 5^o De faire commencer les travaux dans le courant du mois de juillet et d'accorder aux propriétaires un délai d'un mois pour leur exécution.

Le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien faire les diligences nécessaires pour donner satisfaction à des propriétaires cruellement éprouvés par les inondations du 23 juin et premier novembre 1875.

Ainsi délibéré à Bourdeilles, le jour, mois et an que dessous os ont signé les membres présents.

(Signature)

M. Partouz Blaschard Comminges
Léchiené Martres Berthaud
M. Laffort
M. Astier
Souque
Glaizel

L'an mil huit cent soixante dix huit et vingt trois fevrier,
le Conseil municipal de Bourdeilles, réuni en session extraordinaire,
en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 28 courant,
sous la présidence de M. Glaizel, Maire de cette commune.
Étant présents M. M. Blaschard, Comminges, Martres Berthaud,
Martres Germain, Saurat, Toulon François, Laffort, Millelet,
Souque et Léchiené, formant nombre suffisant pour délibérer.

⁶
En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Laffort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le Président lui a soumis l'arrête de M. le Préfet en date du 22 décembre dernier, qui fixe, à partir du premier janvier 1877, le traitement annuel du Receveur municipal à la somme de Cent quarante-un francs (F. 1141) et l'invite à donner son avis.

Le Conseil reconnaît que les erreurs ~~des~~ détaillées, déjà signalées, ont été rectifiées, à l'exception cependant de celle concernant les Centimes pour l'Instruction primaire figurant sur le décompte pour Cent neuf francs, quatre-vingt-quatorze centimes (F 109.94) au lieu de Cent dix-neuf francs et quatre-vingt-quatorze centimes (F 119.94). Différence, dix francs (10f).

Considerant que c'est à tort que M. le Préfet ne reconnaît pas un caractère exceptionnel aux opérations s'éllevant à Cinq mille cent soixante-douze francs, quarante-huit centimes (F 5.178.48), dont il est parlé dans la délibération du 31 décembre 1876;

4000 f. subvention pour la construction d'un pont sur le Salat
848 F 48, remboursement des taxes imposées pour la garde nationale mobilisée
330 f. indemnité versée par la compagnie du chemin de fer pour
travaux à faire sur le Salat.

Considerant que les motifs invoqués dans la même délibération établissent bien qu'aucune opération ne sera plus faite pour le service de l'Instruction primaire, que par conséquent leur maintien dans le décompte obligera la commune à payer des remises plus fortes que celles qui auraient été perçues si le système adopté par les ordonnances de 1839 avait été maintenu.

Est d'avis, à l'unanimité de persister dans la délibération du 31 décembre 1876 et prie M. le Préfet de vouloir bien soumettre la question à M. le Ministre de l'Intérieur.

Ainsi délibéré à Bourdeilles, le jour, mois et an que dessous os ont signé les membres présents.

Glaizel
Souque Léchiené Martres Berthaud Laffort
Partouz Blaschard Comminges
Millelet Saurat Toulon François

L'an mil huit cent Sixante-dix-huit et le dix février le conseil municipal de la Commune de Bouillé. S'est réuni en Session de droit au sein ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M^e Glaizel Maire de cette Commune.

Etaient présents: M^e M^e Blanchard, Carter Bertrand, Cummings, Martres Bertrand, Martres Germain, Sauret, Souques et Léchère, formant nombre suffisant pour délibérer.

En Conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1875, il a été procédé par voie de Scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M^e Sorrot ayant obtenu la majorité des Suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le Président a fait Comptre que pour son testament en date du vingt-six mai mil huit cent Sixante-quatorze, M^e Martres Jean Baptiste a laissé à la fabrique de l'église de Bouillé, une Somme de six cent francs et une pièce de terre en hâtre de fer, d'une contenance de cinquante trois ares, soixante centiares, évaluée à la Somme de fruit cent cinquante sept francs.

Le Conseil, Vu l'acte de décès du donateur, le consentement des héritiers, la délibération du conseil de fabrique, ainsi que les autres pièces de l'affaire,

Estime qu'il y a lieu d'autoriser cet établissement, a accepté le legs dont ilagit.

Avoué délibéré, le jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Le décret
Commis: Carter
Blanchard
Souque Sauret Martres
Léchère Laffont Miller

Les membres du conseil municipal de la commune de Bouillé, l'ayant appris, après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de fabrique, en date du 8 avril dernier, sont avisés qu'il ya lieu d'autoriser la délibération qui affecte la somme ci-dessous.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le vingt-deux Avril, le conseil municipal de la commune de Bouillé, s'est réuni en session de droit extraordinaire, en vertu de l'autorisation de M^e le Sous-Préfet feu Martres Baptiste, à l'heure en date du seize courant, sous la présidence de M^e Glaizel Maire de cette commune.

Bouillé, le 17 Mars 1878
Etaient présents M^e M^e Blanchard, Carter Bertrand, Carter François, Cummings, Laffont, Martres Bertrand, Miller, Sauret et Souques, formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1875 il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M^e Laffont ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil ainsi constitué, le Président lui a soumis une demande formulée par le sieur Echéché Joseph, employé auxiliaire des

lignes télégraphiques, en résidence à Coulonse, à l'effet d'obtenir un sursis d'un an, délai qui lui est nécessaire pour subir ses examens à l'emploi de surnuméraire dans ce même service.

Le Conseil: Vu le certificat du chef de transmission pris par les lignes télégraphiques de la Haute-Garonne et le certificat de son fils de famille, modèle N° 5,

Considérant que les motifs indiqués dans le certificat modèle n° 5, pour l'obtention du sursis d'appel sont l'exposé fidèle de la vérité,

Considérant qu'il est juste que le jeune Echéché ne soit pas enlevé immédiatement à ses travaux; que l'administration doit au contraire lui laisser les moyens de poursuivre une carrière qui a tant contribué à sa famille.

Le Conseil, à l'unanimité, est d'avis qu'il ya lieu d'accorder au sieur Echéché (Joseph), compris sur le tableau de recensement de la classe de 1877 (N° 2) du tirage, le sursis d'appel d'un an qui l'assiste.

Avoué délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé le membre présent.

Blanchard

Carter
Souque
Martres
Laffont
Miller

J. Echéché

Session de
Mai 1878

L'an mil huit cent Sixante-dix-huit et le dix-huitième jour du mois de Mai. Le Conseil Municipal de la commune de Bouillé, s'est réuni au sein ordinaire de ses Séances sous la présidence de M^e Glaizel-Maire.

Etaient présents M^e M^e Martres Bertrand, Carter Bertrand, Souques, Blanchard, Cummings, Laffont, Martres Bertrand, Miller, Sauret et Carter François. Vu le compte rendu par le sieur Pocard Receveur de la commune de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1877 jusqu'au 31 décembre suivant, tel quel comprend:

- 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1876;
- 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1877;
- 3^o les recettes et les dépenses concernant les Services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1877, établi en regard du compte précédent, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1878;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1877 que des opérations complémentaires effectuées en 1876;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1877, arrêtés par M^e le Préfet, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M^e le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manœuvre

dont elles ont été effectuées, et l'utile que la commune en a reçue;

Considérant: 1^e que sur la somme de F 5.954.-8 figurent en dépense sur les comptes du Receveur Municipal celle de F 5.948.-11 seulement a été mandatée, que c'est à tort que le comptable a payé, sans mandat et sans crédit ouvert, F 6.- pour impressions destinées au Service de l'Instruction primaire; dépense qui ne peut être supportée par la commune puisque celle-ci est dépourvue d'institution communale.

2^e que le mandat de F 3.- délivré le 16 juillet 1877 sur l'article: Entretien des chemins vicinaux a été appliquée à tort sur le crédit: Embre des comptes; que par suite de cette fausse application le comptable refuse de payer un mandat délivré à ce dernier titre, même après que l'ordonnateur lui ait signalé l'irrégularité.

3^e qu'en tenant compte des observations faites par le Maire au sujet des encousses, le Receveur aurait pu augmenter le chiffre des intérêts.

Délibéré:

Art. 1^e. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1877.
Suuf le règlement et l'appurement pour le conseil de préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 16 juillet 1877.

Le conseil admet les recettes de la gestion 1877 pour la somme de 3.757. 60
les Dépenses, pour celle de..... 1.943. 15

Fais l'excédent de la dépense de..... 1.185. 78
et attendu que, par l'arrêté du conseil précédent, le comptable a été reconnu
Débiteur de..... 2.253. 22

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1877,
de la somme de..... 1.367. 44

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1877.

Suuf le règlement et l'appurement pour le conseil de préfecture,
Le conseil admet les opérations effectuées, tout pendant la gestion 1877
que pendant les trois premiers mois de la gestion 1878, suivant:

En recette, pour..... F 3.949. 99
En dépense, pour..... 3.948. 21

d'où résulte un excédent de dépense de..... 1.998. 22
le résultat définitif de l'exercice 1876 ayant présenté un excédent
de recette de..... 3.196. 63

le résultat définitif de l'exercice 1877, égal au résultat du compte
d'administration du même exercice, est un excédent de recette de..... 1.198. 44

Art. 3. Le conseil demande qu'il plaît au conseil de préfecture, faisant droit
aux motifs ci-dessus indiqués, exiger du comptable:

Savoir: 1^e Le remboursement en recette de la somme de F 6.-, entièrement payée;
2^e l'application des mandats payés au titre du budget désigné par l'ordonnateur;
3^e le placement, en temps utile, à la Caisse du Crédit, des fonds libres en caisse.

Sont et délibéré à Couëlle, le 18 mai 1878.

Laffort, Willer, Martre, Blanchard, Carter, Leiching, Bouque, Gommeng.

Sur vingt-cinq voix, dont huit et dix-huit pour le maire, le conseil
municipal de la commune de Couëlle, asssemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le
Maire de ladite commune, dans la salle de ses séances ordinaires;

M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1877,
et siégeant réuni, il a été procédé à l'élection d'un président et d'un Secrétaire.

Prirent: M. M. Laffort, Martre, Bertrand, Carter, Bertrand, Louque,
Blanchard, Gommeng, Laffort, Laffort, Willer, Leiching et Carter primaire.

M. M. Leiching et Carter primaire
ont été désignés, par voix de scrutin, pour remplir, le premier, les fonctions de président;
le second, celles de Secrétaire, et de suite le conseil, ayant examiné attentivement le compte
d'administration du Maire, a reconnu:

Recettes.	Dépenses.
3.196. 63	
	1.998. 22
1.198. 44	

par cet examen, le conseil croit siége convenu que le compte d'administration du Maire
pour 1877 est exact dans tous ses articles; que les dépenses lui paraissent avoir été utiles
et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisations
spéciales, et distribuées avec économie et, par conséquent, approuve le dit compte.

Oinsi fait, écrit et délibéré par les membres du conseil qui ont signé:

à Couëlle, le un mois et jour que dessus.

Laffort, Willer, Carter, Leiching, Martre, Blanchard, Gommeng, Bouque, Gommeng.
Sur vingt-cinq voix, dont huit et dix-huit pour le maire, les membres composant le
conseil municipal de la commune de Couëlle se sont réunis au sein ordinaire de leurs séances.
Etaient présents M. M. Laffort, Martre, Bertrand, Carter, Bertrand.
Louque, Blanchard, Gommeng, Laffort, Laffort, Willer, Leiching et Carter f.

Le Conseil Municipal

Oui le rapport de l'un de ses membres,

Su les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur l'administration et la
comptabilité des communes;

après s'être fait représenter les budgets primitif et Supplémentaire de l'exercice
1877, et les autorisations supplémentaires qui y rattachent, les titres définitifs des créances à
recouvrer, le détail des dépenses entreprises, et celui des mandats délivrés par le Maire,
enfin le compte du Receveur pour la gestion de l'exercice 1877, accompagné des pièces justificatives,
ainsi que le compte moral ou administratif de la même année;

procédant au règlement définitif du budget de 1877, propos de faire, ainsi qu'il suit,
les recettes et les dépenses de cet exercice. Savoir:

Réelles

les recettes tant ordinaires qu'extraordinaire de l'exercice 1877, établies par le budget à F. 6. 953-49 ont été déclarées, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la Somme de 7.181-62

de laquelle il convient de déduire celle de 35- ".

Savoir:

Pour non-values justifiés au compte du Receveur "

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au plus prochain compte 35- "

Somme égale 35- "

au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1877 demeure définitivement fixée à la somme de 7.146. 62

Dépenses

les dépenses créditées au budget de 1877 tiennent

à 6.957-33

il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 167-08

Total des dépenses présumées 7.124-41

de cette somme il convient de déduire celle de 1.176-20

Savoir:

1^e Crédits ou portions de crédits restant sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses, c. 364. 77

2^e Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 31 Mars 1878, et à reporter au budget supplémentaire de 1878, ou au budget suivant 811. 43

3^e Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 Mars 1878, et à reporter au budget supplémentaire de 1878.....

Somme égale 1.176-20

au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1877 sont définitivement fixées à 5.948-21

proposition du budget de l'anmée 1878

toutes les opérations de l'anmée 1877 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.
La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1878.

Délibéré à Eouille, le jour, mois et an ci-dessus

et ont signé les membres présents,

Laffosse, Martiney, Carter, Sautot, Blancharde, Gauthier, Milleot, Souque, Léonard, Commune

Par mil huit cent Soixante-dix-huit, et le dix-neufième jour du mois de Mai, le conseil municipal de la commune de Eouille, étant réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Glairat-Maire, a procédé à la formation du budget de l'anmée 1879.

En conséquence Mr Glairat a remis sur le bureau l'état des recettes et dépenses prévues pour la dite anmée 1879, et après due vérification et un examen approfondi,

Le conseil,

Su le compte d'administration rendu par Mr le Maire pour l'exercice 1877,

Su le compte de gestion de 1877 rendu par le Receveur Municipal;

Su l'état des recettes et dépenses proposées par Mr Le Maire

Considérant que les recettes et les dépenses proposées se trouvent bien établies,

Délibère de proposer le budget pour l'anmée 1879 selon les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions du conseil Municipal, et dont les résultats présentent :

1^e Pour la recette, la Somme de 6.124.35

2^e Pour les dépenses, celle de 6.124.35

Don il résulte un excédent de " "

Il est délibéré à Eouille les jours, mois et an ci-dessus
et ont signé les membres présents,

Laffosse, Martiney, Gauthier, Blancharde, Milleot, Souque, Léonard, Commune, Carter

Par mil huit cent Soixante-dix-huit, et le dix-neufième jour du mois de Mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Eouille, réuni extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre d'éléments, et assisté conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1857, des plus forts contribuables, au nombre de Sept.

Su le budget approuvé pour l'anmée 1878 et les comptes finaux rendus tout par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1877;

Su le budget proposé pour l'anmée 1879;

Considérant que les recettes ordinaires advenues au budget proposé pour 1879, non compris l'imposition pour Salaire du guide champêtre,

2 ^e Solvant quinze sommes de	2.821	"
a laquelle il convient d'ajouter:		
1 ^e Comptation extraordinaire de 4 centimes votée par le conseil municipal pour l'instruction primaire, conformément aux lois du 29 Mars 1836 et 29 juillet 1837;	185	"
2 ^e les secours à allouer sur les fonds du Département ou de l'état, conformément au même article pour subvenir à l'insuffisance de la date impôt;		
3 ^e le produit de la rétribution solaire.		
4 ^e Comptation extraordinaire votée par le conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux. (Loi du 24 mai 1836)	835	"
5 ^e L'allocation accordée sur les fonds Départementaux		
Total de la Revenu.....	3.241	"

Etant que la crédit proposé pour les dépenses ordinaires, extraordinaires et facultatives, ci-après désignées, Soinne: frais d'administration (y compris le Salaire des gens de Service, les registres de l'état-civil, les frais d'impression des comptes, levés et budget de la commune, ceux de tombe, et les frais de confection de matricules de rôles).....	1.136	50
Fraîts de Recouvrement du Recouvrement Municipal.....	95	"
Loyer de la Maison Commune.....		
Entretien annuel des propriétés communales.....	20	"
Dom des édifices du culte		
Logement du Curé ou du desservant, à défaut de presbytère		
Supplément de locumtenance au Curé ou Desservant.....	200	"
Entretien fixe et logement des fonctionnaires.....	185	"
Dom des fonctionnaires		
Entretien des chemins vicinaux.....	1.433	"
Dépenses des enfants assistés		
des aliénés.....	95	"
Fête publique		
Dépenses imprévues	30	"
Salarie des gardes forestiers	300	"
Soumissions de médicaments pour les vétérans	20	"
Secours aux indigents	30	"
Assurance contre l'ignorance	10	60
Total en total de	3.450	10
et 3.450 10		
par conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de	809	10

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement, est avisé qu'elle soit autorisée à s'imposer pour l'année 1879:
1^e une Somme de

représentant continus additionnels au principal des quatre contributions directes pour le Salaire du garde champêtre, et à porter en recette à l'art. 2^e du budget;

2^e une Somme de Deux cent-seize francs dix centimes représentant cinq centimes additionnels pour Subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires obligatoires et facultatives et à porter en recette à l'art. 2^e du budget;

Fait et délibéré le Dix-neuf mai 1878, par les membres du Conseil municipal et les plus forts imposés ci-après nommés.

nom des membres du conseil municipal présents à la séance	signature par l'arrangement de la sécession de ceux qui n'avaient pas signé	nom des plus forts imposés convoqués	nom des plus forts imposés assistant à la séance	signature par l'arrangement de la sécession de ceux qui n'avaient pas signé
Gérard Joseph	<i>Gérard</i>	Levigne suppléé		
Martès B. ^r	<i>Martès</i>	Bouguereau Jean		
Caster B. ^r	<i>Caster</i>	Despagne J ^e Paul	Despagne J ^e Paul	Despagne
Souque J ^e	<i>Souque</i>	Perrey Paul	Perrey Paul	Perrey
Blanchard B. ^r	<i>Blanchard</i>	Bousquet Jeanne	Bousquet Jeanne	Bousquet
Comminges Jean	<i>Comminges</i>	Despagne J ^e		
Laffont J ^e	<i>Laffont</i>	Caster Jean		
Saurat Jean	<i>Saurat</i>	Martès J ^e B. ^r		
Millet Jean	<i>Millet</i>	Caster Jean fils	Caster Jean fils	Caster
Bichini J ^e	<i>Bichini</i>	Martès Jeanne	Martès Joseph	Martès
Caster F ^e	<i>Caster</i>	Millet B. ^r		
		Combes Violaine		
		Caster Jean Henry	Caster J ^e Henri	Caster
		Bichini Guillaume	Bichini Guillaume	Bichini

Sur mil huit cent Soixante-dix-huit, le dix-neuf du mois de Mai, le conseil municipal de la Commune de Boulle, réuni en session ordinaire, Sous la présidence de M. Glaert, étaient présents: M. M. Glaert, Martès Béland, Caster Béland, Souque, Blanchard, Comminges, Laffont, Saurat, Millet, Bichini et Caster François

formant la majorité des membres en exercice.

M. Caster François a été élu Secrétaire.

Le Conseil:

Su la loi du 24 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 26 juillet suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Su le rapport des agents-voyers sur la Sélection des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses ayant effectué en 1879, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1877,

Sur l'avis de mise en demeure de M. le Préfet du Département, en date du 26 avril 1878;
Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire
que par le Recouvre municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice passé, comptes
dont il résulte que le solde des ressources des chemins vicinaux de l'exercice est
de Six cent deux francs trente deux centimes.

Considérant

qu'il est urgent de terminer le chemin vicinal N° 2, que les travaux
à exécuter exigent encore, en sus de la Prestation de 1879, une dépense de F 1.800,-
au moins.

Délibéré:

La Commune sera imposée pour l'année 1879, de:

1 ^o 3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	197 - 75
2 ^o 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	199 . 06
il sera inscrit au budget de 1879, pour le Service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessous votées:	

La Somme à réaliser sur la Subvention du Département

Total	115 - "
-------	---------

1 ^o Sur les ressources ordinaires de la Commune renommément l'emprunt et l'apport pour les chemins de grande Communication N° 30	7 - 19
..... 140 - "	

Le conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des sommes sur les chemins
vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au relègue de 1877.

Le Conseil décide la répartition suivante:

Munition et désignation des chemins	Objet de la dépense	Délibération du conseil municipal	Montant
			Décision du Dépt.
Chemin N° 2 de Béchut	Éterrassement	602 - 82	

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1879
seront converties en tranches. D'après le tarif adopté,

comme délibéré ci-dessous, les jours mois et an que dessous
et ont signé les membres présents.

Lafford Chastell Carter
Partez Souque
Blanchard Léchier
Millet Léchier
Comminges

Sur mil huit cent Soixante-douze le dix-neuvième jour du mois de Mai, le Conseil Municipal
de Commeilles est assemblé au sein ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glairat Maire de cette
commune, en Session ordinaire.

Etaient présents M. M. Martres Bertrand, Castex Bertrand, Souque,
Blanchard Baptiste, Comminges, Laffond, Lourat, Millet, Léchier et Castex François,

formant nombre suffisant pour délibérer.

en conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé par
voie de scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil ainsi constitué, le président a exposé que les travaux urgents
à exécuter sur le chemin vicinal N° 2 seraient terminés en 1879, que celui N° 3
est entièrement impraticable et qu'il y avait lieu de demander un prêt pour étude
pour son redressement.

Considérant que le redressement proposé est d'une utilité réelle,
que les formalités à remplir pour l'approbation exigent de longs délais il
fallait se préoccuper d'assurer l'emploi de la Prestation de 1879, - 1880.

Le Conseil, à l'unanimité, pris M. le Préfet de veiller bien
à prescrire des études immédiates pour le redressement du chemin vicinal N° 3.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessous et ont signé tous les
membres présents. Martres

Souque Blanchard Millet
Castex Léchier
Blanchard Comminges Castex

Sur mil huit cent Soixante-douze le dix-neuvième jour du mois de Mai, le Conseil
Municipal de Commeilles est assemblé au sein ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M.
Glairat Maire de cette commune, en Session Ordinaire.

Etaient présents, M. M. Martres Bertrand, Castex Bertrand,
Souque, Blanchard, Comminges, Laffond, Lourat, Millet, Léchier et Castex François
formant nombre suffisant pour délibérer.

en conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin,
à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Castex François ayant obtenu la
majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil ainsi constitué, le President a exposé qu'il restait à payer les
terrains incorporés au chemin vicinal N° 2 et à assurer le bon emploi de la prestation de
1879 pour l'aménagement de ce chemin, que la commune avait éprouvé toutes ses ressources et
qu'il y avait lieu d'emprunter une somme de mille francs pour faire face à ses engagements.

M. le President propose de rembourser cette somme le 31 Décembre 1880 au moyen
du produit de la vente d'une coupe extraordinaire de bois demandée par Délibération
du 10 février 1878.

Le Conseil et les plus forts imposés, partagent l'avis de M. le Maire.

S'entourant à confronter une somme de Mille francs au taux d'intérêt de 5 p.%, rembourvable le 31 Décembre 1858, sur le produit de la vente d'un coupe extraordinaire, dans

Tout et délibéré les jours, mois et an que dessus, par les membres du Conseil municipal et les plus forts imposés

Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Dispagné, Michèle, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Michel, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Bouquet, Perpary, Martel, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

L'an mil huit cent soixante deux-huit, le dix-neuvième jour du mois de Mai, le conseil

municipal de Bouille est assemblé au lieu ordinaire de ses séances. Sous la présidence de M. Glairat Maire de cette Commune, en session ordinaire un nombre de onze

membres et assisté, conformément à l'article 42 de la loi du 16 juillet 1857, des

plus forts Contribuables, au nombre de Sept.

formant nombre suffisant pour délibérer.

en conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie

de scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Castex François

ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le Président a proposé que par sa délibération de ce jour, le Conseil Municipal demande le redressement du chemin vicinal N° 4, que cette détermination oblige à créer des ressources pour faire face à des travaux considérables, et il propose de voter pour cinq années, et, en outre des 3 cotisations spéciales extraordinaires autorisées par la loi du 26 juillet 1857, une imposition extraordinaire de 2 cotisations sur le principal des 2 contributions directes.

Considérant qu'en votant l'imposition extraordinaire de 2 cotisations la commune éprouve de grands sacrifices et qu'elle est en droit d'espérer que l'Etat et le Département contribueront à la construction du chemin pour la somme représentant le tiers de la dépense.

Est donc, que la commune soit autorisé à éprouver annuellement et pendant Cinq années à partir de 1859, une somme de Deux cent trente quatre francs vingt-cinq cotisations représentant les 2 cotisations additionnelles extraordinaires dont le vote est proposé par M. le Maire.

Tout et délibéré les jours, mois et an que dessus, par les membres du conseil municipal et les plus forts imposés

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Bouquet, Dispagné, Michèle, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Perpary, Martel, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Michèle, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Castex, Souque, Léchien, Castex, Blanchard, Laffont, Saurat, Millet, Bichère

Camille à Béthut.

Sur la décision de la commission départementale en date du 31 Décembre dernier qui approuve le Plan dressé le 1^{er} Juin 1877, par M. l'Agent-Voyer de Sales, pour l'élargissement de ce chemin.

Considérant que par suite de cet élargissement, M. Montarol François et la dame Lassalle Philomène, son épouse, ont dû céder à la commune une contenance de 70 centiares de terrain dont la valeur a été fixée, de gré à gré, à F 78-16, M. Ginel Jean, 38 centiares à F 15- et M^{me} Cormingue Marie, 38 centiares à F 45-16.

Le conseil approuve lesdits actes, décide que le montant de l'indemnité sera payé aux sus-nommés sur le crédit de F 1000 - ouvert au chapitre additionnel de 1878, et dispense M. le Maire de faire remplir les formalités de la purge de hypothèque.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus sont signé au registre tous les membres présents.

Souque Blanchard Millet
Thibaut Léchene Cartex
Gaston Laffort Saurat
Jaurat Comminges

L'an mil huit cent soixante dix-huit, le dia remise à jour du mois de Mai, le Conseil municipal de Camille s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ginel Maire de cette commune, son service ordinaire.

Etaient présents M. Martres Bertrand, Cartex Bertrand, Souque, Blanchard, Comminges, Laffort, Saurat, Millet, Léchene et Cartex François, formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article dix-sept de la loi du 1^{er} mai 1852, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un secrétaire pro dans le sein du conseil. M. Cartex François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil ainsi constitué, le président a donné lecture de la circulaire de M. le Préfet, en date du 1^{er} Mars dernier, dont la teneur suit.

Concluse le 1^{er} Mars 1878
Le Préfet de la G^e Garonne, à M^{me} les Sous-Préfets et Maires du département
Messieurs,
Il existe entre les attributions des conseils municipaux et celle

36

des Maires une ligne de démarcation bien tranchée qui n'est pas toujours respectée.

Le conseil municipal règle, délibère et formule des avis conformément aux dispositions des lois du 18 juillet 1837 et du 24 juillet 1867.

L'administration appartient au Maire seul et il est interdit au conseil municipal de s'immiscer dans l'exercice des fonctions réservées au magistrat.

Cette intrusion illégale se produit assez fréquemment dans deux circonstances spéciales : la nomination ou la révocation des agents communaux et notamment des gardes-champêtres ; la nomination de commissions permanentes, dans l'exécution des délibérations et notamment dans la surveillance des travaux communaux.

La législation et la jurisprudence administratives condamnent absolument ces usurpations d'attributions.

L'article 12 de la loi du 18 juillet 1837 porte :

" Le Maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels la loi ne prescrit pas un mode spécial de nomination. Il suspend et révoque les titulaires de ces emplois."

D'après le décret du 5 mars 1852 article n° 21, les gardes champêtres sont nommés par le Préfet sur la présentation du Maire (circulaire du 1^{er} mai 1852). Le Maire peut les suspendre, mais le Préfet peut seul les révoquer.

L'article 10 de la loi de 1837 précitée détermine les attributions du Maire quant à la gestion des intérêts communaux. La direction des travaux communaux n'est confiée qu'à lui.

Tes seules commissions que les conseils municipaux puissent régulièrement former dans leur sein sont celles qui ont une mission temporaire, limitée à la durée de la session, et consistant uniquement à préparer les éléments d'une délibération à intervenir ; ils ne sauraient donc, sans excéder leurs pouvoirs, désigner une commission chargée de procéder à des actes qui rentrent dans les attributions des affaires.

Ces principes ont été rappelés et appliqués dans une décision de M. le Ministre de l'Intérieur (Bulletin, 1868, n° 49), dans le décret du 6 janvier 1872 (Bulletin, 1872 n° 9, p. 244) et 8 juillet 1877.

Il ne peut y avoir de bonne administration qu'autant que les fonctionnaires publics et les corps délibérants restent, chacun, dans la sphère de ses attributions.

Je suis déterminé à ne pas tolérer plus longtemps des écrits qui déplacent les responsabilités et violent ouvertement la loi.

Je vous prie, en conséquence de donner lecture de la présente circulaire au conseil municipal lors de sa première réunion, de faire mention au procès-verbal de la séance, et de ne pas laisser ignorer que j'annulerai désormais toutes les délibérations qui me contraignent les dispositions.

Nogiez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée
Cenaille-Saligny
Souque Marteuf Lechene
Blanchard Caster
Laffont Laffon Gouret
Millet Carter Comminges

San mil huit cent Soixante-dix-huit, le vingt-unième jour du mois de juillet, le Conseil Municipal de Cenille est assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glairat Maire de cette Commune, en Session Extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Prefet en date du 8 juillet dernier.

étaient présents, M. Mr. Blanchard, Caster Bertrand, Martres Bertrand, Saurat, Souque, Laffont, Comminges, Caster françois, Lechene et Millet.

S'ouvrant nombre suffisant pour délibérer, en conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M. Saurat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le Président a exposé que pour sa délibération du 19 mai dernier le Conseil Municipal demandait le redressement du chemin vicinal N° 1, qu'une somme de F 12.000.- ou moins serait nécessaire pour l'exécution de ces travaux, de plus celle de F 1.000.- pour l'achèvement du N° 2.

Le Président propose de faire face à ces dépenses au moyen des cotisations ordinaires et Extraordinaires déjà votées, des prestations en nature, d'un emprunt de F 1.000.- et de la Subvention du Département ou de l'Etat.

Le Conseil:
Considérant que la Commune a épuisé toutes ses ressources en faisant procéder à l'aménagement du chemin vicinal N° 1, que pour assurer à faire et assurer le pareage des deux chemins, incorporer à ce chemin une somme de 1.000.- est indispensable.

Considérant qu'en sus des cotisations ordinaires des prestations et de la Subvention une somme de F 4.000.- devra être réalisée en 1880 pour payer aux frais de redressement du chemin vicinal N° 1.

Est avis qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à emprunter à la Caisse des chemins vicinaux une somme de F 1.000.- remboursable en 30 années au taux de 4% intérêts et amortissement compris, en 1881 F 1.000.-, en 1880 F 4.000.-

Le Conseil et les plus forts imposés, devant assurer le paiement de chaque année, votent une imposition extraordinaire, Savoir,

de F 40.- pour 1879, F 40.- pour 1880 et F 30.- pour 1881 et les années suivantes jusqu'à liquidation des sommes accapées pour l'amortissement de l'emprunt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dans, par les membres du Conseil Municipal et les plus forts imposés. Où pris données

Noms des Membres du conseil Municipal présents à la séance	Signature par insinuation mention de la declaration de ceux qui ne sont pas signés	Noms des plus forts imposés mentionnée Conseillé	Noms des plus forts imposés assistant à la séance	Signature par emmanchure mention de la déclaration de ceux qui ne sont pas signés
Girard Pierre julien		Lavigne Hippolyte		
Martres Bertrand		Bouygues Jean		
Caster Bertrand		Dispagne Jeanne		
Souque Joseph		Perrey Paul		
Blanchard Auguste		Bousquet Camille	Bousquet Camille	
Comminges Jean		Dispagne J. H.		
Laffont Joseph		Caster Jean	Caster Jean	
Saurat Eugène		Martres J. Bertrand		
Millet Jean		Caster Jean fils	Caster Jean fils	
Lechine François		Martres Joseph		
Caster François		Millet Bertrand	Millet Bertrand	
		Coumes Didier		
		Caster Jean benoît		
		Lechine Guillaume	Lechine Guillaume	

San mil huit cent Soixante-dix-huit, le vingt-unième jour du mois de juillet, le Conseil Municipal de Cenille est assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glairat Maire de cette Commune, en Session Extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 18 juillet dernier.

étaient présents, M. Mr. Blanchard, Caster Bertrand, Martres B., Saurat, Comminges, Laffont, Souque, Lechine, Caster françois et Millet.

S'ouvrant nombre suffisant pour délibérer, en Conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Saurat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a donné lecture d'une Circulaire de M. le Préfet relative aux étalons des poids et mesures du Système Métrique.

Le conseil, reconnaissant la nécessité de posséder ces étalons
Vote une somme de F. 58.-60 pour leur acquisition. Cette somme sera prise
sur les fonds libres des exercices 1878 et 1879

Ainsi délibéré à Bouillé les jours, mois et an que dessous et ont
signé les membres présents.

*J. Laffont J. Martres Bertrand
Paster M. Martres Millet
Blanchard Souque G. Gosselin
Comminges*

San mil huit cent Sixante-dix-huit, le dix-septième jour du mois
d'Aout, le Conseil municipal de Bouillé s'est assemblé au lieu ordinaire
de ses Séances, sous la présidence de M^e Glairat Maire de cette commune
en Session ordinaire.

étaient présents, M^m Martres Bertrand, Martres
Germann, Céchini, Sourat, Souque, Laffont, Millet,
Comminges et Castex François.

Formant nombre suffisant pour délibérer,
en conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé
par voix de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire, pris dans le sein
du Conseil, M^e Sourat ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président lui a soumis
les traités qu'il a passés avec M^e Gisot Baptiste et M^e
Dupuy Rose, pour la forme pendant deux années, de la maison
servant autrefois de logement à l'instituteur, moyennant un loyer
annuel de cent-dix francs

Le Conseil:
Considérant que ces deux traités éclairent dans leur ensemble,
la satisfaction aux intérêts communauaux,

Est d'avis de les approuver.

Ainsi délibéré à Bouillé, les jours, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents

*Souque Paster J. Martres
J. Laffont M. Martres Bertrand
M. Martres Céchini
Comminges*

San mil huit cent soixante Dix-huit, le dix-septième jour du mois
d'Aout, le Conseil municipal de Bouillé s'est assemblé au lieu ordinaire
de ses Séances, sous la présidence de M^e Glairat Maire de cette commune
en Session Ordinaire

étaient présents, M^m Martres Bertrand, Martres Germann,
Céchini, Sourat, Souque, Laffont, Millet, Comminges et Castex François

Formant nombre suffisant pour délibérer.
en conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé par voix de
Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M^e Sourat
ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, Le President lui a soumis une
réclamation du Sieur Ducreux Bertrand, réserviste, tendant à l'obtention
d'un Secours pendant les vingt-huit jours de présence sous les drapeaux.

Le Conseil:

Considérant que le Sieur Ducreux est sans ressources et qu'il y a lieu
de pourvoir, pendant son absence, à l'entretien de sa famille, composée de sa femme,
de son enfant et de son père trop âgé pour se lever au travail,

Estimé qu'il y a lieu de lui accorder un secours de F. 7.-25 par
jour, vote un crédit de trente-cinq francs, à prendre sur les fonds libres.

Ainsi délibéré à Bouillé, les jours, mois et an que dessus et ont signé
les membres présents.

*Souque J. Martres Bertrand
J. Laffont Paster J. Martres Bertrand
Comminges M. Martres*

San mil huit cent Sixante-dix-huit, le dix-septième jour du mois
d'Aout, le Conseil municipal de Bouillé s'est réuni au lieu ordinaire de
ses Séances, sous la présidence de M^e Glairat Maire de cette Commune,
en Session ordinaire

étaient présents, M^m Martres Bertrand, Martres Germann,
Céchini, Sourat, Souque, Laffont, Comminges, Millet et Castex François

Formant nombre suffisant pour délibérer.

en conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé par voix
de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M^e Sourat
ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a donné lecture d'une
lettre de M^e le Sous Prefet en date du vingt-deux juillet dernier et de celle
de M^e le Directeur des Domaines en date du 6 du même mois, qui a motivé
le rejet de la demande formée par la commune au sujet de la revendication d'une
partie de terrain que l'inondation du 23 juillet 1875 a porté sur la rue gauche
du Salut.

Le Conseil:

Considérant que cette partie de terrain est parfaitement revendicable,
qu'il y a lieu pour conséquent de réclamer le bénéfice de l'art. 539 du code Civil.

Considérant que lors des fortes crues, le terrain revendiqué dont le sommet
de F. 14 au dessus de l'ellipso n'est pas couvert par les eaux, alors qu'elles passent
sur les terrains des riverains de gauche,

Considérant que la différence de niveau de 0.^m 16 qui se trouve entre le point le plus élevé du terrain et la plaine continentale de la rive droite, point pris à une distance de 100 mètres, n'existerait pas si, sans autorisation aucune, M^e le Curé de Mane ne s'était permis d'enlever deux mille mètres cubes environ de gros galets, sans compter celui qui a été pris par d'autres habitants de la commune de Mane.

Considérant que M^e le Maire de Couille n'avait point qualité pour empêcher cet enterrerment, qu'il appartenait au contremaître ou au garde-pièche, Seul, de le signaler à l'administration des Ponts et chaussées,

Considérant que l'atterrissement se trouve actuellement attenant aux riverains de gauche; qu'en persistant à ne plus faire droit à la réclamation de la commune, l'administration sera forcée de laisser ces riverains profiter des avantages de l'article 556 du code civil.

Le conseil, à l'unanimité est d'accord de prier M^e le Préfet de vouloir bien provoquer une enquête sur les faits ci-dessus relatés, enquête qui fera ressortir que sans l'enlèvement des galets, le terrain revendiqué se serait trouvé plus élevé que celui des deux côtés des rives continentales et que, par suite, la Commune aurait bénéficié de l'article 562 du Code Civil.

Demande de rapporter la décision prise ou de rendre M^e le Curé de Mane, responsable du préjudice causé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.

Souguen *J. Martel*
M. Glairet *M. Martel*
M. Laffont *J. Martel*
M. Saurat *J. Martel*
M. Laffont *J. Martel* Comminges

Sur mil huit cent soixante-dix-huit, le dix-septième jour du mois d'août, le conseil municipal de Couille, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M^e Glairet Maire de cette Commune, en session ordinaire étaient présents, M^e M. Martel Bertrand, Martel Germain, Béchère, Saurat, Souguen, Laffont, Comminges, Millot et Castex François.

Formant nombre suffisant pour délibérer, en conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé par voix de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M^e Saurat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président demande d'établir la liste des habitants ayant droit à la coupe affouigée de l'exercice courant, indique le montant des charges, Reliant à la Somme de mille trente quatre francs, quarante cinq centimes, et propose la mise en adjudication pour l'exploitation de cette Coupe.

Le Conseil.

Décide que la dit coupe doit être partagée entre quatre-vingt-neuf habitants inscrits sur le rôle qu'il établira, et que chacun d'eux doit payer une somme de dix francs, trent centimes. Arrête le rôle d'affouage et de partage de l'exercice 1878 à la somme de Mille trente quatre francs, quarante centimes.

Est d'accord que l'exploitation doit être confiée à un entrepreneur responsable, l'entreprise sera mise en adjudication publique, au rabais et à l'abstention des fous, d'après le cahier des charges qui va être dressé. L'abattage du bois devra être terminé le quinze novembre prochain par l'entrepreneur, les lots seront vérifiés avant la distribution, par M^e M. Castex Bertrand et Blanchard Baptiste, membres du conseil municipal, délégués à cet effet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessous, et ont signé les membres présents.

Souguen *J. Martel*
M. Laffont *J. Martel*
M. Saurat *J. Martel*
M. Laffont *J. Martel* Comminges
M. Martel *J. Martel*

Glairet

Sur mil huit cent soixante-dix-huit, le 27 du mois d'août, à midi, le Conseil Municipal de la Commune de Couille s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M^e Glairet, Maire, faisant partie du Conseil.

Etaient présents M^e M. les Conseillers Municipaux: Glairet, Martel Bertrand, Castex Bertrand, Souguen, Blanchard, Comminges, Saurat, Béchère, Castex François, absents M^e Laffont, Millot, Martel Germain, excusés.

Le conseil a élu pour Secrétaire M^e Castex François

M^e Le Président a donné lecture:

1^o des articles transcrits. Cicontre de la loi organique du 3 août 1875 sur les élections des Sénateurs;

2^o Du décret du 8 octobre 1878 convoquant les conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection Sénatoriale qui doit avoir lieu le 5 janvier prochain dans le Département;

3^o De l'article 1^o à 3, de la loi du 30 Décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de Convocation.

élection du délégué.

1^o tour de Scrutin.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans ébat, au Scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un délégué.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au président.

Le dépouillement du vote a commencé à minuit il a donné les résultats ci-après:

Loi du 2 aout 1875
(estacé)

Art. 2 chaque conseil municipal élira un délégué. Il établira à fait son débat, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, dans deux fois de scrutin, la majorité relative suffit dans ces débats de suffrage, le plus égal est élu à l'issue de la plus forte partie du conseil municipal, et prendra son siège à la première partie du vote.

Il est procédé le même jour et dans le même lieu à la élection d'un suppléant qui remplace le délégué, en cas de rejet ou d'impossibilité.

Le chef des conseils municipaux peut porter au cas où il le souhaite, sur un conseiller général, ni sur un conseiller Bureau communal.

Il peut porter sur tous les électeurs de la Commune, y compris les conseillers Municipaux, sans distinction entre eux.

Art. 3. dans les communes où il existe une Commission Municipale, le délégué et le suppléant seront nommés par l'assemblée. Conseil.

art. 4. Le délégué n'a pas été
rencontré à l'élection, et les bulletins ont été
mis dans les urnes dans le bureau
des chemins de fer. L'agent forestier
passe au préfet, dans les communes,
pour la vérification des bulletins en cas d'absence.
Le suppléant qui est alors présent la
tient comme délégué de la commune.

art. 5. En présence de l'élection
du délégué et du suppléant, le bureau
mentionne l'acceptation ou le refus
des délégués et suppléants ainsi que
les protestations émises contre la
regularité de l'élection par un ou
plusieurs membres du conseil municipal.
Une fois de ce procédé terminé, est
effectué à la porte de la mairie.

Art. 7. tout absent de la commune
peut, dans un délai de trois jours,
adresser directement au préfet une
protestation contre la régularité
de l'élection.

Si le préfet estime que les opérations
ont été irrégulières, il a le droit
de demander l'annulation.

Art. 8. les protestations relatives à
l'élection du délégué ou du suppléant
sont jugées, toutefois au bureau
du préfet, par le conseil de préfecture,
de toutes celles, par le conseil
communal.

Le délégué dont l'élection est
annulée par ce conseil de suppléant,
sans les conditions exigées par la loi,
ou pour vice de forme, est remplacé
par le suppléant.

En cas d'annulation de l'élection
du délégué et de celle du suppléant,
comme au cas de refus ou de décès
de l'un ou de l'autre, il sera
acceptation, dans l'ordre, à de
nouvelles élections pour le conseil
municipal sur jour fixé par
un arrêté du préfet.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
a délivré : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés
Majorité absolue
M. Glairet Pierre Julien Suff. Voix. (9)

9
"
8

M. Glairet Pierre Julien ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamé délégué.
Il a déclaré accepter ce mandat.

élection du Suppléant
il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du suppléant.
1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt
des voix a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
a délivré
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés
Majorité absolue
M. Martin Bertrand Suff. Voix. (9)

M. Martin Bertrand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,
a été proclamé suppléant.

Il a déclaré accepter ce mandat.
La séance a été levée à deux heures
et ont signé les membres présents.

Le Président, *J. Glairet* Les Membres du Conseil Municipal,
Le Secrétaire, *Martin Bertrand*
Saffont *Blanchard*
Caster *Léchien* *Souque* *Comminges*
Tayac.

Sur mil huit cent soixante-dix-huit, le seize novembre le Conseil municipal
de la commune de Comme, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Glairet
Pierre Julien, Maire.

Etaient présents : M. M. Martin Bertrand, Caster Bertrand, Blanchard,
Souque, Tayac, Comminges, Martin Germain, Saffont, Caster Bertrand et Léchien.
Formant ensemble suffisamment la majorité des membres en exercice.

M. Saffont a été nommé secrétaire.

Le conseil :
Su la loi du 31 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant, et le

Règlement général sur les chemins vicinaux;

Sur le Budget préparé par les agents forestiers pour les ressources, les travaux et les dépenses
des chemins vicinaux ordinaires, pour l'année 1839.

Considérant que les recettes et les dépenses proposées ont été bien établies,
Délibéré.

Le Budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires
pour l'année 1839, dressé par l'agent forestier cantonal, le 23 Septembre 1838 et versé par
l'ingénieur d'arrondissement est adopté.

Ordonné délibéré le jour, mois et an que dessous et ont signé les membres présents.

Laffos Cartex *Léchien* *Pasteur* *Portage* *Tayac*
Gillet *Blanchard* *Souque* *Morabey*
Comminges

Le conseil Municipal de la commune de Comme, réuni en session de droit.

Présenté : M. M. Martin Bertrand, Caster Bertrand, Saffont, Tayac, Souque,
Tayac, Blanchard, Comminges et Martin Germain

M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin 1841 et 14 de
la loi de finances du 14 juillet 1836, ainsi conjoint :

Art. 5. Pour indemniser l'état des frais d'administration des bois des communes
et des établissements publics, il sera payé, au profit du trésor, sur les produits
tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par franc en sus du prix
principal de leur adjudication ou cession.

Quant aux produits délivrés en nature, il sera payé par le trésor le vingtième
de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet, sur les propositions
des agents forestiers et les observations des conseils Municipaux et des Administrateurs.

Art. 14. Le remboursement à l'état des frais d'administration des bois des communes
et des établissements publics continuera à Saffont, conformément à l'article 5 de
la loi édictée le 19 juillet 1845, sans toutefois que la somme
remboursée par chaque Commune ou chaque établissement public puisse dépasser
un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.

Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les
deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1845, conjoint dans
les termes suivants :

Les prélevements sur les ventes ou délivrance en nature des produits des communes
ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1841,
continueront à porter sur les produits principaux, ils devront être appliqués aux
produits accessoires.

Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement
par le Ministre des Finances, sur les propositions des agents forestiers, les
observations des conseils Municipaux et des Administrateurs, et lavis du Préfet.

M. le Maire a consulté exposé que M. le agent forestier proposait de
fixer à la somme de 938 Fr. la valeur de la coupe N° 63 de baillis souffratoire,

qui doit être livré en nature à la Commune dans son bois communal,
pour l'exercice 1858.

Le Conseil Municipal, est exposé entendu,

Considérant que la proportion de l'administration des forêts est faude,
Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de neuf cent trente-neuf francs
la valeur de la coupe qui doit être délivrée en nature à la commune pour
l'exercice 1858.

Une Expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le
Sous-Prefet pour y être donné la suite convenable.

Sainte-Croix-de-Vouille, le 16 novembre 1858.

Laffont *Girier*
Castex, Céchini, Souque
Passet, Millet, Blanchard, Martres
Communes. *Maurat*

San mil huit cent soixante-dix-neuf et le premier jour du mois de janvier
le Conseil Municipal de Vouille s'est assemblé au lieu ordinaire de
ses Séances, sous la présidence de M. Glairet Maire de cette Commune
en Session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en
date du 13 Décembre 1858

étaient présents: M. M. Blanchard, Castex Bertrand,
Castex François, Communes, Laffont, Céchini, Sourat et Millet

formant nombre suffisant pour délibérer.

en conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855 il a été procédé par
voie de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a donné lecture
de la Circulaire de M. le Préfet en date du 13 Octobre 1858 relative à la révision
des listes électorales, et l'a invitée à nommer trois délégués.

Le Conseil, a l'unanimité désigné les conseillers Municipaux
Sourat, Céchini François pour les opérations préliminaires de la Révision;
Castex François et Cyprien Sourat comme membres chargés du jugement des
réclamations, en matière d'inscription ou de radiation.

Ainsi délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé les
membres présents.

Millet *Céchini* *Castex* *Girier*
Communes *Blanchard*
Passet *Laffont* *Sourat*

San mil huit cent soixante-dix-neuf et le neuvième jour du mois de
février le Conseil Municipal de Vouille s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
Séances, sous la présidence de M. Glairet Maire de cette Commune, en Session
ordinaire. étaient présents: M. M. Blanchard, Castex Bertrand, Sourat,
Communes, Castex François, Laffont, Céchini, Souque, Martin Germain
et Millet.

formant nombre suffisant pour délibérer.
en Conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855 il a été procédé par
voie de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Sourat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné
pour remplir Ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président fait ressortir la
nécessité d'avoir un Garde Champêtre communal pour rechercher et
Constater les débits Commis contre les propriétés rurales et pour
assurer l'exécution des règlements de police.

Il propose à cet agent un traitement de cent francs
et de fixer son entrée en fonctions au premier Avril prochain.

Le Conseil où coté exposé, est Paris, à l'unanimité,
que Suite soit donnée à la proposition de M. le Maire. Vote,
à cet effet, un Crédit de Fr 75,- à prendre sur les fonds libres.

Ainsi délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé les
membres présents.

Laffont *Millet* *Girier* *Communes* *Girier*
Sourat *Passet* *Céchini* *Castex*
Blanchard *Maurat*

San mil huit cent soixante-dix-neuf et le neuvième jour du mois de
février le Conseil Municipal de Vouille s'est assemblé au lieu ordinaire
de ses Séances, sous la présidence de M. Glairet Maire de cette Commune
en Session ordinaire. étaient présents M. M. Blanchard, Castex Bertrand,
Sourat, Communes, Castex François, Laffont, Céchini, Souque,
Martin Germain et Millet.

formant nombre suffisant pour délibérer.
en Conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855 il a été procédé par
voie de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Sourat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné
pour remplir Ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué le président lui fait connaître que
les dépenses à la charge de la Commune dans le procès Sourat contre
les Co-heritiers Ducat se sont élevées à Fr 55. 60. Il propose d'ouvrir au

budget de 1878 un crédit supplémentaire de F. 5. Ce pour faire face à cette dépense.

Le Conseil, à l'unanimité, est d'avis d'accepter la proposition de M. le Maire et décide que la somme de 5. Ce sera pris sur les fonds libres de l'exercice 1878.

ainsi délibéré les jours mis et ay que devant et ont signé les membres présents.

Souque Laffont Carter Glaizier
Millet Marteau Paster Rasten

Communes Blanchard Casteret Villiers

Par mill huit cent soixante-douze et le vingt-trois Mars le Conseil Municipal de Bouillie s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glaizier Maire de cette Commune, en Session extraordinaire par vertu de l'intercession de M. le Préfet au dat de 14 Octobre

étaient présents M. M. Marteau Bertrand, Carter Bertrand, Blanchard, Souque, Laffont, Casteret, Communes, Casteret français et Villiers

formant nombre suffisant pour délibérer.

en Conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855 il a été procédé par voix de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Laffont ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président donne lecture d'une lettre de M. le Sous-préfet en date du 18 du Courant, et vient arrêter de M. le Préfet en date du 14 du même mois, arrêté notifiant le Conseil Municipal en demande de voter, dans le délai de huit-jours, un crédit complémentaire de F. 48 pour le Traitement du nouveau Municipal pendant l'année 1878.

Le Conseil: Vu les délibérations des 31 Décembre 1876 et 23 Février 1878; la lettre de M. le Maire, en date du 1^{er} Mars 1878, portant envoi de cette délibération à la Sous-préfecture; la lettre de M. le Sous-préfet, en date du 20 Février, dernier et les explications fournis par M. le Maire le 24 du même mois.

Considérant que le pourvoi formé par la délibération du 23 Février 1878, tenait jusqu'à depuis longtemps si ce document, remis en temps utile à l'administration préfectorale, avait été adressé à M. le Ministre de l'intérieur.

Considérant fondés les motifs invoqués pour la réduction à F. 95. du traitement du nouveau Municipal,

Considérant qu'une demande en remboursement de sommes, demandées par M. Pasco, ancien receveur Municipal, entraînant plusieurs débats judiciaires aux intérêts de la Commune;

Le Conseil tout en approuvant les motifs émis à l. le Préfet répondant à l'unanimité, le vote du Crédit demandé, disant plus que jamais que la question se trouve terminée dans le plus bref délai possible au jugement de M. le Ministre de l'intérieur.

ainsi délibéré les jours mis et auquel devant et ont signé les membres présents.

Laffont Millet Carter Glaizier
Communes Marteau Paster Souque
Casteret Casteret Rasten
Blanchard

Session
de Mai
1879.

Un mill huit cent soixante-douze, le vingt-deuxième jour du mois de Mai le conseil Municipal de Bouillie s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glaizier Maire de cette Commune, en Session ordinaire.

étaient présents, M. M. Marteau Bertrand, Carter, M. Glaizier, Souque, Blanchard, Communes, Laffont, Casteret, Villiers, Marteau, Casteret, formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voix de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Casteret français ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président a demandé l'ouverture des crédits suivants, au budget de l'exercice 1878.

base sur les chiens (Frais de Matrice et robes)..... 0. 34
Frais d'administration du bois communal..... " 60
Assurance contre l'encéphalite..... " 05
Bulletin officiel du ministère de l'intérieur..... 1 "

Le Conseil reconnaît légitime la demande de M. le Maire, et à l'unanimité vote ces divers crédits.

Ainsi délibéré à Bouillie, les jours mis et auquel devant et ont signé les membres présents,

Millet Laffont Marteau Souque
Communes Marteau Casteret Glaizier
Blanchard Casteret Casteret

L'an mil Sept cent Soixante-dix-neuf, le vingt-deuxième jour du mois de Mai,
le Conseil Municipal de Combe l'est assemblé au sein de l'Oratoire de ses Soins, sous
la présidence de M. Glairet Maire de cette Commune, en Session ordinaire.

étaient présents, M. M. Martin Bertrand, Castex Bertrand, Souque,
Blanchard, Comminges, Laffont, Millet et Castex François. Membres honoraires
formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé par
voie de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Comité,

M. Castro François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi Constitué, le président lui a fourni une demande
de deux Reckam' Jough. Terminatoire dans l'administration des lignes
Hélicographiques, en résidence à Bouloua, tendant à obtenir un second Sursis
d'un an, délai qui lui est nécessaire pour avoir droit à l'embauche de Commis
totaleurs des Télégraphes.

Le Conseil: Vu le Certificat du M. le Directeur des Postes
et Télégraphes du Département de la Haute-Garonne, et le Certificat n° 5,
Considérant fondé les motifs invogés dans le Certificat n° 5 pour
l'obtention du Titre Sollicité.

Considérant que le Conducte et la moralité du Saint Cochim Joseph,
Comptes sur l'abbé de recensément par le Clerc de 1777. (M^e 25 du village)
ont toujours été dignes d'éloges, que les efforts qu'il a faits, après les sacrifices nombreux
que l'est imposé sa famille, méritent de ne pas rester inaperçus.

Le Conseil recommande chaleureusement la demande de grâce à la
Bonnefamme des divers membres composant le Conseil de révision.

Ainsi délibéré à Bruxelles le jour, mois et année-dessus et ont signé
le présent

les membres présents.

Saffrey Miller Comminges Martres Caster
Martres Blanchard Castel Souque

L'an mil quatre cent soixante dix neuf, le vingt deuxième jour du mois de mai,
le Conseil Municipal de Comelle s'est assemblé en sa séance ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Glanié Maire de cette Commune, en session ordinaire
étaient présents M^{me}. Martres Bertrand, Caster Bertrand, Souque,
Blanchard, Comminges, Saffrey, M^{me} Caster François et Cichiné,
Martres Germain

En Conformité de l'article 47 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi Constitué, le président rappelle au Conseil que

Monsieur et Madame Lasvignes ont fait Construire deux maisons d'école, une pour les garçons et l'autre pour les filles; qu'en outre, ils ont acheté, suivant actes publiés des 19 Janvier et 11 Mars 1875, un capital de cent quatre mille francs pour l'entretien des congréganistes chargés de donner, à perpétuité, l'instruction gratuite aux enfants des deux sexes. qu'en surplus, Monsieur et Madame Lasvignes ont très généreusement contribué à la restauration complète de l'Eglise; Pour ces motifs, auxquels peuvent s'ajouter tant de misères secourues et d'infortunes soulagées,

M^r le Maire propose au Conseil de Conceder à Mesdames Lasvignes, a titre gratuit et à perpétuité, une Contenance de terrain de vingt-deux mètres quatre-vingt Centimètres Carrés, à l'entrée du Cimetière et au nord du mur extérieur de la chapelle de St Joseph - Largeur 14 mètres longueur 5 mètres 70 cf.

Les membres du Conseil: Où l'exprimé de M^e le Maire,
de la mort profondément regrettable de Monsieur Pierre-Dominique-
Hippolyte Lasvignes, considèrent comme un devoir, en cette triste circonstance,
d'offrir à Messdemoiselles Lasvignes, si cruellement frappées dans leur plus chère
affection, l'expression des regrets unanimes de la population, et de manifester
le respect et l'affection dont tous les habitants sont animés pour elles;

S'élant d'acclamation et à titre de reconnaissance publique, la concession de terrains demandé par M. Le Maire, persuadé que M. le Profst Comprisant les Sentiments qui dictent une telle résolution, voudra bien approuver la présente délibération, dans le plus bref délai possible et sans y apporter la moindre restriction.

Ainsi délibéré à Bonville, le jour, mois et an que dorans et ont
Signé au registre les membres présents.

Miller Committee's Martin Mawry Carter
Darts Souque Blanchard Leinenkugel Cawie

Le vingt-huit Octobre deux-mille-dix-neuf, le vingt-deuxième jour du mois de Mai.
Le conseil Municipal de Bouville s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Glairet Maire de cette Commune, en Session Ordinaire
étant présents M. M. Martres Bertrand, Castex Bertrand, Tongue,
Blanchard, Comminges, Paffent, Millet, Castex françois Bichain et Martres fermainz.
Fournant nombre suffisant pour élire.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de Scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Castex-françois ayant obtenu la majorité des Suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ci-voi Constitué, le présent-jour propose de faire prêter à l'adjoint au
docteur en chirurgie, demandé par délibération du 10 février 1778, la somme de 875 francs pour l'habillement du garde-président.
Le Conseil accepte la proposition de M. le Maire et prie Monsieur le Préfet de veiller à faire faire
autoriser la vente de cette Coupe en 1779.

Sur mil huit cent Soixante-dix-neuf, le Vingt-deuxième jour du mois de Mai, le Conseil Municipal de Bouille fut assemblé en Salle ordinaire de ses Séances. Sous la présidence de M. Glairet Maire de cette Commune, en session ordinaire étaient présents M. M. Martres Bertrand, Castex Bertrand, Souque, Blanchard, Cornimont, Laffond, Millet, Castex François, Bichon et Martin Grimaud, formant nombre suffisant pour délibérer.

En Conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1775, il a été procédé par voie de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi Constitué, le président a donné lecture d'un arrêté de M. le Président en date du 13 Avril 1779, qui rejette la demande formulée par la Commune de Bouille au sujet de la revendication d'une partie de terrain que l'inondation du 23 juin 1775 a porté sur le ruisseau du Salat.

Le Président a ensuite exposé que l'ordre fait à la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Août dernier, lui avait alors été communiqué de Savignac, pour être aussi avec le plus de rapidité quand même la demande de la commune de Bouille, que si l'agent de l'administration des Ponts et Chaussées venait pour la peine de visiter le Maire il aurait obtenu de lui des renseignements qui auraient pu faciliter utilement les investigations. Il aurait répondu, 1^o que, de les inondations qui ont précédé celle du 23 juin 1775 avaient entraîné une partie de la parcelle de 1 hectare 87 ares de Centi appartenant à la Commune et inscrite sous le N° 107 du plan Cadastral, il restait encore à cette époque une contenance assez importante puisqu'après l'établissement de la ligne du chemin de fer la Compagnie du Midi fut obligé de proposer à la Commune une somme de trois cent trente francs pour l'indemniser du montant des travaux de défense nécessaires longant ce terrain communal, immédiatement par délibération du 8 Juin 1774; 2^o qu'à l'époque où le Curé de Bouille entrait les galets, le Maire et le Conseiller municipal Blanchard se sont transportés sur les lieux de l'atterrissement pour faire défense de rien entour jugeant précis de l'administration, qu'il eut constaté alors qu'indépendamment des galets, le gros rocher qui avait servi aux travaux d'enterrer et qui indiquait d'une manière visible la ligne de démarcation de la propriété Communaute était bien en place; 3^o que non seulement le Curé de Bouille mais encore un certain nombre d'habitants des Communes voisines et tout particulièrement des terrains situés à la gare avaient enterré sur cet atterrissement plus de 300 mètres Cubes de gros galets; 4^o que la partie de l'atterrissement où les galets ont été pris consiste, après l'inondation de 1775, une hauteur bien supérieure à celle exigée pour que la Commune puisse reprendre sa propriété.

Le Conseil: Oui signé de M. le Maire;

Constatant que le terrain revendiqué n'était pas couvert par les eaux de pluie lors après l'inondation du 15 novembre 1775, qu'une étude faite après la remise de la délibération du 14 juillet 1776 aurait donné raison à la demande en revendication formée par la Commune, que par conséquent le terrain disputé dans son estimation lui a été très préjudiciable.

Considérant que le terrain revendiqué est d'une très faible valeur;

Le Conseil, à l'unanimité, ne voulant pas se porter contre l'ordre de M. le Président en date du 18 Août dernier de forme à protester vigoureusement contre l'enquête qui a Motivé cet arrêté,

Compte administratif

Sur rapportant à l'ordre de M. le Président pour la suite qu'il jugera à propos de donner à la présente Délibération.

Alors délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres suivants.

Castex Souque Communes
Castex Léchier Laffond
Paste Blanchard Fauvel

Sur mil huit cent Soixante-dix-neuf et le vingt-deuxième jour du mois de Mai, le Conseil municipal de la Commune de Bouille assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la dite Commune, dans la salle de ses Séances ordinaires;

M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1778, et étant sorti, il a été procédé à l'élection d'un président et d'un Secrétaire.

Prisent: M. M. Martres Bertrand, Castex Bertrand, Blanchard, Souque, Cornimont, Laffond, Bichon, Castex François, Millet et Martin Grimaud.

M. M. Blanchard et Castex François

ont été désignés, par voie de Scrutin, pour remplir, le premier, les fonctions de président, le Second, celles de Secrétaire, et de Suite le Conseil, ayant examiné attentivement le Compte d'administration du Maire, a reconnu,

1^o que l'excédent de Recette, au 31 Mars 1778, était de.....
2^o que les recettes et les dépenses faites pendant les années 1778 et 1779,

Pour les opérations propres à l'exercice 1778, ont produit un excédent de dépense de.....

D'où il résulte que l'excédent de l'exercice 1778 s'élève à.....

Recettes.	Dépenses.
1.198 41	
	837 11
355 30	

Par cet examen, le conseil croit être convaincu que le compte d'administration du Maire pour 1778 est exact dans tous ses articles; que les dépenses lui paraissent avoir été utilisées régulièrement, restreintes dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisations spéciales, et distribuées avec économie, et, par conséquent, approuve ledit Compte. Ainsi fait, arrêté et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé,

à Bouille, les an, mois et jour que dessus.

Castex Castex Léchier
Paste Blanchard Laffond
Communes

Compte du recouvrement Municipal

Vu le compte rendu par le Sieur Viguer Recouvre Municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 8 octobre 1778 jusqu'au 31 décembre suivant, tel quel comprend:

1^o les recettes et les dépenses faites pendant les trois derniers mois de l'exercice 1778;

2^o les recettes et les dépenses concernant les Services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1778, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la quatrième 1779;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1778 que les opérations supplémentaires effectuées en 1779;

Sur les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1878, arrêté par M. le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'acte exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que les opérations de recette et de dépense ont été régulièrement faites

Débitore:

Article premier. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1878 sauf le règlement et l'appurement par le conseil de préfecture conformément à l'article 68 de la loi du 10 juillet 1857, le conseil admet les recettes de la gestion 1878, pour la somme de 1201.63
les dépenses, pour celle de 1423.74

Fixe l'excédent de la recette à 518.11
étant donné que, par l'arrêté du compte précédent
le comptable a été reconnu débiteur de 329.43

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la
gestion 1878, de la somme de 1117.53

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1878
sauf le règlement et l'appurement par le conseil de préfecture
le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la
gestion 1878 que pendant les trois premiers mois de la gestion
1879. Savoir:

En recette, pour 3.36.6.08
En dépense, pour 4.10.5.19

d'où résulte un excédent de Dépenses de
le résultat définitif de l'exercice 1878, ayant présenté
un excédent de Recette de 837.11

Le résultat définitif de l'exercice 1878, égal au résultat du
compte d'administration du même exercice, est un excédent
de recette de 1193.41

fait et débitti à Bouillé, le 22 Mai 1879.

Martres Bertrand, Castex Bertrand, Souque,
Blanchard, Cummings, Laffont, Millet, Castex François, Bichini et Martres Germinal.

J. Gosselin

Proposition du Budget
de l'année 1880.

Sur mil huit cent soixante-dix-neuf, et le vingt-deuxième jour du mois de Mai,
le Conseil municipal de la Commune de Bouillé étant réuni en Session ordinaire
sous la présidence de M. Glairat-Maire, a procédé à la formation du Budget de
l'année 1880.

En conséquence, M. Glairat a remis sur le Bureau l'état des recettes
et des dépenses projetées pour ladite année 1880, et après due vérification et un examen
approfondi;

Le Conseil,

Sur le compte d'administration rendu par M. le Maire pour l'exercice 1878,

Sur le compte de gestion de 1878 rendu par le receveur municipal;

Sur l'état des recettes et dépenses proposées par M. le Maire

Considérant que les recettes et les dépenses proposées se trouvent bien établies

Délibéré de proposer le budget pour l'année 1880 selon les articles de
recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions du
conseil municipal, et dont les résultats présentent:

1^e Pour la recette, la somme de 3.665.82

2^e Pour les dépenses, celle de 3.665.82

Donc il résulte un excédent de " "

Résumé définitif.

Sur mil huit cent soixante-dix-neuf et le vingt-deuxième jour du mois de Mai,
les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouillé se sont
réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Étaient présents M. M. Martres Bertrand, Castex Bertrand, Souque,
Blanchard, Cummings, Laffont, Millet, Castex François, Bichini et Martres Germinal.

Le Conseil Municipal

Où le rapport de l'un de ses membres;

Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur l'administration
et la comptabilité des communes;

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires
de l'exercice 1878, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres
définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses entreprises, et celui des
mandats délivrés par le Maire enfin le compte du Receveur pour la gestion de
l'année 1878, accompagné des pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou
administratif de la même année;

Procédant au règlement définitif du budget de 1878, propose de fixer,
ainsi qu'il suit, les recettes et dépenses de cet exercice, savoir:

Recettes

les recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1878, évaluées par le budget à
Fr. 4.232.-96

ont été délivrées, depuis les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 4.474.-49
de laquelle il convient de déduire celle de 14.-

Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur.....

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au plus prochain compte..... 14.-

Somme égale 14.-

au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1878 demeure définitivement fixée à la somme de 4.460.-49

Dépenses 1878

les dépenses crédites au budget de 1878 tiennent à 5.418.-39

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice.....

104.-19

Total des dépenses présumées 5.522.-58
de cette somme il convient de déduire celle de 1.417.-39

Savoir:

1^e Crédits ou portions de crédits

restant sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, c'est à dire 1.288.-76

2^e Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 31 mars 1879, et à reporter au budget supplémentaire de 1879, ou au budget suivant 128.-63

3^e Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1879, et à reporter au budget supplémentaire de 1879.... "

Somme égale 1.417.-39

au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1878 sont définitivement fixées à 4.105.-49

les recettes de toute nature de l'exercice 1878 étant arrêtées à 4.460.-49

les dépenses du même exercice étant définitivement fixées à 4.105.-49

il reste, par conséquent, pour reliquat définitif, la somme de 355.-30

laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1879.

Chemin de fer

toutes les opérations de l'exercice 1878 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1879.

Délibéré à Bouillé les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents,
Souligné *Martineau* *Castex Bertrand* *Cochon*
Blanchard *Comminges* *Laffont* *Castex François*
Castex François *Castex Bertrand* *Castex François* *Blivet* *Laffont* *Martin Germain*
J. Castex

Un mil huit cent soixante-deux, le vingt deuxième jour du mois de Mai.
Le conseil municipal de la commune de Bouillé, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Glairat, Maire,

étaient présents: M. Martineau, Castex Bertrand, Blanchard, Souligné, Comminges, Laffont, Cochon, Castex François Blivet, Laffont, Martin Germain formant la majorité des membres en exercice.

M. Castex François a été élu Secrétaire.

Le Conseil:

Vu la loi du 21 mai 1856, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1880, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1878.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département, en date du 8 Mai 1879;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de vingt quatre francs trois centimes.

Considérant qu'il importe de terminer au plus tôt le chemin vicinal N° 2 et de créer des ressources pour le redressement de celui N° 1

Délibéré:

la commune sera imposée pour 1880, de:

1^e 3 journées de prestations, dont le produit est évalué à 1.324.-

2^e 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à 934.-70

il sera inscrit au budget de 1880, pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées:

1.458.-70

1^e Produit de l'imposition Extraordinaire, autorisé par décret du 7 mars 1879 40.-

2^e Le produit de l'imposition extraordinaire de deux centimes autorisé 94.-13

3^e Le produit de trois centimes spéciaux extraordinaires, autorisé 145.-20

4^e La somme à réaliser sur l'emprunt de 5.000.-, autorisé par décret en date du 17 mars 1879 3.000.-

5^e Subvention du Département ou de l'état 179.-68

Total 4.882.-03

Sur cette somme seront prélevés :

- 1^e Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt 40 - "
- 2^e Pour frais généraux, personnel, remis au comptable, etc 7-81
- 3^e les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de :

Pour les chemins de grande communication 37^e 193 30 340 - "

Le conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1878.
le Conseil décide la répartition suivante :

Numéros et désignation des chemins.	Objet de la dépense.	Montant	
		Délibération municipale	Décision du Trésorier
N° 1 et 2	Empierrement	24-13	

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1880 seront converties en tâches, d'après le tarif adopté.

ainsi délibéré à Bouillé les jours, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

Souques *Maurice Cohen*

Cartet *Frantz Blanchard*

Laffond

imposition extraordinaire

Le Conseil Municipal de la commune de Bouillé,
réuni extraordinairement sous la présidence du Maire au nombre de
neuf membres, et assisté, conformément à l'article 42 de la loi du 19 juillet
1837, des plus forts contribuables, au nombre de quatre

Vu le budget approuvé pour l'année 1879 et les comptes
finaux rendus tant par le Maire que par le receveur municipal
des recettes et dépenses de 1878;

Vu le budget proposé pour l'année 1880;

Considérant que les recettes ordinaires admises
au budget proposé pour 1880 non compris l'imposition
pour salaire du garde champêtre, ne suffiront qu'à la

Somme de	2.773 - 62
A laquelle il convient d'ajouter :	
1 ^e 4 ^e l'imposition extraordinaire de 4 centimes votée par le conseil municipal pour l'instruction primaire, conformément aux lois des 15 mars 1850 et 19 juillet 1855	188 - "
2 ^e les Secours à allouer sur les fonds du département ou de l'Etat, conformément au même article, pour subvenir à l'insuffisance de la dite imposition	
3 ^e le produit de la rétribution scolaire	
4 ^e l'imposition extraordinaire votée par le conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux. (V. du 21 mai 1859)	335 - "
5 ^e l'allotissement accordé sur les fonds départementaux	
Total de la recette	3196 - 62

Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles,
ordinaires et facultatives, ci-après désignées, savoir :

Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, les registres
de l'état civil, les frais d'impression des comptes, livres et budgets de la
commune, ceux de timbre, et les frais de confection de
matricules de rôles).....

1.081 24

Cravancement du Receveur-municipal.....

93 "

Loyer de la maison commune.....

" "

Entretien annuel des propriétés communales.....

20 "

Idem des édifices du culte.....

" "

Logement du Curé ou du desservant.....

" "

Supplément de trévaillement au curé ou desservant.....

" "

Broutement fice et logement des institutrices.....

188 "

Idem des institutrices.....

" "

Entretien des chemins vicinaux.....

1.459 "

Dépenses des enfants assistés.....

15 "

— des aliénés.....

93 "

Fêtes publiques.....

" "

Dépenses imprévues.....

50 "

Salaire des gardes champêtres et forestiers.....

350 "

Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie.....

25 65

Secours aux indigents.....

25 "

Provende de médicaments pour les indigents.....

10 "

Fait un total de 3.389 89 ci 3.389 89

qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 193 87

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'en demandant l'autorisation de l'impôt extraordinairement;

Est l'avis qu'ille soit autorisé à imposer pour l'année 1879:

1^e une somme de Cent cinquante francs

représentant trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour le salaire du garde champêtre, et à porter en recette à l'article 20 du budget;

2^e une somme de quarante trois francs vingt-sept centimes représentant un centime additionnel pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires, obligatoires et facultatives et à porter en recette à l'article 23 du budget.

Fait et délibéré le vingt-cinquième jour du mois de mai 1879, par les membres du conseil municipal et les plus forts impôts ci-après dénommés.

Ans déclassé vingt cinquième jour du mois de Mai

nom des membres du conseil municipal présents à la séance	Signature par émargement ou mention de la déclaration de ceux qui n'avaient pas signer	nom du plus fort impôt convoqué	nom des plus forts impôts assistant à la séance.	Signature par émargement ou mention de la déclaration de ceux qui n'avaient pas signer
Glairet		Dupuy Jean		
Martine B. nd		Bouygues Jean		
Castex B. rd		Castex Jean		
Souque		Souque Jean		
Blanchard		Perrey Paul		
Lammingue		Perrey Guillaume		
Laffont		Millet Bertrand	Millet	Millet
Hillat		Bousquet		
Cichon		Boué Jacques	Boué	Boué
Castex F. st		Castagnas Jean	Castagnas	Castagnas
Martine B. nd		Castex Jean Camus	Castex Jean	Castex
Sauvrat		Martine Bertrand		
		Champfran Mathieu		
		Martine Joseph		
		Blanchard Jeanne		

l'an mil huit cent Soixante dix-neuf et le vingt-cinquième jour du mois de Mai
le conseil Municipal de la Commune de Bouille, viene en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Glairet, Maire, (étaient présents, M. Martine B.nd, Castex B., Blanchard, Souque, Laffont, Sauvrat, castre François.)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Castex François a été élu Secrétaire.

Le Président lui remet les propositions de l'administration des Ponts et chaussées pour les travaux à exécuter à la tâche sur les chemins ordinaires.

Considérant que les prix proposés ne sont pas en rapport avec les solaires et frais de transports payés dans la commune.

Est l'avis d'adopter les prix suivants:

Constructions de fossés, le mètre courant	Fr. - 40
Curage de fossés	0 - 10
Ramassage d'un mètre cube de Caillau	1 - 11
Castage	8 - "
Transport	8 - 75
Ramassage, Castage, Transport	8 - 75

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents.

l'an mil huit cent Soixante dix-neuf, le vingt-neuvième jour du mois de juin, le Conseil municipal de Bouille s'est assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glairet Maire de cette Commune, en session Extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Prieur en date du 25 juillet
étant présents, M. B. Martine Bertrand, Castex Bertrand, Lammingue, Laffont, Sauvrat, Hillat, Castex François, Souque, Blanchard et Cichon.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le président propose de faire payer à l'adjugeur de la Coupe Extraordinaire de bois de l'année 1879 une somme de Fr. 75- à titre de indemnité au Garde forestier.

Le Conseil désirent d'améliorer la position du Garde, voulant de plus l'indemniser du travail supplémentaire qui résultera pour lui de la surveillance de la Coupe Extraordinaire, fixe la somme de Fr. 75- qui sera lui être payé.

par l'assemblée.

ainsi délibéré à Boulle le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Souque Blanchard Laffon
Partez Comminges Céchien
Millet Martel Gérine
Cartier

L'an mil huit cent Soixante-dix-neuf, le vingt-neuvième jour du mois de juin, le conseil municipal de Boulle s'est assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glaret Maire de cette commune, en Session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Prefet en date du 25 juin.

Étaient présents, M. M. Martel Bertrand, Castex François, Souque, Blanchard, Comminges, Laffon, Millet, Castex François, Samat et Céchien.

Faisant nombre suffisant pour délibérer.

En Conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé par voie de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Castex François ayant obtenu la majorité des Suffrages a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le Président donne lecture du Décret en date du 17 mars dernier qui autorise la Commune à contracter un emprunt de F 5 000,- à la Caisse des chemins vicinaux et propose de prétlever cette année la Somme de F 2 000,- pour la Construction des chemins vicinaux ordinaires.

Le Conseil accepte la proposition de M. le Maire et décide que la Somme de F 80,- montant de l'emprunt sera payée en 1860 au moyen de l'imposition Extraordinaire votée par délibération du 21 juillet 1878.

ainsi délibéré à Boulle, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Souque Laffon Cartier
Partez Comminges Blanchard Martel
Céchien Gérine Millet

L'an mil huit cent Soixante-dix-neuf, le vingt-neuvième jour du mois de juillet le Conseil Municipal de Boulle s'est assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sous la présidence de M. Glaret Maire de cette Commune en Session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Prefet en date du 2 juillet.

Étaient présents M. M. Martel Bertrand, Blanchard, Souque, Comminges, Castex François, Céchien et Laffon.

Faisant nombre suffisant pour délibérer.

En Conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé par voie de Scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M. Céchien ayant obtenu la Majorité des Suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le Président a donné lecture d'une lettre de M. le Sous-Prefet, en date du 2 juillet Courant, relative au projet de rétablissement du chemin de grande communication N° 30, dans la commune de Manu, obtenu par l'indemnisation en 1875.

Le Conseil, Considérant que la Commune n'a aucun ressource, que pour mettre ses chemins vicinaux en bon état elle a été forcée de recourir à l'emprunt que, par conséquent, il lui est absolument impossible de rembourser le ministre Sicard pour la reconstruction du chemin dont ilagit,

Le Conseil, à l'unanimité, regarde de ne pouvoir qu'exprimer le Vœu que ce chemin soit reconstruit sur son ancien tracé,

ainsi délibéré à Boulle, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Souque Martel Gérine
Blanchard Comminges Partez
Céchien Laffon

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le dix-neuvième jour du mois d'août, le conseil municipal de Boulle s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glaret, maire de cette commune, en session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Prefet, en date du 20 septembre dernier.

Étaient présents : M. M. Martel Bertrand, Souque, Blanchard, Cartier, François, Laffon, Millet, Castex Bertrand, Samat, Céchien, Martel Gérine, et Comminges.

Faisant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 17 de la loi du 5 Mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Samat Gérine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ainsi constitué, le Président lui a soumis le plan dressé le 8 aout 1879, par M. le Conducteur Landelle, le rapport du même agent en date du 15 juillet dernier, et les rapports de M. l'Ingénieur des Ponts et Châteaux de St Gaudens, en date des 18 aout et 16 septembre 1879, relatifs au projet de redressement et d'élargissement du chemin vicinal N° 1.

Le Conseil, Considérant que l'enquête à l'agence a donné lieu ce projet, n'a fait ressortir aucune opposition, que l'absence de réclamation

L'autorise à considérer le silence des intéressés comme une adhésion aux propositions de M. l'Ingénieur

Considérant que le tracé rouge est non seulement la seule direction admissible, mais encore qu'il présente une économie sensible sur les autres projets.

Est d'avis, à l'unanimité, d'adopter les conclusions du rapport de M. l'Ingénieur, en date du 18 Aout dernier.

Mme M. le Préfet de venir bientôt, provoquer une prompte approbation de cette délibération, afin que les indigents puissent être occupés pendant la saison d'hiver.

Ainsi délibéré à Couille, les jor, mois et an, que dessous, sont signé le membre présent.

*Martel Castor Alastair
Patty Souque Comminges
Sauvot Céchérié Stills Laffay
Blanchard*

Le an mil huit cent soixante des neuf et le dix-neuvième jour du mois d'octobre, le conseil municipal réuni au nombre de douze membres et assisté, conformément à l'article 42 de la loi du 18 Juillet 1837, de plus-forts contribuables, au nombre de quatre, en session extraordinaire en vertu de l'autorisation de M. le Sous-Préfet, en date du 20 septembre derniers.

Etaient présents, M. Martel Bertrand, Souque, Blanchard, Castor, François, Laffay, Millet, Castor Bertrand, Sauvot, Céchérié, Martel Germain, et Comminges, membre du conseil municipal.

Et M. Cazaret J. Marie, Dispagné J. Pièrre, Boné J. Eugène et Bonquet Cazin, membre plus forte imposé. En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Sauvot Céchérié, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ce fonction, qu'il a acceptée.

Le Conseil ainsi constitué, le Président lui fait connaître que par sa délibération de ce jour, le conseil municipal a adopté le projet de redressement et d'élargissement du chemin vicinal n° 1, dont la dépense est évaluée à la somme de 16.180 F. v.

Il l'invite à créer les ressources nécessaires à l'exécution de ce travail, dont l'urgence exige qu'ils soient terminés dans le délai de deux ans.

Après avoir entendu l'explication de la situation financière de la commune fait par M. le Maire, le conseil est d'avis d'affecter aux travaux de redressement et d'élargissement du chemin vicinal n° 1.

1^e Les deux tiers des dépenses statutaires de l'exercice 1880 & 1881, soit F. 1632.-

Noms des plus forts imposés contrepoids:		
Dispagné J. Pièrre		
Boné J. Eugène		
Cazaret J. Marie		
Martel Bertrand		
Terpy Paul		
Terpy Guillaume		
Millet Bertrand		
Bonquet		
Boné Jacques		
Castagnas Jean		
Gaston J. Comminges		
Martel J. Bernard		
Champiran Mathieu		
Martel Joseph		
Champiran J. Pièrre		
~		
Noms des plus forts imposés assistant à la séance		
~		
Dispagné		
Cazaret		
Boné Jacques		
Bonquet		
~		

2 ^e Les deux tiers des cotumes ordinaires	F	126.-
2 ^e 20 ce deux exercices		
3 ^e Le centième extraordinaire de ce même exercice, voté le 19 mai 1878		470.-
4 ^e Le rehaussement de l'emprunt de 5000 F. voté le 31 Juillet 1878		3000 F.-
5 ^e Une somme de 5000 F. à emprunter à la caisse des chemins vicinaux		5000 F.-
	Ensemble	10228.-

Considérant que des dépenses considérables viennent d'être faites pour la construction du chemin N° 1; qu'aucune subvention spéciale n'a été accordée pour ces travaux;

Considérant qu'en présence des sacrifices que la commune s'impose pour mettre le chemin dans un état praticable, elle est en droit d'espérer que le département ou l'état lui verseront en aide en complétant le chiffre de la dépense de F 16.180.-

Est d'avis:

- 1^e De demander une subvention de F. 5.952.-
- 2^e D'autoriser M. le Maire à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, une somme de F. 5000., remboursable en trente années, au taux de 4 %, intérêt et amortissement compris.

Le Conseil et le plus fort imposé votent une imposition extraordinaire de F. 200.- pour l'exercice 1881, et la année suivante jusqu'à l'expiration des 30 années accordées pour l'amortissement de l'emprunt.

Ainsi délibéré à Couille, les jor, mois et an que dessus, sont signé le membre présent.

*Patty Castor Alastair
Sauvot Robert Lapeyrouse Bourgaut
Blanchard Bouque Comminges
Céchérié Laffay
Sauvot J. Marie Gouze J. Gouze*

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, et le neuf novembre, le conseil municipal de la Commune de Bonville, réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session de droit, sous la présidence de M. Gloriet Maire de cette Commune.

Étaient présents: M. M. Martres Bertrand, Carter Bertrand, Carter François Laffont, Léchéne, Blanchard et Sauret

formant nombre suffisant pour délibérer
En conformité de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, il a été procédé par voie de scrutin, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Carter François ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ce fonctions, qu'il a accepté.

Le Conseil ainsi constitué, le Désident lui a proposé l'ouverture d'un crédit de F. 96.-, formant le complément des remises du Recouvrement municipal, pour les exercices 1878-1879.

Le Conseil, accepte la proposition de M. le Maire et décide que la somme de F. 96.- sera prise sur les fonds libres de l'exercice Composé.

Ainsi délibéré à Bonville, les jour, mois et an, quodam, et ont signé les membres présents.

Laffont Martres Bertrand Carter François
Martres Bertrand Carter François
Blanchard

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf et le neuvième jour du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Bonville s'est réuni en session de droit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gloriet Maire de cette Commune.

Étaient présents M. M. Martres Bertrand, Carter Bertrand, Carter François, Laffont, Léchéne, Blanchard & Sauret, formant nombre suffisant pour délibérer.

Nu le compte rendu par le sieur Pascot, en recouvre de la Commune, de ses recettes et dépenses, depuis le premier janvier 1878, jusqu'au 30 septembre suivant, tel quel compris:

- 1^e Le rappel du compte final de l'exercice 1877;
- 2^e Les recettes et les dépenses faites pendant les neuf premiers mois de l'exercice 1878;

Nu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de la gestion de 1878;

Nu les Budgets principaux et additionnels des recettes et

dépenses présumées de l'Exercice 1878, arrêté par M. le Préfet, et le autorisations spéciales de Recette et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.
Considérant que les opérations de recette et dépenses ont été régulièrement faites,

Délibération:

Art. 1^e Statuant sur la situation du comptable au 30 septembre 1878, sauf le règlement et l'épurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le conseil admet les recettes de la Gestion 1878 pour la somme de 595.09.
Les dépenses, pour celle de 1258.08.
Telle l'excédent de la dépense à 662.99

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 1192.41

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la Gestion de 1878, de la somme de 529.42

Tantôt délibéré à Bonville, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Laffont Martres Bertrand Sauret Martres Bertrand Léchéne
Carter François Blanchard J. Pascot

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le neuvième jour du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Bonville, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Gloriet, Maire de cette Commune.

Étaient présents: M. M. Martres Bertrand, Carter Bertrand, Carter François, Laffont, Léchéne, Blanchard & Sauret, formant la majorité des membres en exercice.

M. Carter François a été élu secrétaire.

Le Conseil:

Nu la loi du 31 mai 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant, et le règlement sur le chemin vicinal;

Nu le budget préparé par les Agents rovers pour les ressources, le travail et les dépenses des chemins vicinaux ordinaires, pour l'année 1880.

Considérant que le recette et les dépenses proposés ont été bien établis.
Délibération: — le budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1880, dressé par l'Agent rovers Cantonal, le 20 octobre 1879 et validé par l'Assemblée, est adopté.
Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus, et ont signé le ou membres présents.

Laffont Martres Bertrand Léchéne Carter
Carter Sauret J. Pascot Blanchard